

Université de Montréal

Les accidents mortels en milieux de travail dans le district judiciaire
de Montréal de 1890 à 1930. Recension et analyse à partir des
rapports d'enquête des coroners

par

Jean-Claude Dionne

Département d'histoire

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
En vue de l'obtention du grade de
Maître ès art (M.A.) en histoire

Août 2006



Direction des bibliothèques

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Les accidents mortels en milieux de travail dans le district judiciaire de
Montréal de 1890 à 1930. Recension et analyse à partir des rapports
d'enquête des coroners

Présenté par :

Jean-Claude Dionne

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jacques Rouillard, directeur de recherche

Pierre Durand, professeur à l'École de relations industrielles

Éric Leroux, professeur à l'École de bibliothéconomie et des sciences de
l'information

Mémoire accepté le : 05 FEV. 2007

Résumé

L'objet de ce mémoire est la recension et l'analyse des accidents mortels survenus dans les milieux de travail du district judiciaire de Montréal durant la période de 1893 à 1930. À partir des témoignages contenus dans les rapports d'enquête des coroners, nous analyserons les opinions des travailleurs, des contremaîtres, des coroners et des inspecteurs afin de connaître leur point de vue sur les accidents et de vérifier dans quelle mesure ils partagent les valeurs libérales de cette époque.

Pour constituer notre corpus d'information, nous avons dépouillé chacun des 1 527 dossiers des rapports d'enquête des coroners effectuée entre le premier janvier 1893 et le 31 décembre 1930. Ils constituent notre principale source à partir de laquelle nous établirons l'ampleur des accidents mortels et également analyserons les témoignages recueillis par les coroners. Pour fin d'analyse, nous avons réparti ces données sous les quatre décennies couvertes par notre étude et élaboré des tableaux statistiques établissant la distribution annuelle et décennale de ces accidents de même que l'âge et le sexe des victimes. Nous avons également distribué ces accidents par secteurs d'activités économiques et par catégories d'accidents.

Si les employeurs, les contremaîtres et les inspecteurs des manufactures adhèrent aux principes de l'idéologie libérale de l'époque en attribuant aux travailleurs la responsabilité première des accidents de travail, les coroners et les travailleurs considèrent, par contre, dans une forte proportion (72%) que les causes de ces accidents sont associés à des défaillances des divers éléments des lieux de travail et aux processus de production. Ils sont donc plus enclins à attribuer la responsabilité aux employeurs.

Mots-clefs : accidents de travail, enquête des coroners, district judiciaire de Montréal, période 1893-1930.

Abstract

The object of this thesis is the recension and the analysis of fatal accidents that occurred in workplaces of the legal district of Montreal during the period of 1893 to 1930. This study is based on the testimonies contained in the inquests reports of the assigned coroner. The specific objective is to analyze the opinions of the workers, foremen, coroners and the inspectors and to verify how well they correspond to the liberal values of this time.

To constitute our corpus of information, we examined each of the 1 527 files of the coroner's inquests carried out between January first, 1893 and December 31, 1930. We recorded basic information and, for the inquests with jury, we also extracted the testimonies registered by the coroners. We grouped these data under the four decades covered by our study in order to elaborate comparative analysis. We prepared tabulated statistics of the annual and decennial distribution of these accidents, on the age and the sex of the victims. We also distributed these accidents by branch of industry and by categories.

If the employers, the foremen and the inspectors of manufactures adhere to the principles of the liberal ideology of the time and allot to the workers the responsibility for the accidents, the coroners and the workers as for them consider in a strong proportion (72%) that the causes of these accidents are associated failures of the various elements of the work places and production process which concern the responsibility for the employers.

Keywords: work accident, coroner's inquests, coroner, Montreal juridical region, 1893 to 1930 period.

Table des matières

Résumé/Abstract	i
Table des matières	iii
Liste des tableaux	V
Remerciements	Vi
Introduction	1
Problématique	5
Sources	8
Les rapports gouvernementaux	8
Les rapports d'enquête des coroners	10
Données relatives aux enquêtes des coroners	13
Chapitre 1 : Les accidents mortels en milieu de travail.....	18
La répartition des accidents par décennie.....	24
La répartition des accidents par secteur d'activité économique	27
Les secteurs économiques les plus dangereux	34
Chapitre 2 : Les victimes des accidents de travail.....	39
Les décès des accidentés	40
Les enfants décédés	42
Les femmes décédées	48
Les hommes décédés	51
Chapitre 3 : Opinions des travailleurs	55
Témoignages aux enquêtes des coroners.....	61
Les chutes de hauteur	63
Les électrocutions	69

Les accidents dus aux excavations	71
Les explosions de dynamite	74
Les accidents «frappé par un objet»	76
Les accidents «écrasé par un objet»	77
Les accidents dus à des machines dangereuses	79
Les accidents «frappé par un train»	81
Les autres types d'accidents	81
Chapitre 4 : Opinions des contremaîtres et des coroners	86
Opinions des contremaîtres	86
Opinions des coroners	89
Recommandations des coroners	92
Chapitre 5 : Opinions des inspecteurs	96
Conclusion	108
Annexes	117
Annexe 1 : L'historique de la fonction de coroner	117
Annexe 2 : Méthodologie utilisée pour la recension des documents	125
Annexe 3 : Répartition annuelle des renseignements colligés.....	128
Annexe 4 : Données relatives aux travailleurs à gages du district judiciaire de Montréal	134
Bibliographie	138

Liste des tableaux

Tableau: 1 - Répartition des rapports d'enquête par coroner

Tableau: 2 - Répartition des enquêtes selon le type

Tableau: 3 - Répartition des accidents selon les districts

Tableau: 4 - Répartition du nombre d'accidents mortels dans divers secteurs d'activité économique

Tableau: 5 - Ordonnement du taux d'incidence de divers secteurs d'activité économique

Tableau: 6 - Répartition des décès en nombre et (%) selon les périodes et les districts d'origine des accidents mortels

Tableau: 7 - Répartition des décès d'enfants au travail selon les périodes

Tableau: 8 - Répartition du nombre moyen d'enfants au travail et du nombre de décès dans divers secteurs d'activité économique

Tableau: 9 - Répartition des décès des femmes au travail selon l'âge

Tableau: 10 - Répartition du nombre moyen des femmes au travail et du nombre de décès dans divers secteurs d'activité économique

Tableau: 11 - Répartition des décès des hommes au travail selon l'âge

Tableau: 12 - Répartition du nombre moyen d'hommes au travail et du nombre de décès dans divers secteurs d'activité économique

Tableau: 13 - Répartition des autres types d'accidents selon les décennies

Tableau: 1.1 - Les coroners du district judiciaire de Montréal de 1764 à 1928

Tableau: 1.2 - Système d'enquête sur les décès suspects en vigueur dans certains pays et états.

Tableau: 3.1.1 - Répartition annuelle du nombre des enquêtes par coroner (1893-1900)

Tableau: 3.1.2 - Répartition annuelle du nombre des enquêtes par coroner (1901-1910)

Tableau: 3.1.3 - Répartition annuelle du nombre des enquêtes par coroner (1911-1920)

Tableau: 3.1.4 - Répartition annuelle du nombre des enquêtes par coroner (1921-1930)

Tableau: 3.2.1 - Répartition annuelle des décès selon le statut, le sexe et l'âge (1893-1900)

Tableau: 3.2.2 - Répartition annuelle des décès selon le statut, le sexe et l'âge (1901-1910)

Tableau: 3.2.3 - Répartition annuelle des décès selon le statut, le sexe et l'âge (1911-1920)

Tableau : 3.2.4 - Répartition annuelle des décès selon le statut, le sexe et l'âge (1921-1930)

Tableau : 4A - Population de travailleurs à gages âgés de 10 ans et plus selon le sexe et par division dans le district judiciaire de Montréal, 1911 à 1931

Tableau : 4B - Répartition du nombre moyen de travailleurs à gages dans divers secteurs d'activité économique dans le district judiciaire de Montréal

Remerciements

Je remercie tout particulièrement les archivistes et les préposés des Archives nationales du Québec à Montréal. Ils m'ont facilité la tâche de compilation qui s'est échelonnée sur plusieurs mois. Sans leur accueil, leur patience et leurs conseils, je n'aurais pu accomplir ce travail avec autant de détermination.

Mes remerciements s'adressent également à mon directeur de maîtrise, le professeur Jacques Rouillard. D'abord, pour ses conseils judicieux qui m'ont fait cheminer dans cette démarche historique imprégnée, au départ, par ma formation scientifique, ensuite, pour ses nombreuses et pertinentes questions qui m'ont incité à développer et peaufiner mes analyses.

*C'est entendu, on ne comprend l'état présent
d'une société qu'en remontant à son passé.*

Fernand Dumont.

Genèse de la Société Québécoise
Les Éditions Boréal, 1993, page 9.

Introduction

Les conditions de travail dans les ateliers et les manufactures de l'époque sont très pénibles : durée journalière de travail très longue (12 heures durant 6 jours par semaine), des cadences rapides, des formes de commandements très dures, l'hygiène et la sécurité rudimentaire, beaucoup d'accidents de travail, absence d'indemnisation aux accidentés sans de coûteux procès. Ces conditions suscitent l'intérêt des gouvernements et l'indignation de quelques personnes, notamment du journaliste de *La Presse*, Jules Hedbronner¹. En 1886, le gouvernement fédéral institue une Commission royale d'enquête afin de faire le point sur les relations patronales ouvrières et soumettre des recommandations. Pendant les audiences, les commissaires entendent plusieurs témoignages de personnes qui décrivent plusieurs aspects des conditions de travail de l'époque, notamment à propos du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. Les rapports des inspecteurs des manufactures de l'époque sont également des sources d'information incontournables à ce sujet.

¹ Jean de Bonville, *Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du XIXe siècle*, Montréal, Les Éditions de l'Aurore, 1975, p. 57.

Les nombreux dangers présents dans ces milieux de travail engendrent des risques élevés d'accidents aux conséquences très graves et parfois mortelles. Pensons particulièrement à toutes ces machines qui reçoivent la force et le mouvement de nombreux organes de transmission : courroies, câbles, poulies, volants engrenages, dans la majorité des cas non protégées. Le travailleur se trouve ainsi placé dans un milieu dangereux ; il ne peut s'y soustraire ; il est ainsi contraint de vivre sous la menace incessante de l'accident. La question se pose à savoir si les travailleurs de cette époque sont conscients de ces dangers?

Tout au long du 20^e siècle, les spécialistes du domaine de la santé et de la sécurité et de l'hygiène au travail ont étudié les diverses composantes des milieux de travail afin d'élaborer des théories permettant, d'une part, d'expliquer le phénomène accident et, d'autre part, de mieux comprendre les rapports entre les travailleurs et les dangers. La science des accidents ou accidentologie s'est développée de façon accélérée au cours des trois dernières décennies².

Au départ, on expliquait les accidents en recourant au modèle simpliste de type binaire, selon lequel les comportements et les conditions objectives ne peuvent être que sûrs ou dangereux. L'avènement de modèles systémiques a rendu caduque cette conception rigide. De nos jours, les accidents sont définis comme des événements imprévus qui occasionnent des traumatismes, des décès, une perte de productivité ou des dommages aux biens. Il est alors extrêmement difficile de les prévenir si l'on ne comprend pas leurs causes. De nombreuses tentatives ont été faites par des chercheurs de différentes disciplines pour élaborer une théorie des causes des accidents³. Aucune théorie ne s'est universellement imposée; cependant la théorie des causes multiples rallie bon nombre d'entre eux. Cette théorie nous enseigne que les causes ne sont

² R. Andersson et coll., «Development of a model for research on occupational accidents», *Journal of occupational accidents*, vol. 1 (1978) p. 341-352.

³ Lucie Laflamme, *Modèles et méthodes d'analyse de l'accident du travail: de l'organisation du travail aux stratégies de prévention*, Montréal, Diffusion SYSEGA Ltée, 1988, 152 p.

pas des facteurs indépendants.⁴ Ces études ont mis en évidence la répartition et l'interaction des facteurs techniques, physiologiques et psychologiques dans la genèse des accidents du travail. Le comportement du travailleur, les outils, les matériaux, les machines utilisés, les modes opératoires, l'aménagement physique, l'ambiance psychologique, les facteurs organisationnels, etc., dépendent les uns des autres, et de ce fait, il est essentiel d'examiner l'ensemble des défaillances associées à l'une ou l'autre des composantes du milieu de travail pour expliquer le « phénomène accident ». Tous ces éléments et plusieurs autres sont pris en compte dans les études basées sur l'approche systémique et l'approche comportementale.

Aujourd'hui, les spécialistes conviennent que sentir le danger est le propre de l'être vivant. Cela met en jeu non seulement une évaluation d'une situation donnée, mais aussi l'appréciation de ce qui constitue l'intégrité de l'être et des dommages qui peuvent être causés par une menace donnée. La notion de danger et par conséquent la prise de risque est une notion aux contours flous qui varie d'une personne à une autre; et même, pour une personne donnée, l'appréciation du danger d'une même situation peut varier dans le temps⁵. Dès lors, il est facile de comprendre les difficultés que rencontre un observateur extérieur pour apprécier, dans une situation de travail particulière et avec le plus d'exactitude possible, la réalité du danger présent dans ce milieu et d'en évaluer les divers risques associés à ce danger. L'évaluation du danger d'une situation comporte donc une large part de subjectivité. Le mot danger fait penser à la suppression du danger, à la mise en œuvre de protection collective, alors que le mot risque fait essentiellement référence aux comportements des travailleurs et au respect des consignes relatives au port des protections individuelles. Face au danger, l'homme sait qu'il est faible et que son salut tient dans sa suppression ; il conviendra dès lors que l'action se dirige sur le danger lui-même. Face au risque,

⁴ Jacques Leplat et De Terssac, G., *Les facteurs humains de la fiabilité dans les systèmes complexes*, Marseille, Éditions Octares, 1990, 383p.

⁵ Denis Duclos, «Risque, menace, danger, fortune», *Préventique*, vol. 42 (1991), p. 48-55.

l'action aura tendance à se diriger vers l'homme, potentielle victime à qui l'employeur demandera de respecter un comportement adéquat à sa protection. La perception d'un danger est une chose, son acceptation une autre. Une personne est avant tout individualiste. Elle a confiance en elle. Aussi n'hésite-t-elle pas à s'engager dans des activités où les dangers présents peuvent engendrer des risques plus ou moins élevés à condition de les choisir librement⁶.

Le phénomène « accidents du travail » était-il considéré comme un problème individuel plutôt qu'un problème collectif au tournant du siècle? Quelles causes étaient le plus souvent retenues : cas fortuits et cas de force majeure (fatalisme), faute directe imputable au patron, faute imputable à l'ouvrier, faute commune ou indéterminée? Quelles évaluations les inspecteurs des manufactures faisaient-ils des niveaux de sécurité des milieux de travail? Quels types de recommandation les coroners ont-ils faits? Quelles étaient les perceptions des travailleurs et des employeurs face aux dangers en milieu de travail? Les coroners et les inspecteurs des manufactures percevaient-ils ces dangers de la même manière? Ces opinions et perceptions s'inscrivent-elles dans le courant de pensée libérale de cette époque qui privilégie la libre entreprise et la liberté de travail ?

Pour répondre adéquatement à ces questions, il importe de construire un corpus important des témoignages des travailleurs, des contremaîtres et des inspecteurs qui ont vécu à cette époque. Notre projet de recherche vise à connaître les causes des accidents mortels et les perceptions des travailleurs du district judiciaire de Montréal face aux dangers présents dans les milieux de travail au cours de la période s'étendant de 1890 à 1930. Pour ce faire, nous examinerons, en plus d'autres sources, tous les rapports des enquêtes des coroners concernant les accidents mortels en milieu de travail et nous analyserons les témoignages entendus lors de ces enquêtes.

⁶ Paul-B Thompson, «The philosophical foundations of risk», *The Southern Journal of Philosophy*, vol. 24 (1986), p. 273-286.

Problématique

L'objectif de notre mémoire est de contribuer à l'amélioration de nos connaissances en ce qui a trait, d'une part, aux accidents mortels survenus dans les milieux de travail du district judiciaire de Montréal au cours de la période 1890-1930 et, d'autre part, d'analyser les opinions des travailleurs, des contremaîtres, des coroners et des inspecteurs concernant les dangers présents dans ces milieux et de vérifier leur adéquation avec les valeurs libérales de cette époque.

Les chercheurs qui ont fait des études historiques portant sur le monde ouvrier et les conditions de travail au Québec au début du siècle font état des accidents de travail subis par les travailleurs dans quelques secteurs industriels. Certains de ces travaux sont des plus succincts⁷, d'autres un peu plus élaborés sur le sujet notamment les mémoires de maîtrise de J. Rouillard⁸ et P. Larocque⁹ qui leur consacrent quelques pages. Le premier traite des accidents dans l'industrie textile et l'autre des accidents survenus aux travailleurs de la ville de Québec en se basant sur les rapports des inspecteurs des manufactures et de *La Gazette du travail*. Les tableaux statistiques présentés par P. Larocque sont intéressants mais incomplets à cause d'une sous déclaration que relève d'ailleurs le chercheur.

Dans son volume consacré aux conditions de travail, J. de Bonville¹⁰ relève les causes des accidents identifiées par les inspecteurs des manufactures. Ce sont l'imprudence, l'inattention et la négligence des ouvriers, les cas fortuits, les machines non protégées et l'absence de dispositif de

⁷ Jacques Bernier, *La condition ouvrière à Montréal à la fin du XIXe siècle, 1874-1896*, mémoire de maîtrise (histoire) Université Laval, 1971, p. 11 et 12.

⁸ Jacques Rouillard, *Les filatures de coton au Québec, 1900-1915*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 1970, p. 81 à 88.

⁹ Paul Larocque, *La condition socio-économique des travailleurs de la ville de Québec (1896-1914)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 1970, p. 97 à 123.

¹⁰ Jean de Bonville, *op. cit.* p. 75-78

sécurité. Un autre ouvrage qui mérite d'être signalé, celui de T. Copp¹¹, qui tire des rapports annuels des inspecteurs des manufactures des statistiques sur le nombre d'accidents et examine les points de vue des syndicats et des employeurs en regard de la loi sur l'indemnisation des accidents de travail de 1909. Finalement, soulignons un ouvrage de B. Bradbury¹² qui nous présente un portrait très détaillé des conditions de vie des familles ouvrières à Montréal, sans vraiment développer, cependant, le thème des accidents de travail.

En revanche, le mémoire de maîtrise de C. Courmoyer¹³ s'apparente à notre sujet d'étude. Il a pour objet de cerner l'évolution dans l'attitude des parents et de la société envers l'enfance entre les années 1900 et 1945 au moyen d'une analyse des accidents mortels, domestiques et hors-foyers, impliquant des enfants durant cette période. Pour ce faire, elle a utilisé les rapports d'enquête des coroners. L'auteure innove donc en exploitant cette source d'information afin de dresser un premier portrait, fort instructif, des causes, des circonstances et des victimes des accidents mortels impliquant des enfants montréalais au cours de la première moitié du siècle. Toutefois, cette étude nous apparaît qu'exploratoire puisque la méthodologie utilisée qui consistait à recenser les accidents mortels survenus au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre durant une année pour chaque intervalle de cinq ans présente des faiblesses au point de vue statistique. En effet, comme l'auteure ne connaissait pas, au départ, le nombre total d'accidents mortels survenus durant la période étudiée, il lui était donc impossible de déterminer la taille d'un échantillon qui soit représentatif. De plus, l'accident est un événement imprévu et

¹¹ Terry Copp, *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs Montréalais 1897-1929*, Montréal, Boréal Express, 1978, 213p.

¹² Bettina Bradbury, *Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase de l'industrialisation*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995, p. 95.

¹³ Catherine Courmoyer, *Les accidents impliquant des enfants et l'évolution de l'attitude envers l'enfance à Montréal, 1900-1945*, mémoire de maîtrise (histoire) Université de Montréal, 1999, 158 p.

soudain. Ses causes sont multifactorielles. On ne peut alors soutenir avec rigueur que recenser les accidents au cours de quatre mois dans une année permet d'obtenir un échantillon valable¹⁴.

Spécifiquement sur les accidents mortels en milieu de travail, nous avons identifié quatre études canadiennes¹⁵. En Ontario, R. Kostal¹⁶ examine le rapport de l'enquête du coroner au sujet d'une explosion survenue en 1884 à la poudrière de la compagnie Hamilton en Ontario où six travailleurs trouvèrent la mort. Au Québec, jusqu'à maintenant, trois études historiques ont été publiées. La première concerne le secteur des mines d'amiante de 1889 à 1988¹⁷. Les auteurs ont fait la recension des accidents mortels (318) en utilisant les différents rapports des opérations minières de la province de Québec, les fonds de la Société des Archives historiques de la région de l'amiante et un certain nombre de journaux. Dans la première partie du livre, ils présentent, par ordre alphabétique, les mineurs victimes des accidents et pour chaque cas mentionné un court historique de l'accident. Ils retracent la généalogie et l'ascendance directe des ancêtres des victimes. Dans la seconde partie de leur livre se retrouve un bref historique des mines ainsi que des photographies. Certes, la recension de ces accidents mortels contribue à l'acquisition de connaissances sur les dangers des travaux miniers et sur le déroulement de ces accidents, cependant nous n'y trouvons pas de commentaires des témoins de ces accidents concernant la responsabilité des travailleurs et des employeurs. Une étude plus approfondie permettrait de faire la répartition annuelle du nombre de travailleurs et du nombre d'accidents mortels dans ces mines.

¹⁴ Soulignons que l'auteure n'est pas fondée d'affirmer que ses données pour quatre mois représentent le tiers des accidents qui se sont produits pour les années étudiées (Catherine Courmoyer, *op. cit.*, p. 31).

¹⁵ Ailleurs dans le monde, l'étude de T. Driscoll et ses collaborateurs examine 79 cas de morts accidentelles chez les travailleurs forestiers et les travailleurs des scieries en Australie au cours des années 1982 à 1984 (*Journal of Safety Research*, 26, Winter 1995, p. 221-233). C. Peek-Asa présente les résultats d'une enquête effectuée en 1994 auprès des coroners de 58 comtés de la Californie afin de vérifier leurs méthodes pour rapporter les morts accidentelles survenues dans les milieux de travail (*American Journal of Public Health*, 87, June 1997, p. 998-1002).

¹⁶ R. M. Kostal, « Legal Justice, Social Justice: an incursion into the social history of work-related accident law in Ontario, 1960-86 », *Law and History Review*, 6 (1988), p. 1-24

¹⁷ Lucien Gouin et Ghislaine Morin, *Au-delà de l'amiante : histoire des accidents mortels dans les mines d'amiante du Québec de 1889 à nos jours*, Thedford Mines, La Société de généalogie et d'histoire de la région de Thedford Mines, 1998, 341p.

Pour ma part, j'ai consacré un article aux accidents mortels survenus lors de la construction du Canal de Soulanges¹⁸ et un autre aux accidents mortels lors de la construction des centrales hydro-électriques de Soulanges, St-Thimothée et Les Cèdres¹⁹. Après avoir retracé l'historique de ces constructions et avoir décrit les équipements utilisés de même que les conditions de travail, j'analyse les accidents regroupés en six catégories dont les caractéristiques sont d'abord associées aux activités effectuées et aux outils et machineries employés.

Sources

Les rapports gouvernementaux

Les trois premiers inspecteurs des manufactures (Louis Guyon, James Mitchell, Charles-T. Coté) sont entrés en fonction en 1888 et on trouve dans leur rapport des données relatives aux accidents de travail survenus au Québec pour les années 1890 à 1930. C'est la période de 1891 à 1902 qui est la plus riche à ce propos (nom de la personne atteinte, nom et adresse de l'établissement, âge, degré de gravité, cause, date, enquête), mais cette source ne présente pas de témoignages des travailleurs. Par la suite, les rapports annuels ne contiennent que des tableaux statistiques peu détaillés. La lacune principale de cette source d'informations est la sous-déclaration dont les inspecteurs sont fort conscients. De plus, étant donné que les mines, les carrières et les sablières n'étaient pas assujetties à la loi des établissements industriels et commerciaux, il faut, pour obtenir des informations sur les accidents mortels dans ces milieux, consulter les rapports annuels des inspecteurs des mines²⁰.

¹⁸ Jean-Claude Dionne, « Canal de Soulanges. Recension des accidents mortels survenus lors de sa construction », *Au fil du temps*, vol. 8 (juin 1999), p. 56-70.

¹⁹ Jean-Claude Dionne, « Recension des accidents mortels survenus lors de la construction des centrales de Soulanges, St-Thimothée et Les Cèdres », *Au fil du temps*, vol. 8 (octobre 1999), p. 103-112.

²⁰ Ces rapports annuels sont d'abord publiés par le Commissaire de la colonisation et des mines qui devient le rapport du ministre des Terres, Mines et Pêcheries à partir de 1901. Ce n'est cependant qu'à l'année 1910 que des

Préparée et éditée par le ministère du Travail à Ottawa à partir du premier janvier 1900, le mensuel *La Gazette du Travail* contient aussi de nombreuses informations et statistiques touchant plusieurs aspects relatifs au travail. Les informations visant plus spécifiquement les accidents de travail se retrouvent dans les rubriques traitant de la législation et des décisions judiciaires récentes affectant le travail et dans les notes sur la sécurité et l'hygiène industrielle, mais là aussi il n'y a pas de témoignages de travailleurs.

Colligées par divers ministères tant à Québec qu'à Ottawa, des statistiques relatives aux accidents de travail peuvent être retrouvées dans des publications gouvernementales (*Annuaire statistique du Québec*, statistiques du ministère du Travail à Ottawa). Elles proviennent de la recension des accidents faite par certains départements et ministères auprès des divers groupes d'employeurs. Créé en 1912, le Bureau de la statistique du Québec commence à colliger en 1917 les statistiques relatives aux enquêtes par les coroners. Les divers tableaux publiés à partir de 1918 contiennent des données relatives aux enquêtes (district judiciaire, avec jury, sans jury), aux personnes décédées (sexe, causes des décès) et aux accidents (d'automobiles, de chemin de fer, par choc électrique dans les manufactures et autres industries, par suicide, par meurtre et autres causes). Dans un autre tableau se retrouve la nationalité des décédés. Ces données ne nous permettent pas de savoir si une personne décédée à la suite d'un accident de chemin de fer était un employé de la compagnie, et donc s'il s'agit d'un accident de travail. De plus, les termes manufacture et industrie n'étant pas définis, nous devons supposer qu'ils englobent les ouvriers de la construction et les débardeurs. Cependant, cette source d'information ne contient pas elle aussi de témoignages des travailleurs. Nous l'avons utilisée pour valider les statistiques que nous avons élaborées à partir des rapports d'enquête des coroners.

informations et des statistiques sur les accidents mortels apparaissent. Les descriptifs de ces accidents sont très bien faits et, à maintes occasions, les rapporteurs mentionnent quelques éléments des rapports des coroners. Cependant, cette source d'information ne contient pas de témoignages des travailleurs.

Les rapports d'enquête des coroners

Les dossiers des coroners conservés dans les archives sont une mine d'informations des plus intéressantes pour les chercheurs préoccupés par l'histoire sociale. Les rapports d'enquête des coroners constituent la principale source de notre mémoire. Nous présentons à l'annexe I l'historique de la fonction de coroner ainsi qu'un bilan des travaux historiques d'auteurs de divers pays qui ont utilisé les rapports d'enquête des coroners.

Les Archives nationales du Québec mettent à notre disposition deux séries de documents de la Cour du Coroner : les plumitifs et les rapports d'enquête. Les plumitifs sont des documents contenant des renseignements uniques et des instruments de recherche permettant de repérer des dossiers. Ils peuvent servir à identifier et vérifier l'état d'un dossier spécifique, à sélectionner des dossiers d'une certaine catégorie de décès, ou encore à la cueillette de données quantitatives sur le fonctionnement de l'administration des coroners²¹. Les plumitifs sont des listes succinctes des personnes impliquées dans l'enquête sur le décès d'une personne²².

Le coroner, quand il reçoit l'information qu'une personne est décédée d'une manière violente ou encore qu'elle a été trouvée morte, doit se rendre dans l'endroit de son district où le décès a eu lieu afin de s'assurer des circonstances qui ont précédé ou entouré cette mort. Dans le cas où ses démarches démontrent que le décès a eu lieu dans des circonstances normales, il fait au Procureur général un rapport sommaire de son enquête. Par contre, s'il pense que le décès n'est pas un simple accident ou la conséquence de causes naturelles, mais qu'il s'est produit à la suite de violence, de causes douteuses, de négligence ou de conduite coupable de la part d'autres personnes, le coroner rédige une déclaration sous serment qu'il fait attester par un juge de paix ou

²¹ J. Poirier et C. Audet, *Guide des archives judiciaires District de Montréal, vol. 1*, ANQ, 1992, p. 3.

²² Ils indiquent la date de l'enquête – souvent la date du décès ou de l'incident ou de la disparition de la personne décédée sera aussi indiquée si elle est connue – le nom et l'adresse de la personne décédée, le nom des personnes impliquées, la cause du décès et quelquefois les recommandations spécifiques du coroner.

un commissaire de la Cour supérieure de son district. Au Québec, comme ailleurs au Canada, l'enquête doit être faite «*Super Visum Corporis*», c'est-à-dire en présence du cadavre qui est la preuve muette, mais la première preuve offerte aux jurés. Passant de l'examen du cadavre à l'examen du terrain où gît la victime, le coroner fait observer aux jurés les particularités du sol et des objets qui entourent le cadavre²³.

Notre mémoire se limite à l'étude des rapports des coroners pour le district de Montréal qui comprenait l'île de Montréal, l'île de Jésus, les comtés de Vaudreuil, Chambly, Soulanges et Laprairie. À remarquer que la juridiction du coroner ne se détermine pas par le lieu où l'accident est arrivé, mais par le lieu où le décès s'est produit. Ainsi, si un travailleur est grièvement blessé à Saint-Jérôme et qu'il est par la suite transporté dans un hôpital de Montréal où il décède, et qu'une enquête est jugée nécessaire pour établir s'il y a crime ou non, cette enquête doit avoir lieu dans le district de Montréal. Les pouvoirs des coroners sont exercés dans les limites d'un territoire déterminé. À l'intérieur de ce territoire, ils ont juridiction sur tous les lieux de travail²⁴. Les enquêtes des coroners couvrent donc l'ensemble des secteurs de l'activité économique permettant ainsi d'obtenir un portrait beaucoup plus large des conditions de travail.

Nous présentons à l'annexe 2 le descriptif de la méthodologie que nous avons utilisée pour l'élaboration de notre corpus de données relatives aux enquêtes des coroners et aux rapports annuels des inspecteurs des manufactures, des mines et carrières. Soulignons brièvement que, pour constituer notre corpus d'informations, nous avons dépouillé chaque dossier des rapports

²³ Les informations inscrites dans les rapports d'enquête fluctuent selon le type d'enquête. *L'enquête sans jury ou Cas de Recherches* contient généralement : le numéro du dossier, le nom et prénom de la personne décédée, la date et le lieu du décès, les circonstances de la mort telles que données soit par un médecin, l'hôpital ou la police, le rapport d'autopsie, les témoignages, la cause de la mort et la signature du coroner. *L'enquête avec jury* contient généralement : le numéro du dossier, le nom et prénom de la personne décédée, la date et le lieu de l'enquête, la liste des jurés assermentés, le rapport d'autopsie, les témoignages, le verdict et la signature du coroner.

²⁴ Quant aux pouvoirs des inspecteurs des manufactures, ils ne sont pas limités de façon territoriale. Cependant ils ne s'appliquent qu'aux industries manufacturières de sorte que les inspecteurs ne s'occupent pas des établissements des divisions «Construction», «Transports et entreposage» et «Communications et autres services publics». La division des mines et carrières relève des inspecteurs des mines.

d'enquête effectuée entre le premier janvier 1893 et le 31 décembre 1930. Nous avons enregistré les informations de base et, pour les enquêtes avec jury, nous avons également extrait les témoignages inscrits par les coroners. Cette façon de procéder nous a été imposée, d'une part, par les règles de la statistique. Étant donné que nous ne connaissions pas au départ le nombre total d'accidents mortels survenus en milieu de travail durant la période étudiée, nous ne pouvons procéder par échantillonnage. D'autre part, la grande diversité des milieux de travail entraîne de nombreuses variables. Aussi, pour éviter des biais dans un échantillon, il faut que sa taille soit très grande. Il vaut donc mieux alors faire la recension de l'ensemble des enquêtes, ce qui demande cependant un travail de recherche considérable.

Les informations extraites des plunitifs et des rapports d'enquête des coroners que nous avons accumulées dans cet important corpus – 1 527 dossiers – nous permettent de dresser divers tableaux statistiques, notamment sur les enquêtes (la répartition annuelle par coroner et par type), sur les accidents mortels (la répartition annuelle, la répartition selon les districts judiciaires et les périodes), sur les décès (la répartition annuelle selon les districts judiciaires et selon les lieux), sur les victimes (la répartition annuelle selon le statut, le sexe et l'âge). Les tableaux plus détaillés des répartitions annuelles des enquêtes et des décès se retrouvent à l'annexe 3.

Pour fin d'analyse, nous avons reparti ces données sous les quatre décennies couvertes par notre étude. Cependant, la première décennie, de 1891 à 1900, n'est pas complète puisqu'elle débute en 1893 étant donné que les dossiers physiques des rapports d'enquête n'existent que depuis le 1^{er} janvier 1893.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche pour effectuer la recension des enquêtes des coroners sur les accidents mortels en milieu de travail pour l'ensemble de la province, nous avons décidé de limiter notre analyse au seul district judiciaire de Montréal. Étant donné l'importance du

développement industriel et économique de la ville de Montréal et sa banlieue, nous sommes assuré d'obtenir un portrait représentatif des accidents mortels en milieu de travail dans les divers secteurs d'activité économique à l'exception, bien sûr, des secteurs de la forêt, des mines et de l'agriculture. Les données des recensements de 1901, 1911 et 1921 indiquent que de 40% à 60% des entreprises des secteurs économiques autres que les trois derniers que nous venons de souligner se retrouvent dans la métropole.

Données relatives aux enquêtes des coroners

Entre 1880 et 1892, deux coroners furent assignés au district judiciaire de Montréal: Jos Jones (1880, 1892) et Jos Geoffrion (1886). Par la suite, on retrouve comme coroner au cours de la période de notre étude: Edmond McMahon (1893-1928)²⁵, J. B. S. Biron (1900-1915), Lorenzo Prince (1916-1938)²⁶ et Pierre Hébert (1928-1929)²⁷. Entre le 1^{er} janvier 1893 et le 31 décembre 1930, ils ont effectué 1 546 enquêtes. Le nombre de dossiers retrouvés est de 1 527 puisque 19 dossiers son manquants. Tout près de 61% des enquêtes ont été réalisées au cours des deux dernières décennies: 480 (31%) et 460 (29,7%). La décennie 1901-1910 cumule 378 enquêtes soit 24,4% du total.

²⁵ Edmond McMahon (1893 à 1928), avocat, nommé par Ordre en conseil no. 584-94. Né à Ste-Rose, comté de Laval, il fit ses études au collège de Ste-Thérèse et au Collège de Montréal. Admis au barreau en 1881, il est nommé député greffier de la Paix en 1884. En 1892, il devient adjoint au coroner et, en 1893, coroner en chef, poste qu'il occupera pendant 34 années. (*Biographies Canadiennes-française*, Raphaël Ouimet, Montréal, 1923, p. 136). Edmond McMahon est né le 18 octobre 1852 et décède à Westmount le 2 février 1942.

²⁶ Lorenzo Prince, d'abord journaliste, est nommé coroner suppléant en 1916 et par la suite coroner jusqu'en 1938. Né à Batiscan en 1872, il fit des études de droit à McGill puis il devient journaliste au journal *Le Monde* en 1892. Par la suite, il occupe successivement le poste de rédacteur en chef du *Soleil* et directeur de la rédaction à *La Presse*. À titre de journaliste de *La Presse*, il remporte, en 1901, le tour du monde en soixante deux jours (*Biographies Canadiennes-française*, Raphaël Ouimet, Montréal, 1926, p. 61-62).

²⁷ Pierre Hébert, médecin, coroner – suppléant. Né à St.-Rémi-de-Napierville en 1884, il étudie aux collèges Bourget de Rigaud et Ste-Marie de Montréal et ensuite à l'École Normale Jacques-Cartier. À la suite de ses études en médecine à l'Université de Montréal, il pratique sa profession dans le comté de Napierville. Il est nommé coroner du district d'Iberville et devient coroner suppléant à Montréal en 1928 et 1929 et coroner de 1932 à 1940 (*Biographies Canadiennes-française*, Raphaël Ouimet, Montréal, 1929, p. 249).

Le coroner Edmond McMahon (1893-1928) a réalisé 1 118 de ces enquêtes, soit 72,3% du total, ce qui est impressionnant et assure une uniformité très intéressante des informations recueillies. Quelles sont les raisons qui expliquent sa prépondérance ? Au cours des deux premières décennies, le coroner McMahon était assisté du docteur Biron qui exerçait peut-être cette fonction à temps partiel tout en continuant sa pratique médicale régulière. Peut-être pratiquait-il uniquement lorsque le coroner McMahon était trop occupé ou prenait des vacances. Les données statistiques semblent corroborer ces assertions. Pour les deux autres décennies, il semble bien que le coroner Edmond McMahon préférait laisser à son confrère les enquêtes à l'extérieur des milieux de travail surtout celles touchant la noyade, le suicide, les homicides, etc. Pour valider cette dernière hypothèse, il faudrait faire le partage de toutes les enquêtes par catégorie et par coroner. Une tâche de compilation gigantesque puisqu'il faudrait consulter environ 50 000 dossiers.

TABLEAU: 1 - RÉPARTITION DES RAPPORTS D'ENQUÊTE PAR CORONER

Coroner	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930
Edmond McMahon, avocat	221 (96,5%)	334 (88,6%)	380 (79,2%)	183 (39,8%)
J. B. S. Biron, md.	8 (3,5%)	43 (11,4%)	33 (6,9%)	-
Lorenzo Prince, journaliste			67 (13,9%)	255 (55,4%)
Pierre Hébert, md.				22 (4,8%)
Total	229 (100%)	377 (100%)	480 (100%)	460 (100%)

À titre d'officier de justice, le coroner peut assermenter les personnes qui, à son avis, sont en état de l'éclairer dans ses recherches. D'autre part, s'il le juge à propos, il assigne un jury pour faire une enquête sur les circonstances qui ont accompagné ou précédé la mort de la personne décédée. Le Procureur général, quand il le juge à propos, peut aussi charger un coroner de faire

une enquête avec jury. La distribution des enquêtes selon qu'elles comportent ou non un jury se présente comme suit :

TABLEAU: 2 - RÉPARTITION DES ENQUÊTES SELON LE TYPE

Type d'enquête	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930
Avec jury	201 (87,8%)	271 (71,9%)	254 (52,9%)	208 (45,2%)
Sans jury	24 (10,0%)	101 (26,8%)	221 (46,1%)	247 (53,6%)
Dossier manquant	4 (2,2%)	5 (1,3%)	5 (1,0%)	5 (1,2%)
TOTAL	229 (100%)	377 (100%)	480 (100%)	460 (100%)

Le tableau 2 indique que les enquêtes avec jury sont plus nombreuses que les enquêtes sans jury, soit un total de 934 (60,4%) versus 593 (38,3%). Dans les cas d'accident mortel en milieu de travail, le coroner Edmond McMahon mentionne qu'il est préférable, par souci de transparence, de faire ces enquêtes avec jury²⁸. Il souligne également l'apport indéniable des travailleurs pour expliquer au coroner et aux membres du jury les procédés et les outils de travail généralement utilisés par la victime :

347. A workman accustomed to make use, in his ordinary work, of the tool which is believed to have caused the death, would often afford important help to judge whether, in the present case, this tool could have caused the lesion which has brought about death. Here, then, are so many persons who, being in their special sphere, better able to judge than others, will afford justice greater surety if they are consulted. Hence, it is for the Coroner to make sure of their testimony on the examination of the spot and the objects, every time that he can²⁹.

Cependant, nous constatons un changement majeur dans la distribution du type d'enquête au cours des décennies. Ainsi, le pourcentage des enquêtes sans jury passe de 10% à tout près de 54%

²⁸ «As a general rule, an inquest by jury in the case of all accidents occurring during work, will give the public greater satisfaction than an inquest without a jury, and the Coroner should content himself with the last only in cases where those interested, and the public, are already satisfied that there can be no question of wilful negligence, or other blame on the part of another.» (Edmond Mc Mahon, *A practical guide to the coroner and his duties an inquest without and with jury, in Quebec, and other province of Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1907, p. 88).

²⁹ Edmond Mc Mahon, *op cit*, p. 155.

pour la dernière décennie. Quels sont les éléments qui peuvent expliquer cette forte diminution ? Au Québec, antérieurement à 1907, le nombre de personnes composant le jury était au minimum de 12 et jamais plus de 23. Cette obligation provenait du droit commun. Les coroners avaient alors beaucoup de difficultés à rassembler un nombre aussi élevé de jurés et, selon la règle du droit commun, pour qu'un verdict soit valide, il fallait aussi que tous les jurés soient du même avis³⁰.

Pour remédier à cet état de chose, le gouvernement promulgue, en 1907, la Loi concernant les jurés du coroner dont l'article 2688a stipule que le jury devra être composé de six personnes³¹. Cette disposition facilitait la tâche du coroner lorsqu'il décidait de faire une enquête avec jury et réduisait les coûts associés à la rémunération des jurés. C'est sans doute l'objectif de diminuer le budget consacré aux enquêtes des coroners qui a contribué le plus à l'augmentation des enquêtes sans jury. Dans son guide publié en 1907, le coroner Edmond McMahan énumère les éléments nécessaires afin d'effectuer une enquête rigoureuse sans jury:

- elle est tenue seulement quand la notification donnée n'indique pas de faits incontestables, susceptibles de soupçonner un homicide criminel ;
- elle doit être faite immédiatement, c.-à-d., le plus rapidement possible après la mort ;
- elle doit être complète ;
- elle doit avoir comme conséquence l'évaluation des faits positifs, permettant d'exclure le soupçon³².

* * *

Les informations relatives aux conditions de travail et plus spécifiquement aux accidents mortels dans les milieux de travail que nous détenions jusqu'ici pour la période s'étalant de 1890 à 1930 étaient restreintes et parcellaires. Elles provenaient des rapports des inspecteurs des

³⁰ Edmond Lortie, *Le Guide des Coroners*, Québec, Le Soleil, 1902, p.16.

³¹ Loi concernant les jurés du coroner, Chap. 34, 7 Ed. VII, sanctionnée le 28 février 1907.

³² Edmond Mc Mahon, *op. cit.* p. 68-69. Notre traduction.

manufactures et des témoignages de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail. Notre étude vise à combler ces lacunes et notamment à documenter les opinions des travailleurs sur les accidents de travail. Pour ce faire nous avons privilégié une source spécifique d'informations : les 1 527 rapports d'enquêtes des coroners dont 934 proviennent des enquêtes avec jury et contiennent des témoignages. L'analyse de ces données nous permettra de vérifier si les travailleurs, les contremaîtres, les coroners et les inspecteurs avaient la même opinion quant à la responsabilité des accidents de travail et s'ils partageaient la philosophie libérale en cette matière.

Dans le chapitre premier de notre mémoire, nous présentons l'analyse des données statistiques tirées des rapports des coroners alors qu'au chapitre suivant, nous traitons des données relatives aux victimes de ces accidents mortels. Au chapitre 3, nous présentons et analysons les opinions des travailleurs que nous regroupons par type d'accidents. Nous faisons de même au chapitre 4 pour les contremaîtres et les coroners et au chapitre 5 pour les inspecteurs de manufacture.

Chapitre 1

Les accidents mortels en milieu de travail

Au début du 20^e siècle plusieurs facteurs vont contribuer à l'augmentation du nombre des accidents en milieux de travail à Montréal. L'accroissement de la main-d'œuvre est directement lié à un essor économique important de la métropole dû principalement à l'amélioration des réseaux de communication commerciale et à la hausse de la production industrielle. Beaucoup des travailleurs qui arrivent de la campagne ou de l'étranger n'ont pas d'expérience dans le travail industriel et la formation qu'ils reçoivent est minime. Ils sont donc plus à risque d'être impliqués dans des accidents, ce qui devrait se traduire par une augmentation des accidents mortels. Est-ce qu'effectivement il y a eu augmentation des accidents mortels au cours des décennies que nous étudions ? Les employeurs n'ont-ils pas adopté des mesures de protection pour en réduire le nombre ? Le gouvernement n'a-t-il pas forcé les employeurs à mieux protéger les milieux de travail ? C'est à ces questions et à d'autres auxquelles nous allons répondre dans ce chapitre.

Plusieurs historiens ont fait l'étude des activités économiques au Canada et au Québec au cours de la période 1897 à 1929 alors que les entreprises, déjà en activité, entrent dans une phase d'expansion considérable. De nouvelles usines se développent dans de nouveaux secteurs et elles s'implantent aussi en banlieue des grandes villes. D'autres facteurs – une forte vague d'immigration, l'accélération de l'urbanisation, l'accroissement de la main-d'œuvre, la commercialisation de l'agriculture, l'introduction de machines plus rapides et complexes mues par des moteurs électriques qui font diminuer les coûts de production – contribuent à stimuler la

demande de produits manufacturés. Le Québec n'est pas en reste comme le soulignent les historiens Paul-André Linteau, René Durocher et J.-C. Robert qui mettent en relief la croissance particulièrement forte dans la province pour deux sous-périodes: 1900-1910 et 1925-1929³³.

Plus particulièrement, Montréal connaît une croissance économique sans précédent entre 1880 et 1930. Ville portuaire et terminus ferroviaire continental, centre névralgique de l'économie canadienne, elle connaît une période de grande prospérité et d'intense activité spéculative et de construction. Elle devient alors la capitale économique du Canada avec la construction des premiers gratte-ciel, de nouveaux immeubles multifonctionnels et le développement des banlieues. Le cœur industriel de la métropole s'étend sur une mince bande qui suit le fleuve Saint-Laurent dans sa partie sud et le canal Lachine dans sa partie nord. La position géographique de Montréal en fait un lieu de transit exceptionnellement bien situé pour assurer le transbordement de toutes sortes de marchandises en provenance ou en direction de l'intérieur ou de l'extérieur du continent. Produites ou transformées dans les multiples usines de la ville, ces marchandises nécessitent une main-d'œuvre considérable. De décennie en décennie, on voit augmenter le nombre d'ouvriers, croître la valeur des biens fabriqués et des services rendus. En 1881, la ville compte déjà 35 675 ouvriers soit une proportion d'un ouvrier par cinq habitants³⁴. Par la suite, entre 1881 et 1921, sa population quadruple et le nombre de travailleurs à gages atteint 190 771 en 1901 et 218 628 en 1911 (voir annexe 4).

D'autre part, des changements majeurs ont transformé la société québécoise tout au long de la période s'étalant de 1890 à 1930. Au niveau politique, c'est la fin du règne des conservateurs au fédéral en 1896 et au provincial l'année suivante alors que les libéraux s'installent au pouvoir

³³ Paul-André Linteau, R. Durocher et J.-C. Robert, *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929)*, Montréal, Boréal Express, 1979, p. 372.

³⁴ Raoul Blanchard, *Montréal : esquisse de géographie urbaine*, Montréal vlb éditeur, 1992, p. 155.

pour quelques décennies. Au Québec, ces derniers vont favoriser l'accélération du processus d'industrialisation fondé sur l'industrie légère (e.g. textile, chaussure) à forte intensité de main-d'œuvre et sur les industries axées sur l'exploitation de richesses naturelles. L'apport des capitaux étrangers, d'abord britanniques et par la suite principalement américains, permet la construction en province de grandes usines de pâte et papier, de centrales hydro-électriques, d'usines électrométallurgiques et électrochimiques dans des régions éloignées qui sont peu ou presque pas développées. Il va sans dire que les besoins en main-d'œuvre de ces usines sont considérables et entraînent des mouvements migratoires importants. L'urbanisation s'accélère, la population urbaine passant de 22,6% à 45,0% entre 1901 et 1931 (villes de 10 000 habitants et plus et plus)³⁵.

Au niveau social et en milieu de travail, c'est au cours de cette période que des lois majeures sont promulguées : la Loi sur les manufactures (1885), la Loi sur la santé publique (1888), la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de travail (1909), la Loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants (1910), la Loi des bureaux de placement (1910), la Loi du salaire minimum pour les femmes (1919) et la Loi d'assistance publique (1921). Notons que les trois premiers inspecteurs des manufactures entrent en fonction en 1888 et un médecin hygiéniste des manufactures est nommé en 1891. Deux inspectrices des manufactures joignent le service d'inspection en 1896. Comme nous le verrons, le gouvernement Taschereau est très prudent et tient compte des critiques du milieu des affaires relatives aux lois visant l'amélioration des conditions de travail (indemnisation des accidents du travail, heures de travail des enfants et des femmes)³⁶. Les modifications demandées par les syndicats de travailleurs se feront très lentement.

³⁵ Jacques Rouillard, «La Révolution tranquille : Rupture ou Tournant» *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadienne*, vol. 32, no 4 (hiver) 1997-1998, p. 30.

³⁶ Bernard L. Vigod, *Taschereau*, Québec, Septentrion, 1997, p. 63 et 64.

Dans son étude sur les milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle, l'historienne Fernande Roy émet l'hypothèse que les politiciens des deux principaux partis politiques au Québec, les partis libéral et conservateur sont des libéraux conservateurs à l'image des hommes d'affaires qu'elle a étudiés³⁷. Pour elle, tant les hommes d'affaires que les hommes politiques qui dirigent le Québec partagent une vision libérale de la société valorisant l'individu et l'entreprise privée et estimant que le progrès de la société résulte de la réussite du développement industriel. Les autres caractéristiques de leur libéralisme sont l'importance accordée à l'effort individuel et à l'éducation³⁸, gages de l'accession à la richesse, et l'hostilité envers le socialisme, le syndicalisme et les grèves. Contrairement à l'image souvent véhiculée de cette période, les dirigeants politiques soutenaient le développement économique et l'entreprise privée³⁹. Pour eux, l'État n'avait qu'un rôle supplétif à jouer.

Cependant, la notion de progrès véhiculée par les hommes d'affaires est plus restreinte que celle des politiciens qui envisagent un progrès pour l'ensemble de la collectivité.⁴⁰ «L'idéologie libérale des gens d'affaires est au contraire un conservatisme qui sert à préserver le statu quo et à orienter l'avenir en faveur de ce groupe social»⁴¹. Pour réaliser ce progrès défini surtout en terme quantitatif, les hommes d'affaires recherchent l'harmonie sociale et la liberté d'entreprise. Défendant la propriété privée comme la prunelle de leurs yeux, ils considèrent les individus comme le moteur du progrès résultant de leur travail et de leur persévérance. Ces individus

³⁷ Fernande Roy, *Progrès, Harmonie, Liberté. Le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 280.

³⁸ «Taschereau a continué de croire, ainsi que Gouin l'a toujours fait, que la place et le bien-être des Canadiens français au sein du nouvel ordre industriel dépendaient plus de l'éducation que des politiques de l'État québécois en matière de ressources.» (Bernard Vigod, *op. cit.* p. 177.)

³⁹ Paul-André Linteau, R. Durocher et J.-C. Robert, *op. cit.*, p. 308-309.

⁴⁰ «Les deux hommes (Taschereau et Duplessis) croyaient fermement que l'entreprise privée en tant que régime et le capital étranger en tant qu'instrument étaient essentiels au progrès économique du Québec. Les dirigeants politiques avaient donc le devoir de défendre leur philosophie et les agents de développement industriel contre ce qu'ils considéraient comme des attaques malveillantes ou malavisées.» (Bernard Vigod, *op. cit.*, p. 332.)

⁴¹ Fernande Roy, *op. cit.*, p. 226.

doivent être honnêtes, sobres et économes. Enfin, les hommes d'affaires exaltent l'ambition, l'esprit d'entreprise et la recherche du profit maximal.⁴²

D'autre part, l'idéologie libérale de l'époque - dominante pas seulement au Québec mais dans le monde capitaliste en général - proclame comme une caractéristique immanente de la nature humaine, le principe de la liberté d'entreprise qui comprend l'idée que l'État ne doit absolument pas intervenir dans le domaine économique et social, ce qui fausserait le «libre jeu» de l'offre et de la demande.⁴³ Son intervention risque de briser l'équilibre des lois du marché qui permet «naturellement» un niveau optimal de profit pour les entreprises et de prospérité pour toute la société.⁴⁴

L'application quotidienne de cette idéologie libérale dans les milieux de travail à cette époque se manifeste dans le partage des responsabilités entre l'employeur et ses employés. L'employeur qui investit dans une entreprise et assume les risques associés à l'organisation de la production détient la responsabilité de déterminer les cadences et les heures de travail ; il fixe la rémunération, fait régner l'ordre et la discipline, embauche, réprimande et peut congédier ses employés.⁴⁵ Le travailleur, pour sa part, en plus d'accepter les conditions d'embauche doit obéissance et respect à l'employeur. Il doit aussi connaître les dangers de son lieu de travail et se prémunir en conséquence ; il assume les risques d'accidents et protège les équipements dont il a la charge.⁴⁶ Il est donc le premier responsable des accidents encourus puisqu'il est censé connaître les dangers et bien maîtriser les techniques de son travail.

⁴² Paul-André Linteau, R. Durocher et J.-C. Robert, *op. cit.*, p. 605.

⁴³ *Ibid.*, *op. cit.*, p. 451.

⁴⁴ Daniel Mercure et Jan Spurk (sous la direction de), *Le travail dans l'histoire de la pensée occidentale*, Québec, Les Presses de l'université Laval, 2003, p. 136-141.

⁴⁵ Fernand Harvey, *Révolution industrielle et travailleurs. Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du 19^e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1978, p. 127-156.

⁴⁶ Fernande Roy, *op. cit.*, p.198.

Pour les milieux d'affaires, la libre entreprise a comme corollaire la liberté de travail, c'est-à-dire la liberté pour les travailleurs de vendre leur force de travail selon la loi de l'offre et de la demande. En vertu de cette loi, chaque travailleur est libre d'offrir ses services à qui il veut et de changer d'emploi s'il trouve de meilleures conditions de travail ailleurs.⁴⁷ D'autre part, comme d'une personne à l'autre, l'effort, la compétence et le travail ne sont pas nécessairement les mêmes, il est naturel qu'il y ait inégalité de rémunération. Elle respecte l'individualité de chaque salarié selon la compétence et donc la productivité de chacun. C'est ce que les capitalistes et les économistes ont appelé le principe de la rémunération selon la «productivité marginale». Ces lois étant naturelles et immuables, ceux qui ne parviennent pas à trouver un travail ou un revenu suffisant ne peuvent s'en prendre qu'à eux.⁴⁸ Ils sont personnellement responsables de leur situation. Les chômeurs deviennent alors des paresseux ou des anormaux qui ne répondent pas au critère de la vie normale.

Dans notre étude nous voulons démontrer le lien entre le libéralisme et la responsabilité des accidents de travail. Pour ce faire, nous classons les causes des accidents mortels en deux catégories : les causes associées aux facteurs intrinsèques au milieu de travail – les dangers présents, les informations sur ces dangers, l'évaluation de ces dangers, les appareils dangereux, les moyens de protection mis en place, les lacunes relatives à l'entretien des équipements – qui relèvent de la responsabilité des employeurs et les causes associées aux comportements des travailleurs. Cette répartition s'inspire des écrits de L. Laflamme, de J. Leplat et X. Cuny.⁴⁹ De

⁴⁷ Alain Cotta, *L'homme au travail*, Paris, Fayard, 1987, p. 56-57.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 92.

⁴⁹ Jacques Leplat et Xavier Cuny, *Les accidents du travail*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, 124p.

plus, nous avons également utilisé la théorie du transfert d'énergie pour expliquer le déroulement de certains types d'accidents.⁵⁰

La répartition des accidents par décennie

L'accident, étymologiquement, vient du latin «*accidere*». Au premier sens, *accidere* signifie «tomber vers ou sur»; par exemple: tomber du ciel sur ... l'idée de quelque chose qui arrive par hasard, de façon imprévue et dont on ne peut se protéger. Au second sens, *accidere* signifie arriver, mais aussi bien dans un sens favorable que dans un sens défavorable. L'accident est donc un événement fortuit (*fors* = le hasard), imprévisible : avoir gagné à la loterie est un accident au même titre que s'être fait écraser. Il y a donc dans la vie de bons et de mauvais accidents. Mais pour les travailleurs dans les entreprises, l'accident a pris, petit à petit, une connotation négative, soit le sens d'un événement fâcheux et malheureux. L'accident est donc la résultante d'une séquence d'événements dans laquelle se produit une anomalie aboutissant à des effets indésirables : blessures plus ou moins graves, décès. Notre approche est rétrospective et nous allons estimer le nombre des accidents mortels survenus au cours de la période retenue et les répartir par secteur d'activité économique. Nous ferons une analyse par décennie et par secteur pour le district judiciaire de Montréal.

Pour déterminer le nombre global d'accidents ayant provoqués la mort de travailleurs, il nous faut soustraire du nombre d'enquête des coroners un certain nombre de rapports traitant du même accident mortel. Du 1^{er} janvier 1893 au 31 décembre 1930, nous avons recensé un total de 1 470 accidents mortels dont 1 391 dans le district judiciaire de Montréal et 79 hors du district

⁵⁰ Abdul Raouf, La théorie des causes des accidents, dans *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, Genève, B.I.T., Vol. II, 2002, chap.56 p. 6-8.

judiciaire de Montréal qui ont fait l'objet d'enquête par les coroners de Montréal puisque les travailleurs impliqués sont décédés dans des hôpitaux montréalais.

TABLEAU : 3 - RÉPARTITION DES ACCIDENTS SELON LES DISTRICTS

ACCIDENTS SURVENUS DANS	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930
District judiciaire de Montréal	209 (98,6%)	337 (95,0%)	443 (96,7%)	402 (90,3%)
<i>Variation annuelle</i>	20-37	26-49	37-66	23-62
Autres districts judiciaires	3 (1,4%)	18 (5,0%)	15 (3,3%)	43 (9,7%)
Total	212 (100%)	355 (100%)	458 (100%)	458 (100%)

À cette époque, les blessures causées par l'impact des chocs sur les corps des victimes par les énergies libérées lors des accidents étaient très sévères et la majorité des décès surviennent sur les lieux mêmes des accidents de sorte que très peu de blessés provenant des autres districts judiciaires seront transportés dans les hôpitaux de Montréal pour y être soignés. La hausse progressive des blessés transportés à Montréal où ils décèdent est attribuable, selon nous, à des techniques plus répandues de stabilisation des blessés après l'accident et à l'amélioration des moyens de transports.

Pour la période de 1893 à 1900, le nombre total d'accidents est de 209. Nous y ajoutons 60 accidents pour les années 1891 et 1892 pour lesquelles nous ne disposons pas de données. Nous attribuons à ces années le nombre annuel moyen d'accidents pour cette décennie. Le total atteint donc 269 accidents. Le nombre d'accidents augmente à 337 pour la décennie suivante. Il culmine à 443 pour les années 1911-1920 et descend finalement à 402 de 1921 à 1930. Comment expliquer ces variations ? Nos explications pour être valables doivent tenir compte évidemment de l'importante croissance du volume de travailleurs et travailleuses pour chaque décennie.

Quand il y a plus de travailleurs et travailleuses en emploi, l'éventualité d'accidents est plus importante.

Nos données sur la population totale de travailleurs et travailleuses à gages proviennent des recensements fédéraux de 1901, 1911, 1921 et 1931 et de l'*Annuaire statistique de la province de Québec* de 1919 et de 1932. Colliger les informations afin de retrouver le nombre de travailleurs n'est pas une tâche facile puisque les paramètres pour la compilation des données ont varié dans le temps. C'est le cas par exemple de la taille des entreprises recensées et de la classification des secteurs d'activités. D'autre part, les frontières que nous avons établies à partir des recensements pour la région montréalaise ne correspondent pas exactement avec celles du territoire du district judiciaire de Montréal qui comprenait, comme nous l'avons déjà mentionné : l'île de Montréal, l'île de Jésus, les comtés de Vaudreuil, Chambly, Soulanges et Laprairie. Il vaut néanmoins la peine, même si nos données manquent de précision, de rendre compte de l'évolution du nombre d'accidents mortels dans les milieux de travail en relation avec la population totale de travailleurs et travailleuses par décennie.

Pour les trois dernières décennies de notre étude, le nombre annuel moyen de travailleurs et travailleuses à gages est de 182 052, 218 628 et 317 996 selon les recensements décennaux (voir annexe 4). Pour les années 1890 à 1900, nous l'estimons à 160 000.⁵¹ En chiffres absolus, il y a augmentation du nombre des accidents qui découle de l'accroissement de la main-d'œuvre et du nombre plus élevé d'heures travaillées. D'autres facteurs contribuent également à cette

⁵¹ Nous n'avons pas de données sur le nombre de travailleurs à gages dans tous les secteurs au cours de la décennie 1890-1900. Toutefois pour le secteur manufacturier, Raoul Blanchard (*Montréal: esquisse de géographie urbaine*, Montréal vlb éditeur, 1992, p. 155) indique qu'il y avait dans l'agglomération de Montréal 44 000 ouvriers en 1891 et 52 000 en 1901. Ce qui nous donne une moyenne de 48 000 ouvriers durant cette décennie. En utilisant l'hypothèse que la proportion des ouvriers dans les industries manufacturières est la même que dans les décennies suivantes, environ 30%, nous en déduisons que le nombre moyen de travailleurs dans l'ensemble des secteurs au cours de la décennie 1890-1901 se situe à environ 160 000.

augmentation, notamment l'absence de moyens de protection sur les machines, le travail à la pièces qui était très répandu dans les manufactures, l'encombrement des lieux de travail, l'éclairage inadéquat, la fatigue des travailleurs due aux longues heures de travail, le manque de formation des travailleurs particulièrement dans les industries manufacturières, des communications plus difficiles entre travailleurs à cause de la présence de travailleurs étrangers ne parlant ni l'anglais ni le français.

Pour expliquer la baisse du nombre d'accidents de la dernière décennie malgré l'accroissement du nombre de travailleurs dans l'ensemble des secteurs (près de 100 000) à l'exception des industries manufacturières où il y a une baisse d'environ 5 000, nous avançons que la contribution de certains éléments est déterminante notamment : l'abandon des courroies pour la transmission des énergies et leur remplacement par des moteurs électriques, la modernisation des machines, l'usage beaucoup plus répandu des moyens collectifs de prévention, l'impact des exigences des compagnies d'assurances à partir de 1910, une main-d'œuvre beaucoup plus familière avec le travail industriel et des employeurs plus ouverts à la mise en place de mesures et moyens de prévention.

La répartition des accidents par secteurs d'activité économique

Dans quels secteurs d'activité économique ces accidents se sont-ils produits avec une plus grande fréquence compte tenu du nombre de travailleurs qui y œuvrent? Les informations colligées dans notre corpus nous permettent de répartir les accidents dans l'un ou l'autre des secteurs ou divisions industriels, et même, dans un grand nombre de cas, par entreprise spécifique. Afin de faciliter la comparaison avec les données publiées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), nous avons utilisé la classification du Bureau de la statistique du

Québec⁵². La répartition des accidents mortels par division et par grand groupe (GG) d'activité économique⁵³ dans le district judiciaire de Montréal se présente ainsi :

TABLEAU: 4 - RÉPARTITION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS DANS DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

DIVISION	1893-1900		1901 - 1910		1911-1920		1921 - 1930	
	Nombre d'accidents	%	Nombre d'accidents	%	Nombre d'accidents	%	Nombre d'accidents	%
Toutes	209	100	337	100	443	100	402	100
Manufacture	48	23,0	108	32,0	211	47,6	109	27,1
Construction	59	28,2	100	29,7	121	27,3	142	35,3
Transport	71	34,0	79	23,4	57	12,9	71	17,7
Commerce	6	2,9	8	2,4	11	2,5	17	4,2
Carrière	3	1,4	9	2,7	11	2,5	15	3,7
Agriculture	0	-	1	0,3	2	0,5	3	0,7

La proportion en pourcentage des accidents dans la division des industries manufacturières augmente de façon régulière et culmine à 47,6% au cours de la troisième décennie pour chuter de 20% à la quatrième décennie. L'accroissement des activités industrielles particulièrement dans les groupes de la fabrication et de la transformation de produits métalliques au cours des années de guerre explique cette forte remontée. À notre avis, la diminution marquée de la dernière décennie est attribuable d'abord à une diminution du nombre de travailleurs dans ce secteur et à l'effet conjugué de facteurs tels la modernisation des machineries, l'utilisation généralisée de l'électricité

⁵² Bureau de la statistique du Québec, *Classification des activités économiques du Québec*, Québec, Les Publications du Québec, 1990, 302p.

⁵³ La structure de la classification du Bureau de la statistique comprend 18 divisions (ex. Agriculture et services à l'agriculture, Exploitation forestière et services forestiers, Mines, carrières et puits de pétrole, Industries manufacturières, Construction, Transport et entreposage). La division E – Industries manufacturières – comprend 30 grands groupes. En voici quelques exemples : Industries des aliments, Industries des boissons, Industries du cuir et des produits connexes, Industries textiles de première transformation, Industries de première transformation des métaux, Industries du matériel de transport. Fait partie de ce dernier grand groupe, le groupe Industries du matériel ferroviaire roulant.

comme force motrice, l'implantation des comités de sécurité «Safety First Committee» dans les grandes entreprises à partir des années 1915 et une plus grande expérience des travailleurs. La division de la construction se distingue par la stabilité de la proportion des accidents aux cours des trois premières décennies qui se situe à tout près de 30%. L'augmentation du pourcentage d'accidents au cours de la dernière décennie est liée aux nombreux chantiers résidentiels, commerciaux, industriels et aux travaux publics réalisés durant cette période. La baisse constante de la proportion des accidents dans la division du transport et entreposage découle de la mécanisation graduelle des activités de manutention dans le port de même qu'à l'utilisation de moyens techniques plus sécuritaires dans les opérations du transport ferroviaire.

Pour la période de 1893 à 1900 où le nombre total d'accidents est de 209 (269 en tenant compte de 1891 et 1892), il survient entre 20 et 37 accidents par année. La division du transport et entreposage arrive au premier rang avec 71 accidents, soit 34% de tous les accidents. Elle comprend les établissements de manutention de cargaison (34 accidents impliquant des débardeurs), de transport des marchandises (les charretiers : 5 accidents) et de transport ferroviaire : le *Canadian Pacific Railway* et le *Grand Tronc Railway* (32 accidents).

Suit de près la division de la construction avec 59 accidents représentant 28,2% de l'ensemble. Les accidents les plus fréquents sont les chutes de hauteur (28) survenus lors de la construction de bâtiments commerciaux et institutionnels. Nous soulignons particulièrement 18 accidents mortels lors de la construction du canal de Soulanges. Ces travaux, dirigés par l'ingénieur Baillaigé, ont commencé en 1892 et se terminent en 1899. Le parcours fut divisé en 13 sections d'environ un mille de longueur et les travaux sur chacune de ces sections furent exécutés par 13 entrepreneurs. Le nombre de travailleurs par section était variable passant d'une dizaine à

150 suivant l'ampleur et le type de travaux effectués. Au plus fort des travaux, près de 500 travailleurs s'employaient à la construction du canal⁵⁴.

Les accidents dans la division industries manufacturières sont au nombre de 48 (23% de l'ensemble) dont 13 dans le grand groupe des industries de la fabrication de produits métalliques et 9 accidents dans ceux des industries des aliments (GG10) et boissons (GG11). La division des industries des communications et autres services publics arrive au quatrième rang avec 17 accidents (8,1%). Plusieurs de ces accidents sont des électrocutions aux entreprises *Royale électrique*, *Citizens Electric Company*, *Montreal Light Heat and Power*. Trois accidents mortels sont survenus dans les carrières.

Pour la période 1901-1910, le nombre total d'accidents est de 337 avec une variation annuelle se situant entre 26 et 49 accidents. C'est une période de croissance économique remarquable et plusieurs édifices commerciaux, institutionnels et industriels sont érigés⁵⁵. Les 25 404 travailleurs de la construction qui représentent 13,3% de tous les travailleurs du district ont subi 100 accidents (29,7%).

La division industries manufacturières avec ses 108 accidents (32,0%) compte 64 202 travailleurs soit 33,7% de tous les travailleurs du district. Les grands groupes qui présentent des bilans peu reluisants dans le domaine de la sécurité sont ceux des industries du matériel de transport (24 accidents), des industries de la fabrication de produits métalliques (28 accidents) dont six à la *Dominion Bridge*, des industries des produits minéraux non métalliques (9

⁵⁴ Jean-Claude Dionne, *op. cit.*, p. 61 et 63.

⁵⁵ C'est le cas des édifices des banques de Montréal, d'Ottawa, Eastern Townships, Métropolitaine, Crédit Foncier ; des hôtels Queen et Windsor ; du magasin Birks ; du théâtre Princess, de l'Examining Ware House. La construction des bâtiments d'institutions est aussi dangereuse, à preuve les accidents mortels survenus à l'église Saint-Edouard (un mort), à la chapelle du Séminaire (un mort), à l'église Sainte-Cunégonde (trois morts), à l'église des Jésuites (un mort), à l'église Christ Church Cathedral (un mort), à l'église au coin des rues Sainte-Catherine à Westmount (un mort), à l'hôpital Notre-Dame (un mort), à l'hôpital Victoria (deux morts), à l'hôpital General (un mort). Quatre accidents sont survenus lors de la construction de la Centrale de Soulanges en 1907.

accidents) dont la moitié provient de l'industrie du ciment et des industries des aliments et boissons 12 accidents.

Trois accidents mortels causèrent la mort de 12 travailleurs à la poudrière (GG37/3793) de l'île Perrot : le coin du bout de la mèche d'une lampe jetée sur le plancher d'une bâtisse a causé une explosion le 30 juin 1907 tuant un travailleur et en blessant un deuxième. Par ailleurs, une très forte explosion d'une cuve remplie de nitroglycérine provoque la mort de 9 travailleurs le 11 février 1908. Enfin, deux travailleurs qui préparaient de la poudre afin de la réduire en poussière plus fine sont victimes d'une explosion le 6 juin 1908.

Dans la division transport et entreposage, on dénombre 79 accidents (23,4%) dont 26 accidents chez les débardeurs et 39 dans le grand groupe du transport ferroviaire. Suivent dans l'ordre les autres divisions: industries des communications et autres services publics avec 25 accidents (7,4%), commerces de détail avec 8 accidents. Dans les carrières, secteur toujours très dangereux, on dénombre 9 accidents (2,7%).

Pour la période de 1911-1920, le nombre total d'accidents est de 443 avec une variation annuelle se situant entre 37 et 66 accidents. La division des industries manufacturières arrive au premier rang avec ses 211 accidents (47,6%). Ces accidents proviennent surtout des entreprises où les métaux sont transformés⁵⁶, principalement dans les grands groupes suivants : les industries de la fabrication des produits métalliques (53 accidents), les industries du matériel de transport (29 accidents). On dénombre 26 accidents (5,9%) dans le grand groupe des produits minéraux non métalliques dont 25 à la *Canada Cement* de Pointe-aux-Trembles. Les industries des aliments et boissons cumulent 24 accidents (5,4%) dont quatre aux *Abattoirs de Montréal*, quatre

⁵⁶ En voici quelques exemples: l'industrie du matériel ferroviaire roulant (19 morts), Canadian Vickers Company (onze morts), Montreal Rolling Mills (quatre morts), Dominion Bridge Works (huit morts), Stelco (cinq morts), Canadian Steel Foundry à Longue Pointe (cinq morts), Munitions and Metal Products Company (cinq morts), Canadian Allis-Chalmers Ltd. à Lachine (quatre morts).

à la *Redpath Sugar Factory* et cinq chez les différents brasseurs de bière. Dans les poudrières, nous relevons 9 accidents ayant causé la mort de 13 travailleurs.

Le secteur de la construction arrive au deuxième rang avec un total de 121 accidents (27,3%)⁵⁷, alors que la division des transports et entreposage cumule 57 accidents mortels (12,9%) – le transport ferroviaire en compte 34 et 12 accidents sont survenus lors de la manutention de cargaisons dans le port de Montréal. Dans la division industries des communications et autres services publics, on dénombre 20 accidents (5,7%) dont cinq électrocutions à la *Montreal Light Heat and Power*. Les 356 travailleurs des carrières ont subi 11 accidents mortels, soit 2,5% de tous les accidents. Nous avons relevé 11 (2,5%) accidents mortels dans la division commerces de détail et 2 accidents dans la division agriculture.

Au cours de la période 1921 à 1930, on dénombre un total de 402 accidents. La variation annuelle se situe entre 23 et 62. Le secteur de la construction atteint un sommet avec 142 accidents mortels (35,3%)⁵⁸ alors que les industries manufacturières cumulent 109 accidents mortels (27,1%)⁵⁹. Les bilans les plus lourds appartiennent aux grands groupes suivants : les industries de la fabrication des produits métalliques (19 accidents), les industries du matériel de transport (13 accidents), les produits minéraux non métalliques (13 accidents) dont sept

⁵⁷ Les principaux bâtiments érigés au cours de cette période sont: le magasin Ogilvie (un mort), l'hôtel Ritz (un mort) et le théâtre Saint-Denis (un mort), l'église Sainte Cunégonde (deux morts), l'église Pointe Saint-Charles (un mort), l'oratoire Saint Joseph (un mort), l'église Saint Stanislas (un mort) et l'église Saint Léon (un mort). Vingt-trois travailleurs sont décédés à la suite d'accidents au cours de la construction de la Centrale des Cèdres entre 1913 et 1920 et lors de la construction du tunnel sous la montagne (Grand Tronc), réalisée entre 1912 et 1920, quatorze travailleurs perdirent la vie.

⁵⁸ La répartition des principaux groupes est la suivante : construction de logements unifamiliaux, six accidents ; appartements et autres logements multiples, treize accidents ; bâtiments commerciaux, quarante-sept accidents ; bâtiments d'institution, sept accidents ; routes et ponts, dix accidents ; système d'adduction d'eau et réseaux d'égouts, huit accidents ; construction industrielle, dix-sept accidents ; centrales hydroélectriques et infrastructures connexes, douze accidents dont neuf au barrage Sault-aux-Récollets.

⁵⁹ Nous citons quelques exemples: Canadian Vickers (cinq morts), Dominion Textile Work sur la rue Saint-Ambroise (3 morts) et la Dominion Bridge Works à Lachine (cinq morts).

proviennent de la *Canada Cement* et deux de la *Cie de Ciment National* à Montréal Est. Les grands groupes des industries des aliments et boissons cumulent 15 accidents mortels.

Avec ses 71 accidents (17,7 % du total), la division des transports et entreposage qui emploie 35 252 travailleurs arrive au troisième rang. La part des entreprises de chemin de fer est importante avec 28 accidents. Les activités au port de Montréal ont généré 35 accidents et neuf marins sont décédés à la suite de chute de hauteur. Pour leur part, les établissements de la division industries de communications et autres services publics cumulent 31 accidents mortels (7,7%) dont 16 à la *Montreal Light Heat and Power*, deux à la *Shawinigan Électrique* à Maisonneuve et deux à la compagnie *Bell Telephone*. Nous avons relevé 17 accidents mortels (4,2%) dans les établissements de la division commerces de détails⁶⁰. Les accidents qui se sont produits dans les carrières sont toujours élevés : 15.

Nous dégageons de l'analyse de l'ensemble de ces informations les points majeurs suivants. D'une part, l'augmentation du nombre des accidents de travail, en chiffres absolus, est étroitement reliée à la croissance économique de la période 1890 à 1929 et la division des industries manufacturières se distingue en cumulant un pourcentage de plus en plus élevé des accidents entre 1890 et 1920. Selon les décennies il passe de 23% à 32% et 47,6%. Ce pourcentage est réduit à 27,1% de 1921 à 1930. Pour expliquer cette baisse du nombre d'accidents, nous avançons que la contribution de certains éléments est déterminante notamment : l'abandon des courroies pour la transmission des énergies et leur remplacement par des moteurs électriques, la modernisation des machines, l'usage beaucoup plus répandu des moyens collectifs de prévention, l'impact des exigences des compagnies d'assurances à partir de

⁶⁰ Quelques exemples: Treize accidents d'ascenseur ou de monte-charge dont sept dans des magasins.

1910, une main-d'œuvre beaucoup plus familière avec le travail industriel et des employeurs plus ouverts à la mise en place de mesures et moyens de prévention.

Pour sa part, la division de la construction présente une stabilité dans la proportion des accidents aux cours des trois premières décennies qui se situe à tout près de 30%. L'augmentation de la proportion au cours de la dernière décennie est liée aux nombreux chantiers résidentiels, commerciaux, industriels et de travaux publics réalisés durant cette période.

Au début du siècle, la division des transports et entreposage qui n'était pas très mécanisée présente un niveau de risque assez élevé et occupe d'abord le premier rang puis le troisième rang en ce qui a trait au nombre d'accidents. Marquée par les années de guerre, la décennie 1911-1920 se distingue aussi par un nombre très élevé d'accidents mortels (211) dans la division industries manufacturières qui passe, en chiffre absolu, au premier rang. Ce phénomène résulte de l'augmentation des activités dans les quatre grands groupes suivants : les industries de fabrication de produits métalliques (GG30), les produits minéraux non métalliques (GG35) et les industries des aliments et boissons (GG10 et GG11). Est-ce que les données que nous avons permettent de confirmer que ce phénomène est également relié aux années de guerre ? Nous notons, «toutes autres choses étant égales par ailleurs», que la moyenne des accidents survenus pendant les années 1914-1918 (21,6) est légèrement supérieure à celle des autres années de la décennie (20,6) mais nous ne pouvons qualifier cette hausse de significative.

Les secteurs économiques les plus dangereux

Pour faire une comparaison plus précise et rigoureuse entre les diverses divisions, il faudrait tenir compte de la croissance du nombre exact de travailleurs de chacune des divisions, des grands groupes et des groupes, du nombre de jours et du nombre d'heures travaillées tant par

division que par grands groupes et groupes, du nombre d'accidents mortels également dans chacune des divisions, des grands groupes et des groupes. Avec de telles données, nous pourrions ordonnancer avec rigueur les divisions selon leur taux d'incidence d'accidents mortels (T_i).⁶¹ Ces données n'étant pas disponibles dans les recensements, nous avons élaboré un ordonnancement très relatif – les plus dangereuses au moins dangereuses – des divisions selon les périodes. Pour ce faire, nous calculons le taux d'incidence pour chaque division en divisant le nombre total d'accidents mortels par le nombre moyen de travailleurs pour les trois dernières décennies étudiées⁶². Par la suite, pour faciliter la comparaison, nous avons multiplié ce produit par un facteur de 1 000. Les résultats se retrouvent dans le tableau suivant :

TABLEAU: 5 – ORDONNANCEMENT DU TAUX D'INCIDENCE DE DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Division	1901 – 1910			1911-1920			1921 – 1930		
	Nombre moyen de travailleurs	Nombre d'accidents	T_i	Nombre moyen de travailleurs	Nombre d'accidents	T_i	Nombre moyen de travailleurs	Nombre d'accidents	T_i
Toutes	182 052	337	1,8	218 628	443	2,0	317 996	402	1,3
Carrière	460	9	19,6	356	11	30,9	490	15	30,6
Construction	24 220	100	4,1	23 411	121	5,2	31 386	142	4,5
Transport	18 641	79	4,2	23 742	57	2,4	35 252	71	2,0
Manufacture	58 101	108	1,9	69 043	211	3,1	64 672	109	1,7
Agriculture	1 149	1	0,9	1 148	2	1,7	1 117	3	2,7
Commerce	36 398	8	0,2	39 058	11	0,3	49 090	17	0,3

⁶¹ Ce taux est utilisé lorsque l'on ne connaît pas le nombre d'heures-hommes travaillées et il se calcule en divisant le nombre d'accidents mortels (multiplié par 1000 ou par 100) survenus au cours de la période couverte par les statistiques par le nombre moyen de travailleurs. Ce taux est aux accidents de travail ce que le taux d'incidence des maladies est à l'épidémiologie.

⁶² N'ayant pas de données sur le nombre de travailleurs par secteurs d'activité économique de 1890 à 1900, il nous est impossible de faire des relations avec les accidents mortels.

L'élément le plus significatif qui se dégage de ce tableau est la diminution significative du taux d'incidence général qui passe de 2,0 à 1,3 à la dernière décennie. Quelques facteurs expliquent cette baisse. À notre avis, l'augmentation du nombre de travailleurs dans la division commerce où les accidents sont peu nombreux contribue à cette baisse quoique le poids relatif de ce facteur soit faible. Quant au nombre plus élevé d'accidents dans la division de la construction, il est relié à l'augmentation de la main-d'œuvre. Il apparaît que le facteur prépondérant d'explication de la chute importante du nombre d'accidents provient de son recul dans les industries manufacturières.

Selon nos taux d'incidence, les travailleurs des carrières sont les plus à risque d'accidents mortels. L'écart avec les autres secteurs serait encore plus grand en utilisant le nombre de décès au lieu du nombre d'accidents puisqu'au cours de la période 1921-1930, ce secteur compte 15 accidents ayant causé la mort de 21 travailleurs. C'est que l'ampleur des énergies dégagées lors d'un accident peut causer la mort de deux ou plusieurs travailleurs dans ce secteur. Dans la très grande majorité des cas, un accident mortel signifie la mort d'un seul travailleur. La division de la construction se classe au deuxième rang tout au long de la période étudiée.

La décennie 1911-1920 présente le taux d'incidence le plus élevé. Au cours de cette décennie un très grand nombre d'immigrants arrivent au Canada et environ un quart de ceux-ci s'installent surtout à Montréal⁶³. N'ayant pas d'expérience, un bon nombre d'entre eux s'engagent à titre de journaliers pour des travaux de construction. C'est, à notre avis, le facteur qui contribue le plus à l'augmentation du nombre des accidents. Les données de notre corpus confirment cette affirmation⁶⁴.

⁶³ Paul-André Linteau, *et al, op. cit.*, p. 453

⁶⁴ La très grande majorité des accidents sont survenus entre les années 1911 et 1916. Le pourcentage des accidents ayant causé la mort de travailleurs étrangers va comme suit : 18%, 11%, 52%, 45%, 45% et 43%.

La diminution importante du taux d'incidence de la division des transports et entreposage est reliée à la mécanisation plus accentuée dans ce secteur au cours de la deuxième et troisième décennie. L'utilisation beaucoup plus étendue de l'électricité comme force motrice dans la division industries manufacturières au cours des deux dernières décennies a sans doute contribué à rendre ce secteur moins dangereux⁶⁵. Quant aux taux d'incidence de la division agriculture, ils sont surestimés étant donné le nombre très faible de travailleurs de ce secteur.

Nous ne pouvions intégrer dans ce tableau les taux d'incidence du groupe des poudrières puisque ce groupe n'est pas différencié dans les recensements. Les poudrières sont classées dans la rubrique «diverses autres industries». Nous n'avons donc pas le nombre moyen de travailleurs. Cependant, nous savons qu'il n'y avait que quatre poudrières dans le district judiciaire de Montréal n'employant que quelques centaines de travailleurs tout au plus. Les dangers y sont très nombreux et les risques élevés puisque qu'au cours des seules années 1901-1910, on y compte trois accidents ayant causé la mort de 12 travailleurs et neuf accidents provoquent 13 décès durant la décennie suivante.

Finalement, une étude beaucoup plus détaillée des données des recensements permettrait de différencier les grands groupes et groupes de la division des industries manufacturières où surviennent le plus grand nombre d'accidents. En jumelant ces informations avec celles de notre corpus, on pourrait ainsi établir des taux d'incidence de certains grands groupes et groupes. À notre avis, quelques uns d'entre eux présenteraient des taux aussi élevés que la division de la construction, notamment les industries de fabrication de produits métalliques et celles des produits minéraux non métalliques. Mais ce travail de recherche nécessiterait beaucoup de temps et déborde le cadre de notre mémoire.

⁶⁵ Nous avons relevé à ce sujet un total de 31 accidents par électrocution dans cette division soit, 0, 7, 19 et 5 selon les périodes.

* * *

Les éléments les plus significatifs qui se dégagent de notre analyse des 1 470 accidents mortels (dont 1 391 sont survenus dans le territoire du district judiciaire de Montréal) jumelée aux données des recensements fédéraux (en tenant compte de leurs lacunes) sont les suivants. Il y a un lien direct entre l'augmentation du nombre d'accidents et la croissance économique au cours de la période couverte par notre étude. Nous avons présenté plusieurs facteurs qui expliquent l'augmentation du nombre d'accidents et mis en relief plusieurs autres qui expliquent leur diminution marquée notamment, dans les industries manufacturières durant la dernière décennie : la généralisation de l'usage des moteurs électriques, la modernisation des machines munies de moyens collectifs de prévention, une main-d'œuvre ayant plus d'expérience et des employeurs plus conscients de l'importance de l'amélioration de la sécurité dans les milieux de travail.

Pour fin de comparaison nous avons calculé des taux d'incidence des accidents mortels, ce qui nous permet d'ordonner les secteurs pour les trois dernières décennies. Ce sont les travailleurs des carrières qui sont les plus à risque d'accidents suivi de ceux de la construction, du transport et des manufactures. Au cours des trois dernières décennies, le tiers des accidents mortels environ proviennent du secteur manufacturier qui emploie également le tiers de la main-d'œuvre du territoire. Le secteur commerce qui compte le cinquième de la main-d'œuvre présente les taux d'incidence les plus faibles. Par contre, le secteur de la construction avec uniquement un dixième de la main-d'œuvre compte tout près du tiers des accidents. Également, avec un dixième de la main-d'œuvre, le secteur du transport cumule aussi de nombreux accidents. Toutefois, suite à la mécanisation plus accentuée cours de la deuxième et troisième période, ce secteur enregistre une baisse importante de son taux d'incidence.

Chapitre 2

Les victimes des accidents de travail

Dans ce chapitre, nous traitons des victimes des accidents mortels dont le nombre diffère de celui des accidents puisque dans certains cas un accident peut provoquer la mort de deux ou plusieurs travailleurs (voir les tableaux 3.1.1 à 3.1.4 de l'annexe 3). Nous avons vu au chapitre précédent que le nombre d'accidents recensés est de 1 470 et que le nombre de décès associés à ces accidents est de 1 577. Il va sans dire qu'à l'occasion d'accidents, beaucoup de travailleurs ont été blessés et que la gravité de ces blessures varie grandement, allant de coupures légères à des amputations. Mais il nous est impossible, compte tenu des informations dont nous disposons, d'évaluer le nombre de blessés lors de ces accidents.

Cette problématique a été étudiée par quelques spécialistes et déjà, en 1931, H. W. Heinrich⁶⁶, un des pionniers américains en sécurité industrielle, introduisait le concept du ratio entre les accidents causant des blessures graves et ceux qui ne causaient que des blessures légères ou pas de blessures du tout. Sa recherche indiquait un ratio de 1:29:300, ce qui signifie que, pour un accident sérieux causant des blessures graves, il y a une moyenne de 29 accidents causant des blessures légères et, en moyenne aussi, 300 accidents sans blessures. Ce ratio a été réétudié en 1966 par Frank E. Bird⁶⁷ qui établissait un ratio différent de 1:100:500. En 1969, John A. Fletcher⁶⁸ réalise une étude

⁶⁶ Herbert William Heinrich, *Industrial Accident Prevention: a scientific approach*, New York, McGraw-Hill Book Company, 1931, p. 86.

⁶⁷ Frank E. Bird, George L. Germain, *Damage control. A new horizon in accident prevention and cost improvement*, American Management Association America, New York, 1966, p. 21.

⁶⁸ John A. Fletcher, *L'environnement industriel. Le contrôle total des pertes*, Nationale Profile Limited, Toronto, 1972, p. 61.

de portée plus générale et arrive à un ratio de 1:19:175. Malgré leur déterminisme simpliste (l'ordre fixe et logique de la succession des événements), ces ratios, élaborés en vue d'identifier et d'évaluer les coûts directs et indirects des accidents, ont eu un grand succès car ils engagent à l'action de prévention. Ces ratios ne sont plus utilisés aujourd'hui. Des recherches effectuées depuis une trentaine d'années ont permis de développer des modèles beaucoup plus complexes et éclairants.⁶⁹ Cependant, nous en écartons l'application dans notre recherche.

Les décès des accidentés

Dans les tableaux qui suivent, nous présentons la distribution par décennie des décès causés par les accidents survenus dans le district judiciaire de Montréal et aussi un certain nombre de décès ayant fait l'objet d'enquête des coroners dans d'autres districts judiciaires et dont la mort est survenue dans les hôpitaux de Montréal.

TABLEAU: 6 - RÉPARTITION DES DÉCÈS EN NOMBRE ET (%) SELON LES PÉRIODES ET LES DISTRICTS D'ORIGINE DES ACCIDENTS MORTELS

District d'origine	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	TOTAL
Montréal	219 (98,6%)	383 (95,6%)	471 (94,8%)	414 (90,6%)	1 487 (94,3%)
Autres districts	3 (1,4%)	18 (4,4%)	26 (5,2%)	43 (9,4%)	90 (5,7%)
TOTAL	222 (100%)	401 (100%)	497 (100%)	457 (100%)	1 577 (100%)

Le nombre total de décès pour la période du 1^{er} janvier 1893 au 31 décembre 1930 est de 1 577 dont 1 487 dans le district judiciaire de Montréal et 90 dans d'autres districts. Nous avons fait la répartition des décès par lieux d'occurrence qui montre que sur un total 1 577 décès, 908

⁶⁹ BIT, *op. cit.*, Vol. II, chapitre 56.

(57,6%) surviennent sur les lieux mêmes des accidents et 665 (42,2%) travailleurs sont décédés dans les hôpitaux. Très peu de décès, 19, sont donc survenus à domicile. À la dernière étape du processus accidentel, les contacts entre les énergies et les travailleurs sont très sévères de sorte que les blessures occasionnées sont fatales et le décès survient immédiatement ou en quelques minutes. Dans le cas de blessures très graves, la victime est transportée à l'hôpital et, dans bien des cas, le décès survient quelques heures plus tard. Pour les quelques cas de décès à domicile, il est fort probable que les blessures n'apparaissent pas aussi graves en se basant sur les signes extérieurs et que le travailleur demandait à être transporté chez lui où il décédait à la suite de blessures à des organes internes.

Les éléments de l'analyse des accidents mortels par décennie qui se retrouve au chapitre 1 s'appliquent évidemment aux décès puisque dans 93% des cas un accident implique un décès. Les autres accidents ayant provoqué plus d'un décès et dont plusieurs peuvent être qualifiés de catastrophe – 9 morts lors de l'explosion survenue en février 1908 à la *Standard Explosive Company* à l'île Perrot, 27 morts à la suite de l'effondrement de l'édifice du *Montreal Herald* en juin 1910, 5 morts lors d'une explosion à la *Carrière Dupré* du village St-Michel en 1928 –, se distribuent annuellement de façon aléatoire durant la période de notre étude. Il se crée donc un écart entre le nombre d'accidents et le nombre de décès dans une année particulière, mais cet écart affecte peu les données agrégées d'une décennie.

L'analyse de la répartition des accidentés qui ont été transportés dans les hôpitaux au cours de la période 1893 à 1930 nous donne les résultats suivants: les hôpitaux francophones ont reçu 124 blessés (7,9% des cas) et les hôpitaux anglophones 482 travailleurs (30,6% des cas). L'hôpital Notre-Dame et l'hôpital Général de Montréal sont les plus fréquentés. Deux éléments peuvent l'expliquer puisque nous savons que les ambulanciers de l'époque allaient conduire les blessés

aux hôpitaux les plus proches du lieu de l'accident. Plusieurs des manufactures les plus dangereuses, principalement celles des secteurs métallurgiques et de transformations de produits métalliques, étaient situées dans la partie Ouest de la ville, donc plus près des hôpitaux anglophones. De plus, la très grande majorité des propriétaires des manufactures étaient anglophones ce qui les incitait à diriger les ambulances vers ces institutions.

Les enfants décédés

En exergue du Livre blanc «Santé et sécurité au travail» présenté par le gouvernement du Québec en 1978 se retrouve la citation de René Levesque : «l'économie qui prétendrait encore faire passer l'homme après les machines serait vouée à l'échec»⁷⁰. Les statistiques du chapitre 1 effleurent à peine l'aspect humain des accidents de travail. Elles ne peuvent traduire fidèlement les tragédies personnelles et familiales, les souffrances physiques et morales et les conséquences sociales de ces accidents. À défaut de pouvoir connaître le point de vue des personnes impliquées dans ces tragédies, il nous apparaît essentiel dans cette étude historique de tracer au moins un portrait descriptif des victimes de ces accidents incluant leur âge et leur sexe à partir des 1 486 décès survenus dans le district judiciaire de Montréal.

Au Québec comme ailleurs, le travail des enfants ne date pas d'hier. L'apport du travail des enfants sur les fermes, tout au long des derniers siècles, est indéniable. L'avènement de l'industrie manufacturière où l'on retrouve des machines au fonctionnement très simple (ex. industries de la chaussure, de la reliure, de la filature, de la couture et manufactures de cigares) va prolonger ce phénomène en milieu urbain. Il faut également ajouter qu'un bon nombre de

⁷⁰ Gouvernement du Québec, *Santé et sécurité au travail. Politique québécoise de la santé et de la sécurité des travailleurs*, Éditeur Officiel du Québec, 1978, 289p.

manufacturiers vont utiliser l'emploi des enfants afin de faire des pressions à la baisse sur la rémunération des ouvriers. D'autre part, des témoignages entendus à la Commission royale d'enquête sur le capital et le travail de 1886 montrent que de nombreux parents considèrent que le travail des enfants est chose normale. Bettina Bradbury mentionne que les enfants de la classe ouvrière de la ville de Montréal contribuent à partir des années 1860 à l'économie de la vie familiale «Une vaste proportion de familles ouvrières ont besoin de ces revenus supplémentaires pour compléter celui du chef de famille et, de leur côté, les enfants sont désormais de moins en moins de mal à trouver un emploi salarié.»⁷¹

Les conditions difficiles auxquelles sont soumis les enfants dans les manufactures alarment l'opinion publique particulièrement au cours des délibérations de cette commission. Le gouvernement de l'époque, préoccupé par cette question, va introduire des articles spécifiques dans la loi des manufactures de 1885 pour limiter les abus. C'est ainsi que le travail des femmes et des enfants est interdit au-delà de 10 heures et demie par jour (ou de 60 heures par semaine) et l'emploi de garçons de moins de 12 ans et de filles de moins de 14 ans devient illégal. En 1890, des amendements sont apportés à la loi qui prohibent l'emploi de garçons de moins de 14 ans et de filles de moins de 15 ans dans les manufactures de tabac ou de cigares. Il est interdit également d'employer des garçons de moins de 16 ans et des filles de moins de 18 ans dans les manufactures jugées dangereuses et insalubres (ex. manufactures où l'on utilise le plomb, le mercure, le phosphore, le tabac, etc.). Un amendement fixe aussi la journée de travail qui ne doit pas débuter avant six heures du matin et doit se terminer au-delà de 9 heures du soir⁷². Suite aux

⁷¹ Bettina Bradbury, *op. cit.*, p. 151.

⁷² Le 24 juin 1892, le gouvernement sanctionne également des amendements à la loi des mines en décrétant l'interdiction du travail des femmes dans les mines et fixant l'âge des garçons qui y travaillent : Art. 1548. Aucune femme ne doit être employée dans l'exploitation d'une mine quelconque. 2. Aucun enfant du sexe masculin de moins de 15 ans ne doit être employé dans les travaux souterrains des mines et carrières. 3. Aucun enfant du sexe masculin, ayant 15 ans mais moins de 17, ne peut être employé dans une mine comme dit ci-dessus, pendant plus de 48 heures par semaine, la dite semaine étant censée commencer à minuit le dimanche et se terminer à minuit le samedi suivant.

revendications des syndicats, la loi est amendée à nouveau en 1903 et 1907 afin de fixer d'abord l'âge minimum des enfants à 13 ans, puis à 14 ans. En 1910, également à la suite des revendications syndicales, un amendement est promulgué stipulant que dans les filatures de coton ou de laine, les garçons de moins de 18 ans de même que les filles et les femmes ne peuvent travailler pendant plus de dix heures dans une même journée, ni pendant plus de 58 heures dans une même semaine.

Dans la pratique, l'application des dispositions de ces lois ne va pas sans difficulté. D'abord, les trois premiers inspecteurs n'entrent en fonction qu'en 1888 et deux inspectrices uniquement en 1896. Leur nombre rendait impossible la visite toutes les manufactures afin de s'assurer de la mise en application des prescriptions des lois et des règlements. Ensuite, il suffisait à un enfant de fournir un certificat de naissance falsifié pour prouver qu'il avait bien l'âge requis. Les employeurs ne faisaient pas d'enquête approfondie pour juger de la validité des certificats.

Quelle est l'ampleur de la participation des enfants dans les divers secteurs de l'activité économique au Québec au cours de la période de 1890 à 1930 ? Les évaluations, avancées par les historiens et autres chercheurs fluctuent. Cependant, tous admettent que le nombre d'enfants dans les divers milieux de travail est plus élevé que le font voir les recensements à cause de la sous-déclaration.

Dans son étude, B. Bradbury⁷³ mentionne qu'en 1891 dans le quartier Saint-Jacques à Montréal, 23% des garçons de 14 à 15 ans et 5% des filles du même âge sont au travail ; dans le quartier Sainte-Anne ces proportions sont respectivement de 50% et de 20%. Pour sa part, J. de

4. Aucun enfant du sexe masculin de moins de 20 ans ne doit être employé à faire fonctionner des machines dans une mine, ou près d'icelle, à l'exception de celles qui sont mues par le moyen de chevaux ou autres animaux, dans lequel cas le conducteur d'iceux peut avoir 16 ans révolus (Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines (55-56 Victoria, chapitre XX, sanctionnée le 24 juin 1892). La loi des établissements industriels de 1894 contient ces amendements.

⁷³ Bettina Bradbury, *op. cit.* p. 173.

Bonneville⁷⁴ estime que les enfants de moins de 16 ans représentent 6,3% de la main-d'œuvre en 1891 et T. Copp⁷⁵ mentionne, pour l'année 1901, la proportion de 4%. C. Crevier⁷⁶ présente dans son mémoire des données pour l'ensemble du Québec relatives à l'évolution de la répartition des enfants âgés de 10 à 14 ans dans les trois principaux secteurs où se concentre le travail des enfants. Ses données sont tirées des recensements décennaux. En 1911, 1921 et 1931, les proportions des enfants travaillant dans le secteur agricole au Québec passent de 14,2% à 69,9% et 68,3%. Dans le secteur manufacturier, la proportion diminue constamment : 40,3%, 9,7% et 7,4% alors qu'elle fluctue dans le secteur des services de 17,4% à 8,9% et 11,7%. Selon nos compilations, nous verrons à la page 46 que le nombre et la proportion des enfants au travail dans l'ensemble des secteurs du district judiciaire de Montréal sont forts différents.

TABLEAU: 7 - RÉPARTITION DES DÉCÈS D'ENFANTS AU TRAVAIL SELON LES PÉRIODES

Âge	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	TOTAL
Moins de 10 ans	-	-	1g	-	1g
11-14	2g	9g	8g	4g	23g
15-16	4g	14g, 2f	8g, 1f	13g, 1f	39g ; 4f
Total	6g	23g, 2f	17g, 1f	17g, 1f	63g (4,2%); 4f (0,3%)

Au cours de la période étudiée, 63 garçons et 4 filles sont décédés au travail. Ce nombre (67) représente 4,5% du total des personnes décédées à la suite d'un accident de travail. L'âge des 63 garçons se répartit comme suit: un (1,6%) avait moins de dix ans, sept (11,1%) d'entre eux avaient onze et douze ans, seize (25,4%) étaient âgés de treize et quatorze ans et 39 (61,9%) se

⁷⁴ Jean de Bonneville, *op., cit.* p. 54.

⁷⁵ Terry Copp, *op., cit.*, p. 52.

⁷⁶ Claudette Crevier, *État et travail des enfants au Québec (1880-1900)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1992, p. 138-139.

situaient dans la tranche des quinze et seize ans. Quant aux quatre filles, elles étaient toutes âgées de quinze et seize ans. Le faible nombre de décès chez les filles (8) peut découler des éléments suivants : il y avait moins de filles au travail que de garçons, elles œuvraient dans des secteurs moins dangereux et plusieurs étaient servantes chez des particuliers. Il est certain qu'à la suite d'accident, elles ont pu subir des blessures, de légères à très graves sans être mortelles. Nous n'avons pas de données sur le nombre de ces accidents.

À notre avis, la baisse du nombre de décès entre les décennies 1901-1910 et 1911-1920 résulte, entre autres, d'une meilleure formation donnée aux enfants sur les dangers présents dans les manufactures et sur les moyens de s'en prémunir. Les autres éléments qui ont probablement contribué à cette baisse sont une surveillance plus étroite de leur travail, la mise en place de moyens collectifs de prévention et l'impact des activités des inspecteurs et inspectrices des manufactures. Ces explications nous apparaissent plausibles étant donné que le nombre d'enfants au travail augmente durant ces décennies passant de 2 916 à 4 396 et 4 847 (voir tableau 8) alors que le nombre de décès des deux dernières décennies est stable.

Afin d'obtenir des données plus spécifiques sur le territoire couvert par les coroners du district de Montréal, nous avons examiné les recensements de 1891 à 1931 pour en extraire les informations relatives au nombre total de travailleurs à gages selon le genre et les secteurs d'activité économique afin de les mettre en relation avec le nombre de décès d'accidentés. Nous cherchons à savoir si les enfants sont sujets à des décès plus fréquents que la moyenne des accidentés et dans quels secteurs ils sont les plus à risque.

Nous présentons au tableau 8 à la page suivante les données agrégées du tableau 4B de l'annexe 4. Le nombre moyen des enfants par décennie pour le district judiciaire de Montréal est

une donnée partielle compte tenu des lacunes des recensements⁷⁷. Nous y avons ajouté les données des décès par division et pour chacune des trois décennies⁷⁸.

TABLEAU: 8 - RÉPARTITION DU NOMBRE MOYEN D'ENFANTS AU TRAVAIL ET DU NOMBRE DE DÉCÈS DANS DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Division	1901 – 1910 ♦			1911-1920 ■			1921 – 1930 ■		
	Travailleurs		N. de décès	Travailleurs		N. de décès	Travailleurs		N. de décès
	Nombre moyen	%		Nombre moyen	%		Nombre moyen	%	
Toutes	T : 182 052	100	383	T : 218 628	100	471	T : 317 996	100	414
	g : 1 839	1,0	23	g : 2 660	1,2	17	g : 2 931	0,9	17
	f : 1 077	0,6	2	f : 1 736	0,8	1	f : 1 916	0,6	1
Manufacture	T : 58 101	31,9	147	T : 69 043	31,6	226	T : 64 672	20,3	112
	g : 716	0,4	10	g : 1 067	0,5	10	g : 814	0,26	6
	f : 637	0,35	-	f : 1 037	0,5	1	f : 860	0,27	-
Commerce	T : 36 398	20,0	8	T : 39 058	17,9	11	T : 49 090	15,4	17
	g : 670	0,4	4	g : 807	0,4	1	g : 654	0,2	1
	f : 109	0,06	-	f : 278	0,1	-	F : 290	0,1	1
Construction	T : 24 220	13,3	106	T : 23 411	10,7	130	T : 31 386	9,9	143
	g : 152	0,08	1	g : 130	0,06	-	g : 82	0,03	3
	f : 0	0	-	f : 0	0	-	f : 1	-	-
Transport	T : 18 641	10,2	80	T : 23 742	10,9	59	T : 35 252	11,1	72
	g : 108	0,06	3	g : 157	0,07	-	g : 608	0,2	-
	f : 13	0,01	-	f : 20	0,01	-	f : 28	0,01	-
Agriculture	T : 1 149	0,63	1	T : 1 148	0,52	2	T : 1 117	0,35	3
	g : 12	-	-	g : 24	0,01	-	g : 34	0,01	1
	f : 4	-	-	f : 3	-	-	f : 1	-	-
Carrière	T : 460	0,25	9	T : 356	0,16	12	T : 490	0,15	21
	g : 2	-	-	g : 2	-	-	g : 2	-	1
	f : -	-	-	f : -	-	-	f : -	-	-

⁷⁷ Nous avons, pour la décennie 1901-1910, des données pour les enfants de 10 à 14 ans pour les villes de Montréal et Maisonneuve seulement. (★). Pour les décennies 1911-1920 et 1921-1930, les données portent uniquement sur les enfants de 16 ans de la ville de Montréal (*).

⁷⁸ Nous présentons au bas des tableaux 3.2.1 à 3.2.4 de l'annexe 3 des résumés de ces accidents mortels.

Il ressort qu'au minimum les enfants représentent respectivement 1,6%, 2% et 1,5% de la main d'œuvre totale en 1911, 1921 et 1931. Ils se retrouvent principalement dans la division des industries manufacturières puisque 48,9%, 47,3% et 16,1% d'entre eux y travaillent. La division du commerce emploie 26,5%, 23,7% et 13,3% des enfants.

Les garçons qui travaillaient surtout dans des manufactures font face à des dangers beaucoup plus nombreux ce qui augmente les risques d'accidents. Soulignons que les garçons, surtout les plus jeunes, étaient employés comme messagers par différentes entreprises. Ils devaient donc se déplacer et utiliser souvent des ascenseurs et monte-charges. Nous avons relevé que vingt-cinq (39,7%) garçons sont décédés à la suite de chute dans les puits de ces appareils.

Les femmes décédées

Le phénomène du travail de la femme au Québec remonte au début de la colonie. La société rurale des 17^e, 18^e et du 19^e siècle, dont la cellule économique était la famille, laissait une large part au travail de la femme : tissage, confection, cuisine, blanchissage, jardinage et certains travaux des champs étaient des activités prises en charge par les femmes. De nouvelles possibilités de travail pour elles sont apparues avec l'industrialisation, la salarisation de la main-d'œuvre, les changements technologiques et le développement du secteur tertiaire. Elles sont employées surtout dans les manufactures où les salaires étaient plus faibles (industries dites légères : textile, vêtement, tabac, chaussure), dans les services personnels (les domestiques, une travailleuse sur trois) et dans les emplois de bureau. L'impact de la Première Guerre mondiale sur la participation des femmes au marché du travail est important car elles vont occuper des emplois auparavant occupés par des hommes. Elles travaillent alors dans les usines de munitions et d'armements tout en occupant davantage d'emplois dans les bureaux et les banques.

Au cours des trois premières décennies du 20^e siècle, Montréal est le lieu principal de la production industrielle canadienne. Il s'ensuit que les femmes occupent une place plus importante dans la composition de la main-d'œuvre. Elles sont relativement jeunes puisque 51% d'entre elles ont moins de 25 ans et, en grande majorité, elles sont célibataires⁷⁹.

TABLEAU: 9 - RÉPARTITION DES DÉCÈS DES FEMMES AU TRAVAIL SELON L'ÂGE

Âge	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	TOTAL
17-25	2	2	2	1	7
26-51+	1	-	-	2	3
?	1	8	1	-	10
Total	4	10	3	3	20 (1,3%)

Vingt femmes sont mortes à la suite d'accidents entre 1893 et 1930, soit 1,3% de tous les décès. À noter que dix d'entre elles sont décédées lors de la catastrophe du *Montreal Herald* en 1910. En excluant cet événement aléatoire, le pourcentage de décès n'est que de 0,7%. Ce petit nombre est principalement dû aux dangers beaucoup plus faibles des secteurs où la majorité des travailleuses œuvraient. Le tableau 10, à la page suivante, contient les données agrégées du tableau 4B de l'annexe 4 auxquelles nous avons ajouté les données des décès par division pour chacune des trois décennies.

⁷⁹ Louise Paquette, *Les québécoises et les canadiennes sur le marché du travail de 1900 à 1985*, mémoire de maîtrise (département d'économie), UQAM, 1986, p. 10.

TABLEAU: 10 - RÉPARTITION DU NOMBRE MOYEN DE FEMMES AU TRAVAIL ET DU NOMBRE DE DÉCÈS DANS DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Division	1901 – 1910 ♦			1911-1920 ◻			1921 – 1930 ◼		
	Travailleurs		N. de décès	Travailleurs		N. de décès	Travailleurs		N. de décès
	Nombre moyen	%		Nombre moyen	%		Nombre moyen	%	
Toutes	T : 182 052	100	383	T : 218 628	100	471	T : 317 996	100	414
	F : 38 024	20,9	10	F : 49 596	22,7	3	F : 79 467	25,0	3
Manufacture	T : 58 101	31,9	147	T : 69 043	31,6	226	T : 64 672	20,3	112
	F : 14 769	8,1	1	F : 18 717	8,6	-	F : 25 129	7,9	1
Commerce	T : 36 398	20,0	8	T : 39 058	17,9	11	T : 49 090	15,4	17
	F : 5 289	2,9	-	F : 6 051	2,8	-	F : 9 781	3,1	-
Construction	T : 24 229	13,3	106	T : 23 411	10,7	130	T : 31 386	9,9	143
	F : 18	0,01	-	F : 40	0,02	-	F : 188	0,06	-
Transport	T : 18 641	10,2	80	T : 23 742	10,9	59	T : 35 252	11,1	72
	F : 1 036	0,6	-	F : 2 190	1,0	-	F : 3 908	1,2	-
Agriculture	T : 1 149	0,63	1	T : 1 148	0,52	2	T : 1 117	0,35	3
	F : 72	0,04	-	F : 49	0,02	-	F : 30	0,01	-
Carrière	T : 460	0,25	9	T : 356	0,16	12	T : 490	0,15	21
	F : -	-	-	F : 2	-	-	F : 2	-	-

♦ Villes de Montréal et Maisonneuve seulement. ◻ Pour les villes de Montréal et Verdun. ◼ Pour les villes de : Montréal, Outremont, Verdun, Lachine, Westmount.

Au cours des trois dernières décennies, la proportion de l'ensemble des femmes ayant un travail rémunéré à Montréal est la suivante : 41%, 37,7% et 31,6% dans les industries manufacturières ; 14%, 12,2%, 12,3% dans le commerce ; 2,7%, 4,4%, 4,9% dans le transport & entreposage. Dans la division des industries manufacturières, elles se retrouvent principalement dans des grands groupes où les dangers sont moins nombreux (exemple : les textiles, les aliments & boissons, l'imprimerie). C'est ce qui explique que deux femmes uniquement y sont décédées au

cours de ces décennies. Il est certain cependant que, dans ces secteurs, de nombreuses femmes ont sans doute été blessées légèrement et même très gravement mais sans issue fatale.⁸⁰ Nous ne disposons pas d'information nous permettant de faire une évaluation plausible du nombre de ces accidents non mortels.

Les hommes décédés

Les 1 400 décès des travailleurs masculins survenus au cours de la période de 1893 à 1930 représentent 94,2% de tous les décès. Ces décès surviennent parmi tous les groupes d'âge jusqu'à 61 ans.

TABLEAU: 11 – RÉPARTITION DES DÉCÈS DES HOMMES AU TRAVAIL SELON L'ÂGE

Âge	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	TOTAL
17-25	30	60	82	77	249 (16,6%)
26-30	28	26	61	41	156 (10,4%)
31-40	33	42	65	107	247 (16,4%)
41-50	30	33	45	67	175 (11,6%)
51-60	12	14	28	42	96 (6,4%)
61+	5	8	14	28	55 (3,7%)
?	71	165	162	27	425 (28,6%)
Dossier manquant				3	3 (0,2%)
Total	209 (95,4%)	348 (90,9%)	450 (95,6%)	393 (95,4%)	1 400 (94,2%)

⁸⁰ Voir à ce sujet les ratios obtenus par Heinrich, Bird et Fletcher aux pages 39 et 40.

Le nombre total d'accidents ayant causé la mort de deux ou plusieurs travailleurs à la fois est de 107. Ce sont les hommes qui sont les plus touchés (94) par ces événements majeurs sinon catastrophiques puisque ces accidents se produisent dans des secteurs à haut risque où la main-d'œuvre est essentiellement masculine.

Pendant les trois décennies qui nous intéressent, ce sont les hommes qui comptent le pourcentage de décès le plus élevé avec 90,9%, 95,6% et 95,4%, et ce même s'ils ne représentent que 77,5%, 75,3% et 73,5% des employés à gages.

Les données agrégées du tableau 4B de l'annexe 4 auquel nous avons ajouté les données des décès par division et pour chacune des trois décennies sont présentées dans le tableau 12 à la page suivante :

TABLEAU: 12 - RÉPARTITION DU NOMBRE MOYEN D'HOMMES AU TRAVAIL ET DU NOMBRE DE DÉCÈS DANS DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

DIVISION	1901 – 1910 ♦			1911-1920 ◻			1921 – 1930 ◼		
	Travailleurs		N. de Décès	Travailleurs		N. de Décès	Travailleurs		N. de Décès
	Nombre moyen	%		Nombre moyen	%		Nombre moyen	%	
Toutes	T : 182 052	100	383	T : 218 628	100	471	T : 317 996	100	414
	H : 141 110	77,5	348	H : 164 635	75,3	450	H : 233 682	73,5	393
Manufacture	T : 58 101	33,7	147	T : 69 043	31,6	226	T : 64 672	20,3	112
	H : 41 977	23,1	136	H : 48 222	22,0	221	H : 38 905	12,2	105
Commerce	T : 36 398	20,0	8	T : 39 058	17,9	11	T : 49 090	15,4	17
	H : 30 270	16,6	4	H : 31 922	14,6	10	H : 39 309	12,4	15
Construction	T : 24 220	13,3	106	T : 23 411	10,7	130	T : 31 386	9,9	143
	H : 24 050	13,2	105	H : 23 240	10,6	135	H : 31 114	9,8	140
Transport	T : 18 641	10,2	80	T : 23 742	10,9	59	T : 35 252	11,1	72
	H : 17 484	9,6	77	H : 21 399	9,8	59	H : 31 344	9,8	72
Agriculture	T : 1 149	0,63	1	T : 1 148	0,52	2	T : 1 117	0,35	3
	H : 1 061	0,58	1	H : 1 072	0,49	2	H : 1 052	0,33	2
Carrière	T : 460	0,25	9	T : 356	0,16	12	T : 490	0,15	21
	H : 458	0,25	9	H : 352	0,16	12	H : 486	0,15	20

♦ Villes de Montréal et Maisonneuve seulement. ◻ Pour les villes de Montréal et Verdun. ◼ Pour les villes de : Montréal, Outremont, Verdun, Lachine, Westmount.

En chiffre absolu, les industries manufacturières cumulent le plus grand nombre de décès au cours des deux premières décennies. Ce sont surtout des hommes qui décèdent (moyenne pour les trois décennies : 96% des décès). Pourtant, ils ne représentent, que 72,2%, 70% et 60% de la main-d'œuvre de ce secteur. Ces travailleurs se retrouvent dans des grands groupes industriels présentant de nombreux dangers (ex. industries de transformation des métaux). Nous avons vu au chapitre 1 que le secteur de la construction est l'un des secteurs les plus dangereux. Avec uniquement un dixième de la main-d'œuvre, essentiellement masculine, il compte tout près du

tiers des décès. Le nombre de décès de travailleurs du secteur du transport qui emploie un dixième de la main-d'œuvre, est relativement élevé et compte pour 20%, 13% et 17% de tous les décès. La diminution du nombre de décès est due à la mécanisation plus accentuée cours de la deuxième et troisième période.

* * *

Au cours des 37 années couvertes par notre étude, il y a eu, dans le district judiciaire de Montréal, 1 487 victimes d'accident de travail. De ce nombre, la presque totalité touche des hommes. Si nous y ajoutons les 63 garçons ayant moins de 15 ans, cette proportion grimpe à 98,4%. Est-ce à dire que le phénomène accident de travail est presque essentiellement masculin ? Ces chiffres nous donnent à le penser. Toutefois les hommes et les garçons sont plus à risque puisqu'ils composent 76% de la main-d'œuvre et qu'ils travaillent dans les secteurs les plus dangereux. Bien que nous n'ayons pas de données pour le prouver, les accidents moins graves touchent aussi un grand nombre les femmes qui forment une proportion significative de la main-d'œuvre.

Chapitre 3

Opinions des travailleurs

En étudiant l'historiographie des accidents de travail survenus au cours de la période couverte par notre étude, nous avons constaté que ce thème a été peu développé et les informations concernant ces accidents provenaient, pour l'essentiel, des inspecteurs des manufactures. Jusqu'à maintenant, nous ne disposons pas d'informations en provenance des travailleurs. Pourtant ce sont les travailleurs qui sont les victimes de ces accidents. À notre avis, traiter de ce thème sans obtenir l'avis des travailleurs constitue une lacune importante à l'analyse des accidents. Heureusement, les rapports d'enquête des coroners nous permettent d'accéder à des témoignages de travailleurs témoins d'accidents et nous permettent ainsi de mieux connaître les causes, les responsabilités et le déroulement d'un bon nombre d'accidents.

Avant d'aborder l'opinion des travailleurs sur les accidents de travail, il nous apparaît opportun de relever l'adoption des principales lois et règlements touchant les milieux de travail et de préciser le rôle des syndicats à ce sujet car ils ont eu une influence importante dans l'adoption de lois de protection des travailleurs et travailleuses. La première loi adoptée à ce sujet est l'Acte des manufactures adoptée en 1885 à la suite des délibérations de la Commission royale d'enquête sur le capital et le travail. Elle détermine l'âge auquel les enfants peuvent être employés et la durée de leur travail dans les manufactures⁸¹ et elle pourvoit à l'inspection des manufactures et à

⁸¹ Aucun enfant de sexe masculin âgé de moins de douze ans, et aucune fille âgée de moins de quatorze ans, ne peuvent être employés dans une manufacture. Article 9, alinéa 1 de l'Acte des manufactures.

l'observation des règles de l'hygiène dans les établissements fréquentés par un grand nombre d'ouvriers. Elle prévoit aussi des mesures de précaution destinées à prévenir ces accidents et à des enquêtes en cas d'accidents⁸². Les syndicats n'ont eu de cesse de faire des pressions sur le gouvernement pour la bonifier ou faire adopter des règlements spécifiques afin d'améliorer les conditions de santé, de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail.

C'est pendant les années 1880 que le syndicalisme à Montréal prend réellement son envol avec l'expansion d'organisations venues des États-Unis. Il y a, d'une part, les assemblées de Chevaliers du travail qui veulent réformer la société industrielle par l'éducation, la formation de coopératives et l'action politique grâce à une action de «lobby» auprès des gouvernements⁸³. En 1887, on retrouve 29 assemblées à Montréal qui regroupent à la fois des travailleurs qualifiés et non qualifiés. D'autre part, les syndicats affiliés aux unions internationales au nombre de 19 en 1890 misent surtout sur la négociation de conventions collectives avec les employeurs pour améliorer le sort des travailleurs. Les deux groupes s'unissent en 1886 pour fonder le Conseil des métiers et du travail de Montréal, premier organisme ayant pour rôle de faire des représentations auprès de la Ville de Montréal et des deux autres niveaux de gouvernement. Les rapports entre les deux groupes s'enveniment au tournant du siècle et les unions internationales en viennent à dominer le mouvement syndical montréalais. Dans le premier tiers du 20^e siècle, le nombre de syndiqués augmente considérablement surtout sous l'impulsion des unions internationales. Les

⁸² Sanctionnée le 9 mai 1885, cette loi communément appelée «Acte des manufactures» vient combler des lacunes énormes en ce qui a trait aux conditions malsaines et dangereuses dans lesquelles se trouvaient les travailleurs de l'époque. Elle vise à interdire «de tenir une manufacture de manière que la vie de qui que ce soit qui y est employé soit en danger, ou de façon que la santé soit en danger d'être compromise». Les législateurs de l'époque se sont inspirés de la loi ontarienne de 1884, laquelle reprenait, pour l'essentiel, les dispositions de la loi anglaise « Factory and Workshop Act » de 1878. Cette loi a opéré une amélioration incontestable dans la condition des travailleurs. La loi des manufactures sera amendée à cinq reprises (le 12 juillet 1888, le 21 mars 1889, le 2 avril 1890, le 30 décembre 1890, le 27 février 1893) et deviendra, le 8 janvier 1894, la Loi relative aux établissements industriels.

⁸³ Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Les Éditions Boréal, 2004, p. 25.

effectifs syndicaux passent alors au Québec de 11 000 environ en 1901 à 97 800 en 1921, pour une large part des membres des syndicats internationaux de la région montréalaise⁸⁴.

Le Comité exécutif de la province de Québec (CEPQ) du Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) est l'organisme par excellence pour faire valoir les réclamations des syndicats auprès du gouvernement québécois. Les délégués du Conseil des métiers du travail de Montréal (CMTM) influencent fortement la nature des résolutions touchant les accidents du travail. En ce qui touche le milieu de travail, ses revendications concernent particulièrement le travail des femmes, l'âge des enfants travaillant dans les manufactures, le nombre d'heures de travail, la nomination d'inspectrices des manufactures et l'augmentation du nombre d'inspecteurs. Dès 1886, le CMTM adopte une résolution pressant le gouvernement provincial de promulguer une loi relative à la responsabilité des patrons en cas d'accidents de travail⁸⁵. Mais ce n'est finalement qu'en 1909 que le gouvernement s'exécute et adopte la Loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Elle prévoit une indemnisation sans que les travailleurs accidentés aient à démontrer qu'il y a eu négligence de la part des employeurs⁸⁶. Une fois la loi adoptée, le CEPQ travaille sans relâche à la bonifier, notamment pour augmenter

⁸⁴ *Ibid.*, p. 41

⁸⁵ Jean-Claude Dionne, «Le Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM) et les lois des accidents du travail», *Bulletin du RCHTQ*, vol. 30, no. 2, automne 2004, p. 4-21.

⁸⁶ Réclamée depuis longtemps par les unions ouvrières et devenue nécessaire par la tendance des tribunaux supérieurs à décider quelquefois à l'encontre des dispositions du Code civil (loi commune) et suite aux recommandations de la Commission Globensky, l'Assemblée législative du Québec adopte, le 29 mai 1909, la première loi de sécurité sociale au Canada dont la mise en vigueur est fixée au 1er janvier 1910. Avec cette législation basée sur la notion de risque professionnel, la province de Québec innovait au Canada et ouvrait la voie à la législation spéciale sur les accidents du travail sur le continent nord-américain. Cette loi mettait fin aux divers essais tentés en vue de solutionner les problèmes causés par les accidents du travail soumis aux dispositions et aux interprétations du code civil. Inspirée presque textuellement de la loi française de 1898, elle s'inscrivait dans la foulée des lois européennes : Allemagne 1884 ; Suisse ; Autriche 1887 ; Angleterre 1897. Le travailleur a droit à l'indemnisation sans avoir à prouver la faute de l'employeur. Le coût des indemnités payables directement à l'accidenté est à la charge de l'employeur, et il ne peut exiger une part contributive de ses employés. La loi qui ne couvre pas cependant les maladies professionnelles sera amendée à quelques reprises (le 9 février 1918, le 17 mars 1919, le 3 avril 1925) afin d'élargir les catégories de travailleurs ayant droit à des indemnisations et afin d'augmenter les indemnités.

les indemnités et l'étendre aux travailleurs forestiers. À partir de 1916, le CEPQ réclame une nouvelle loi semblable à celle de l'Ontario basée sur la notion de risque professionnel afin que le gouvernement institue un système d'assurance d'État supportée par les patrons qui indemniseront les accidentés peu importe leur responsabilité. La Commission Roy, créée en 1922, remet son rapport en 1925 et, suite à ses recommandations,⁸⁷ le gouvernement adopte la Loi de 1926 qui élargit les bénéficiaires et la couverture de la loi de 1909 mais laisse inchangée la structure générale de la compensation.⁸⁸ Sans avoir été appliquée, elle est remplacée en 1928 par une nouvelle loi rejetant une fois de plus le principe, partout admis, de la responsabilité collective des employeurs.⁸⁹ Les démarches du CEPQ perdurent jusqu'à ce que le gouvernement se résout en 1931 à adopter deux projets de lois amendant la loi des accidents du travail et la loi de la Commission des accidents du travail dans le sens des demandes du Conseil.⁹⁰ Loi des accidents de travail établit un service quasi universel d'indemnisation des accidentés du travail basé sur la responsabilité collective des employeurs et sur le principe de risque professionnel. En vertu de cette loi, la Commission des accidents du travail devient exclusivement responsable de l'administration du régime. La notion de «maladie industrielle» par opposition à «accident du travail» est inscrite dans la loi. La contribution de Gustave Francq dans ce domaine à partir de 1907 jusqu'à 1931 est remarquable : «Par ailleurs, il n'en reste pas moins que Francq est certes le plus ardent défenseur de cette législation chez les leaders syndicaux, rédigeant les principaux

⁸⁷ Les Commissaires constatent que les ouvriers et les patrons voient des lacunes dans la loi actuelle, s'entendent sur le but à atteindre mais divergent d'opinion sur la manière de procéder. Les deux parties n'ayant pas dégagé de compromis sur certains points, elles soumettent deux rapports supplémentaires. Pour la partie syndicale, les commissaires Francq et Beaulé recommandent entre autres : l'assurance obligatoire, la garantie de créance, la rente au lieu et place du capital, le maximum du capital, les taux d'indemnités, les maladies professionnelles, les industries couvertes, les ouvriers étrangers et leurs dépendants, l'administration de la loi et sa mise en place. Pour leur part, les représentants patronaux opinent qu'il n'est pas opportun d'étendre l'application de la loi aux maladies professionnelles et ils s'en tiennent à la théorie du risque professionnel couvert par la responsabilité individuelle de chaque employeur. (Jean-Claude Dionne, *op. cit.*, Bulletin du RCHTQ, vol. 30, no. 2, automne 2004, p. 12.).

⁸⁸ Bernard Vigod, *op. cit.* p. 182-183.

⁸⁹ Alain Pontaut, *Santé et sécurité. Un bilan du régime québécois de santé et sécurité du travail, 1885-1985*, Montréal, Boréal Express, 1985, p. 42.

⁹⁰ Jean-Claude Dionne, *op. cit.*, p. 15.

textes portant sur les revendications syndicales, dirigeant les délégations ouvrières à Québec, depuis au moins 1913, et organisant des conférences conjointes avec les employeurs.»⁹¹

L'attitude des gouvernements qui se sont succédé au cours de la période étudiée en est une de prudence. L'idéologie libérale qui les anime fait en sorte qu'ils n'interviennent dans les relations entre patrons et ouvriers qu'à la suite de pressions des syndicats. Leur premier souci est de s'assurer que les changements réclamés ne nuiront pas à la libre entreprise et aux pouvoirs des employeurs. Ils cherchent donc à retarder les changements sinon à parvenir à des compromis qui ménagent les deux parties. Tout ce processus demande du temps si bien que le rythme d'adoption de lois et de règlements touchant les milieux de travail est lent. Ainsi en est-il de quatre règlements adoptés entre 1888 et 1895 touchant la salubrité des industries, le travail dans les fonderies en 1911 et d'autres règlements adoptés au début des années 1930⁹². D'autre part, la mise en application de ces règlements dépend aussi des efforts budgétaires consentis afin d'embaucher les inspecteurs nécessaires. Leur nombre est restreint et leurs pouvoirs sont limités. Il s'ensuit que ces inspecteurs vont, d'abord et avant tout, utiliser une approche plus incitative que coercitive pour sensibiliser les employeurs : distribution de copies des lois et règlements, expositions (musée) sur la sécurité, informations aux employeurs, discussions pour les convaincre d'installer des équipements de protection sur les machines dangereuses, etc. Cette façon de faire s'applique également dans les autres provinces. Encore une fois, les changements exigent beaucoup de temps et ne surviennent qu'après des demandes répétées.

⁹¹ Éric Leroux, *Gustave Francq. Figure manquante du syndicalisme et précurseur de la FTQ*, Montréal, vlb éditeur, 2001, p. 228.

⁹² Règlements régissant l'emploi de l'électricité dans l'exploitation des mines et des carrières (1930), Règlements pour la protection des ouvriers dans les exploitations souterraines (1932), Règlements relatifs aux chantiers maritimes (1932), Règlements concernant la sécurité dans les mines (1933), Règlement relatif à la manutention et à l'usage des explosifs (1934), Règlements généraux concernant les établissements industriels et commerciaux de la province de Québec (1934), Règlements concernant la loi des appareils sous pression (1934), Règlements concernant la protection des ouvriers travaillant dans l'air comprimé (1935), Règlement concernant la protection des ouvriers travaillant dans les tunnels et les caissons ouverts (1935).

Les conditions de salubrité dans certaines manufactures sont dénoncées aux réunions du Conseil des métiers et du travail⁹³ qui se préoccupe également des maladies qui affectent les travailleurs manipulant des substances dangereuses⁹⁴. Les délégués au Conseil, bien au fait des risques élevés d'accidents dans les secteurs qui ne sont pas sous la juridiction des inspecteurs des manufactures, adoptent des résolutions réclamant la nomination d'inspecteurs pour des groupes de travailleurs spécifiques. Des demandes sont faites en ce sens pour les débardeurs et les employés de chemins de fer qui relèvent de la juridiction fédérale⁹⁵ et pour les chantiers de construction dont la surveillance relève des municipalités. À cet effet, les syndicats réclament, dès 1901, la nomination d'inspecteurs des échafaudages⁹⁶. La prudence règne également au Conseil municipal de Montréal qui ne nommera finalement un inspecteur (Achille Latreille) qu'en 1914⁹⁷.

⁹³ «Le délégué Mathieu fait remarquer que les lois d'hygiène sont loin d'être observées dans certaines manufactures de chaussures, et que l'on force les ouvriers à travailler dans des ateliers qui donnent des hauts le cœur et à peine convenable pour les bestiaux. Il croit que les inspecteurs sanitaires ne font pas leurs devoirs. Sur motion régulière, une délégation composée de MM. Rodier et Mathieu se rendra auprès du comité d'hygiène dans le but de dénoncer cet état de choses et de demander qu'on y remédie dans le plus bref délai.» (*La Presse*, 8 juillet 1904, p. 1). En février 1914, le Conseil demande une enquête sur les conditions hygiéniques dans les ateliers de la confection d'habits de notre ville (*La Presse*, vendredi 6 février 1914, p. 7). En 1921, le syndicat des charpentiers menuisiers dénonce l'habitude sur les chantiers de la construction pour les ouvriers de devoir boire au même verre, sans qu'il soit rincé au préalable ; il dénonce aussi la malpropreté dans laquelle sont tenue la plupart des chantiers» (*La Presse*, 4 novembre 1921, p. 22).

⁹⁴ Le Comité exécutif présente un rapport où il est recommandé au conseil de demander au Conseil municipal de prendre des mesures efficaces pour protéger la santé des ouvriers travaillant à la fabrique de blanc de céruse à l'angle des rues Delorimier et Sainte-Catherine (*La Patrie*, 16 mars 1906, p. 3). Une lettre du syndicat des débardeurs demandant au Conseil de s'occuper des moyens à prendre pour améliorer les conditions de travail des ouvriers qui travaillent au chargement ou au déchargement du grain pour faire disparaître la poussière qui empoisonne et tue ces travailleurs (*La Patrie*, 2 août 1912, p. 5). Parmi les résolutions soumises par le Conseil à la prochaine réunion du Congrès des métiers et du travail du Canada, il en est une qui demande de protéger efficacement les ouvriers qui travaillent avec les machines aspergeant de peinture (*La Patrie*, 3 août 1928, p. 7).

⁹⁵ «M. Francq, délégué de Montréal suggère que le gouvernement nomme un ou deux inspecteurs chargés d'inspecter l'outillage qui sert aux débardeurs; outillage qui, dit M. Francq, met constamment en danger la vie des travailleurs des quais » (*La Presse*, 6 septembre 1907, p. 13).

⁹⁶ *La Presse*, 21 juin 1901, p. 3. ; *La Patrie*, 16 mars 1906, p. 3.

⁹⁷ *La Presse*, 3 juillet 1914, p. 5.

Témoignages aux enquêtes des coroners

«C'est bon, on n'a qu'une mort à mourir», voilà la réponse de Joseph Patry à son compagnon de travail, Jean-Baptiste Faille, qui lui mentionnait « de ne pas faire cela que c'était dangereux »⁹⁸. Tous les deux travaillaient, en ce samedi 6 juin 1899, à la construction d'un navire au chantier Cantin. Quelques instants plus tard, Joseph Patry faisait une chute mortelle d'une vingtaine de pieds. J. Patry était-il téméraire ou insouciant ? Ou voulait-il par ces paroles conjurer le danger ? Il nous est impossible aujourd'hui de donner l'explication la plus plausible. Par contre, le témoignage de Zéphirin Caron lors de l'enquête de la mort de Aimé Sirois survenue en 1925 à la carrière Martineau, milieu de travail très dangereux, nous indique qu'en plus de ne pas vouloir passer pour peureux, il était un fieffé fanfaron : «Voulez-vous savoir ce qu'il y a de plus dangereux dans une carrière, Messieurs ? **C'est les moineaux**»⁹⁹. Fort heureusement, ces deux témoignages sont des exceptions.

Les témoignages entendus lors des enquêtes et consignés par les coroners proviennent des travailleurs et de leurs proches, des contremaîtres et des inspecteurs des manufactures¹⁰⁰. Les 406 témoignages de notre corpus se distribuent de la façon suivante : 191 témoignages de travailleurs, 41 témoignages de contremaîtres et 174 témoignages d'inspecteurs.

La répartition des témoignages des travailleurs se présente de la manière suivante: les travailleurs abordent la connaissance du danger par les victimes à 37 reprises (19,3%), l'évaluation du danger à 61 reprises (31,2%) et l'exposition au danger seulement deux fois (1%).

⁹⁸ ANQ, Dossier No. 383, 1899.

⁹⁹ ANQ, Dossier No. 869, 1925.

¹⁰⁰ Le processus que nous avons utilisé pour construire notre corpus des témoignages comprend trois étapes. D'abord, nous avons exclus du total de 1 529 dossiers, 70 dossiers d'enquêtes relatifs à des accidents survenus en dehors du territoire judiciaire de Montréal. Ensuite, nous avons procédé à l'élimination de 34 dossiers d'enquête sans jury ou cas de recherche ne contenant pas de témoignage ou ayant comme objet l'identification des victimes. Finalement, des 1 425 dossiers restants, nous avons sélectionné les dossiers contenant des témoignages relatifs à l'un ou l'autre des treize thèmes retenus

Ils signalent les dangers dans 35 dossiers (18,2%) et ils mentionnent les appareils dangereux 14 fois (7,3%). La faute de la victime est soulignée 6 fois (3,1%), l'imprudence 9 fois (4,7%) et l'inattention deux fois seulement (1%). Ils citent le manque de précaution à 8 reprises (4,2%), le manque de communication 5 fois (2,6%) et la témérité à 5 reprises (2,6%). Ils parlent de pur accident dans 6 dossiers (3,1%) affirmant ainsi qu'il n'y avait pas eu de crime de commis.

En regroupant les thèmes associés à des comportements des travailleurs (faute de la victime, imprudence, inattention, manque de précaution et témérité), nous constatons que les travailleurs ne les signalent que 33 fois, soit dans 16,7% des témoignages. Cette part des accidents qu'ils attribuent aux victimes est relativement faible. En effet, nous sommes bien loin des affirmations faites à l'époque par les inspecteurs qui évaluent cette part à 75% des accidents. Qu'est-ce qui explique cette forte divergence ? Une nuance s'impose. Les témoignages des travailleurs se rapportent à des accidents mortels alors que les inspecteurs traitent des accidents en général, ce qui inclut les blessures, les décès et les dommages. Les blessures étaient, sans aucun doute, fort nombreuses et provenaient, dans une grande proportion, du fait que les travailleurs n'avaient pas ou ne voulaient pas porter d'équipement de protection individuelle (ex. lunette de sécurité).

À titre de premiers intéressés dans les milieux de travail, ce sont les travailleurs qui parlent le plus souvent, en chiffres absolus, des thèmes de la connaissance, de l'évaluation, de l'exposition au danger et des appareils dangereux. Ils sont les seuls à mentionner qu'ils avaient déjà signalé les dangers. Ainsi, à 149 reprises (75,6% des témoignages), ils décrivent les milieux de travail comme dangereux engendrant des risques élevés d'accidents. Pour eux donc, les facteurs intrinsèques aux milieux de travail sont les principales causes des accidents mortels.

Pour illustrer ce point de vue, nous avons regroupé les témoignages selon les dangers présents dans les milieux de travail qui engendrent divers types d'accident : chute de hauteur, électrocution, ensevelissement dans une tranchée, explosion de dynamite, frappé par un objet, écrasé par un objet, être blessé par une machine dangereuse, frappé par un train, etc. Certains types d'accident prédominent dans des secteurs spécifiques. Pensons aux chutes de hauteur omniprésentes dans les travaux de construction et dans les activités portuaires, aux électrocutions associées principalement au transport de l'énergie électrique, aux blessures causées par des machines que l'on retrouve dans tous les grands groupes de la division des industries manufacturières et aux accidents «frappé par un train» associés essentiellement au groupe du transport ferroviaire.

Les chutes de hauteur

Les chutes de hauteur sont des accidents spectaculaires. Les journaux de l'époque les rapportent et en font une description plus ou moins détaillée quelques fois accompagnée d'un croquis. En voici un exemple : la chute mortelle de Joseph Paré survenue le 6 octobre 1899 :

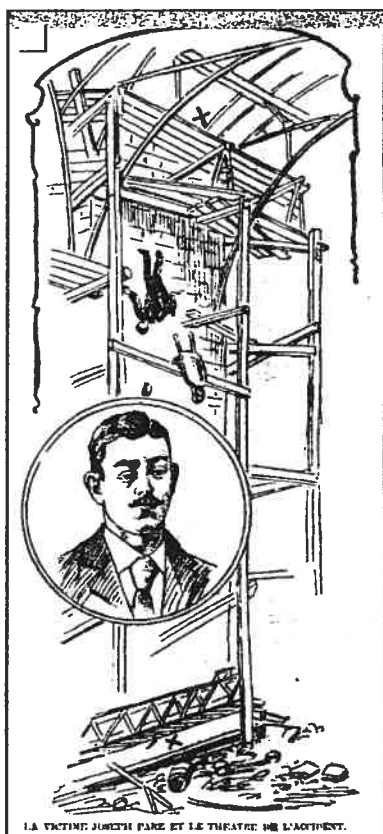


L'Église de Saint-Jean-Baptiste qui est en voie de reconstruction à la suite d'un incendie désastreux qui la détruisit de fond en comble l'hiver dernier a été le théâtre d'une tragédie hier. Il était environ 4:30 lorsque Joseph Paré, maçon de son état, et domiciliée au 381 1/2 Montcalm, trouva la mort de la manière la plus émouvante et peu s'en fallut qu'en ce moment un de ses compagnons de travail, M. Ulric Bourguin, Boulevard St-Denis, 8 1/2 St-Hubert, n'ait partagé son malheureux sort. D'après le témoignage de Bourguin, qui était près du défunt lors de l'accident, il paraît que tous deux étaient montés sur un échafaud à une hauteur de 48 pieds et qui sert de chemin ou d'allée aux manœuvres qui

charroient de la pierre en brouette pour les maçons. Ces pierres sont hissées sur cet échafaudage au moyen d'une grue et transportées en différents points selon le besoin des ouvriers. C'est ce travail que Paré était en train de faire, lorsque la mort vint le surprendre. La brouette qu'il conduisait oscilla tout à coup et Paré voulant l'empêcher de tomber se pencha vivement, mais le poids de la brouette et de sa charge renchérit sur cet élan et pendant une seconde l'ouvrier chercha à regagner l'équilibre qu'il avait perdu.

À ce moment suprême, il entrevit le gouffre affreux qui s'ouvrait devant lui et fermant les yeux, il cria à Bourguin : Sauve-moi, je vais tomber! Ce dernier qui était à trois pas derrière Paré se retourna promptement. Il avait des mitaines très épaisses et il saisit Paré dans l'intention de le tenir suspendu, au moins s'il ne pouvait l'empêcher de tomber. Mais la mitaine glissa de sa main tout en paralysant ses mouvements.

Paré tomba. Dans sa chute, il se frappa sur les pièces transversales de l'échafaudage et alla se briser le crâne sur les monceaux de pierres concassées qui sont entassées dans l'enceinte de l'édifice et surtout au pied de la grue où l'infortuné tomba¹⁰¹.



Le rapport du coroner contient le témoignage d'Ulric Bourguin qui décrit l'accident de la manière suivante :

¹⁰¹ *La Patrie*, 6 octobre 1899, p. 8.

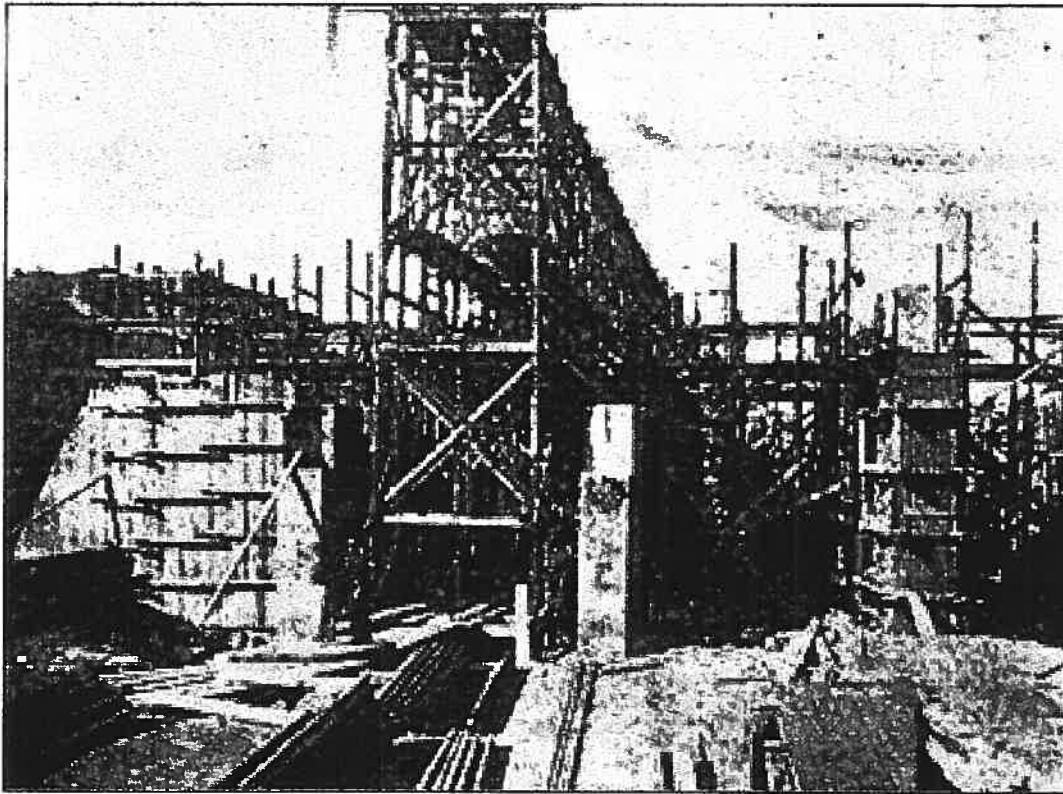
Je travaillais avec le défunt Joseph Paré, il chargeait de la pierre et la portait aux maçons sur un échafaud de quatre-vingts pieds de haut, six pieds de large à un bout et huit dans l'autre. Le défunt portait sa pierre dans une brouette. Les madriers n'étaient pas cloués. En mettant un morceau de pierre dans la brouette, cette brouette a viré et l'a entraîné en bas. J'ai essayé de le sauver mais impossible. L'échafaud a été construit par moi, le défunt et un autre. Personne n'a parlé de protéger cet échafaud¹⁰².

En comparant la description faite par le rapporteur de *La Patrie* et le témoignage de Bourgoïn, nous notons d'abord la divergence en ce qui a trait à la hauteur de l'échafaudage et ensuite, contrairement au témoin, le rapporteur du journal ne mentionne pas de détails sur les lacunes de cet échafaudage.

Nous avons recensé un total de 413 accidents de ce type dans le district judiciaire de Montréal au cours de la période étudiée ce qui représente 29,7% du total de 1 391 accidents. En chiffre absolu, c'est la division de la construction qui en compte le plus avec 191, soit 45,2% des accidents du secteur. La répartition par décennie va comme suit : 28, 52, 43 et 68 accidents. L'analyse des rapports de ces enquêtes nous permet de dire que la très grande majorité des accidents surviennent à cause des échafaudages. Les contremaîtres confient leur érection aux ouvriers puisque ces derniers normalement connaissent bien leur métier. Les défaillances mentionnées par les travailleurs concernent la qualité des matériaux utilisés, le manque de garde corps, la solidité des ancrages et les madriers peu ou pas fixés sur les traverses. Si dans plusieurs cas il est évident qu'il n'y a pas eu de contrôle de la sécurité de ces échafaudages par les contremaîtres¹⁰³, nous ne pouvons pas dire cependant que les contremaîtres n'ont pas assuré une certaine surveillance.

¹⁰² ANQ, Dossier No. 750, 1899.

¹⁰³ « *Personne n'a cru l'échafaud dangereux. Nous y avons travaillé depuis cinq jours* » (ANQ, Dossier No. 373, 1914) ; « *J'avais remarqué une cassure, mais croyais qu'il n'y avait pas de danger* » (ANQ, Dossier No. 1263, 1904) ; « *J'ai averti mon frère qu'il y avait quelque chose de défectueux dans l'échafaud, les madriers n'étant pas assez droits, j'ai fait cette remarque à Mr. Manceau en présence du défunt. C'est en commençant à travailler que l'accident est arrivé. On est monté quand même. Mr. Rochon, le contracteur, nous disait toujours de faire attention aux échafauds* » (ANQ, Dossier No. 123, 1906) ; « *Il était contremaître, avait érigé un échafaud, a cloué un côté*



Les travaux du port de Montréal : Échafaudage établi pour la construction de l'élevateur
(*L'album universel*, vol. 19, no 27. p. 632 (1 novembre 1902).

Le groupe de la manutention des cargaisons de la division transport & entreposage compte 62 chutes de hauteur représentant 58% de tous les accidents de ce groupe. La répartition par décennie va comme suit : 24, 12, 5 et 21. Les tâches effectuées par les journaliers de bord (débardeurs) sont diversifiées et comprennent des déplacements fréquents sur les passerelles, la manipulation de charges aux formes et poids variés, l'utilisation d'appareils de levage comprenant chèvres, câbles et poulies et une circulation fréquente autour des écoutilles ouvertes. Les possibilités de chutes sont donc omniprésentes. Les trois exemples qui suivent illustrent la diversité des tâches des débardeurs au cours de la période étudiée.

seulement et est monté dessus avec deux hommes, le poids à tout fait tomber, l'accident est dû à l'imprévoyance du défunt» (ANQ, Dossier No. 699, 1905).

- Laissons la parole à Jean-Baptiste Laporte témoin de l'accident qui a causé la mort de Jeffrey Rivard, âgé de 34 ans, le 21 août 1893 :

Travaillait avec le défunt à bord du Paularia, compagnie de la Croix Rouge. J'étais sur la hatch avec le défunt. Nous déchargions de la broche de fer et notre besoin était de décharger ce fer sur les quais. Nous prenions les marchandises dans le fond du navire. Comme la chaîne qui montait les marchandises s'est échappée, défunt est monté après le mat du navire pour la décrocher et une fois en haut, la chaîne s'est dé faite du mat et le défunt est tombé sur l'écoutille et de là dans le fond de cale. Du haut du derrick au fond du navire, il doit bien y avoir une quarantaine de pieds. Notre contremaître est Honoré Brault. Défunt a perdu connaissance. Il saignait un peu¹⁰⁴. (hatch : écoutille ; derrick : chèvre)

- James Harrington explique comment James Shiehan, âgé de 64 ans, débardeur travaillant pour Georges P. Brown, est mort le 14 septembre 1904 :

Je travaillais mercredi soir avec le défunt sur le navire Wobun de la Nova Scotia Company, la pluie nous a empêchés de travailler et nous sommes restés sur le navire à causer. À huit heures et demie, je suis descendu le premier par une échelle qui a un câble d'un côté comme d'ordinaire, l'endroit était convenablement éclairé. j'étais à peine sur le quai que j'ai entendu un bruit de sa chute dans l'eau. Nous l'avons repêché quelques minutes après. Il a dû glisser, la pluie rendant l'endroit glissant¹⁰⁵.

- Le 3 août 1923, Francis Lemoigan, âgé de 36 ans, est mort à la suite d'un accident survenu sur le navire Dalas accosté au hangar No.10 au Havre. Zénon Léonard explique les circonstances de l'accident :

Le défunt était conducteur du treuil qui descend les charges dans la cale en les passant par l'écoutille. J'étais l'homme placé au bord de l'écoutille qui donnait les signaux pour la descente des marchandises et le défunt était celui qui les faisait descendre. Il avait placé près du treuil un madrier dont il se servait comme siège. Le bout du madrier dépassait le bord de l'écoutille où les marchandises étaient descendues. C'est au moment où il descendait une charge qu'elle a accroché le madrier et a fait tombé l'homme au fond de la cale. C'est lui-même qui conduisait la charge¹⁰⁶.

Dans les divers grands groupes de la division des industries manufacturières, nous avons recensé 96 chutes de hauteur représentant 20,2% de tous les accidents de cette division. La répartition par décennie va comme suit : 10, 15, 39 et 32. Les grands groupes qui cumulent le plus d'accidents sont les industries des aliments et boissons, celles de la fabrication des produits métalliques et celles de la fabrication du matériel de transport avec 18 accidents chacun.

¹⁰⁴ ANQ, Dossier No. 259, 1893.

¹⁰⁵ ANQ, Dossier No. 925, 1904.

¹⁰⁶ ANQ, Dossier No. 968, 1923.

Les techniques de production, les tâches effectuées par les travailleurs, l'agencement des lieux de travail, les dimensions des machineries utilisées, l'utilisation d'ascenseurs ou de monte charges, etc., qui se retrouvent dans les industries manufacturières, sont des plus variés et les possibilités de chutes de hauteur sont nombreuses. Les travailleurs sont conscients de ces dangers :

- *Une autre fois je lui avais dit que s'était dangereux de s'échafauder comme cela, mais il m'avait répondu qu'il était habitué et ne craignait pas; hier je ne lui ai pas fait de remarque. Jamais j'ai parlé aux officiers de la compagnie de ce que le défunt faisait. Je ne suis pas certain si la planche a tombé avant le défunt*¹⁰⁷.

Certains les craignent :

- *Le défunt travaillait à la Canadian Vickers depuis un an, il ne s'est jamais plaint de ses compagnons ni de ses contremaîtres, ni de l'ouvrage, mais il avait peur quand il travaillait à une grande hauteur*¹⁰⁸.

et d'autres les sous-évaluent :

- *L'échafaud était monté depuis deux mois et nous travaillions trois hommes depuis ce temps là-dessus. Rien n'a paru dangereux avant l'accident*¹⁰⁹.
- *Je n'avais constaté aucune défectuosité qui aurait pu me laisser prévoir l'accident. Je serais moi-même monté dans l'échelle parce que je ne considérais aucun danger*¹¹⁰.
- *Je me suis poigné après le coin, mais Daoust est tombé. Il y avait cinq madriers. Pour moi, c'était en toute sécurité, en apparence. Ma vie était aussi exposée. Si j'avais cru qu'ils n'étaient pas bons, je ne serais pas monté*¹¹¹.

¹⁰⁷ ANQ, Dossier No. 600, 1905.

¹⁰⁸ ANQ, Dossier No. 587, 1915.

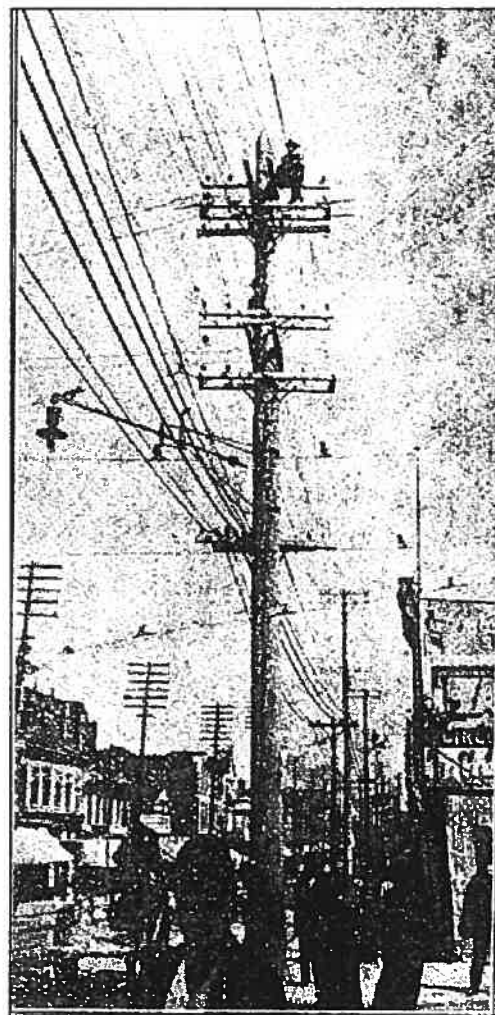
¹⁰⁹ ANQ, Dossier No. 1440, 1917.

¹¹⁰ ANQ, Dossier No. 130, 1921.

¹¹¹ ANQ, Dossier No. 467, 1929.

Les électrocutions

Les accidents dus à l'utilisation de l'électricité apparaissent à la fin du 19^e siècle. Les techniques et moyens de prévention en usage ne sont pas nombreux. L'inspecteur Louis Guyon le souligne dans un témoignage : «L'électricité est encore dans son enfance et nous n'avons aucun règlement qui contrôle cette exploitation» (A.N.Q. Dossier No. 374, 1896). Nous avons relevé 113 électrocutions au cours de la période étudiée, soit 8.1% des 1 391 accidents. On en retrouve 24 dans la division de la construction, 5,6% des accidents du secteur (répartition par décennie : 0, 6, 5 et 13), 32 dans la division des industries manufacturières (6,7% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 0, 7, 20 et 5) et 5 dans la division du transport et entreposage.



Les métiers dangereux dans les villes : l'électricien risque tous les jours une vie précieuse à sa famille. (*L'album universel*, vol. 22, no. 1121, p. 757 (14 octobre 1905).

Le grand groupe «autres services publics» qui comprend les entreprises de distribution de l'électricité en compte 45 soit 56,3% des accidents de ce groupe (répartition par décennie : 6, 13, 11 et 15). Les monteurs de lignes des compagnies d'électricité montréalaises qui ne comptent au plus qu'une centaine d'hommes au cours de cette période sont exposés constamment à des

électrocutions puisque dans la majorité des cas ils devaient travailler sur les lignes «vivantes» ou selon l'expression utilisée par les monteurs sur «des fils chargés». Les témoignages entendus durant les enquêtes du coroner nous indiquent que les monteurs sont conscients de ces dangers :

- *Je savais que les fils électriques en question étaient dangereux et j'ai toute raison de croire que le défunt le savait comme moi*¹¹².
- *Le danger est d'établir un short courant*¹¹³.
- *Tout le monde savait que cette switch était dangereuse*¹¹⁴.
- *Le défunt savait que les fils étaient chargés et qu'il fallait faire attention. Il travaillait depuis quatre ans et connaissait sa besogne*¹¹⁵.
- *Il y avait un fil chargé dangereux. Nous le savions et avec un peu de précaution on pouvait l'éviter*¹¹⁶.
- *Étant électricien il devait connaître le danger. En temps ordinaire, il n'aurait peut être pas été tué*¹¹⁷.
- *Je ne sais pas quel fil il a touché, nous étions prévenus du danger. Mon compagnon me l'avait dit*¹¹⁸.

Dans certains cas, l'évaluation qu'ils font des dangers est inadéquate :

- *Nous n'avions pas mis nos gants ne croyant pas au danger*¹¹⁹.
- *Je faisais le même ouvrage que le défunt. Je n'ai pas été averti et je n'ai jamais pensé que le fil pouvait être dangereux*¹²⁰.
- *Je travaille pour la Shawinigan, personne n'a remarqué que ce fil ait pu être dangereux, personne n'a pu aller le couper*¹²¹.
- *Quand on croit que ce n'est pas dangereux, on monte seul dans un poteau. Hier soir, il n'y avait pas de gants dans la voiture*¹²².

S'agissant des équipements de protection personnelle, les monteurs semblent être réticents à les porter pour diverses raisons :

¹¹² ANQ, Dossier No. 250, 1898.

¹¹³ ANQ, Dossier No. 224, 1898.

¹¹⁴ ANQ, Dossier No. 690, 1910.

¹¹⁵ ANQ, Dossier No. 1140, 1915.

¹¹⁶ ANQ, Dossier No. 879, 1917.

¹¹⁷ ANQ, Dossier No. 912, 1925.

¹¹⁸ ANQ, Dossier No. 875, 1924.

¹¹⁹ ANQ, Dossier No. 322, 1898.

¹²⁰ ANQ, Dossier No. 894, 1919.

¹²¹ ANQ, Dossier No. 845, 1921.

¹²² ANQ, Dossier No. 1274, 1924.

- *Il avait des gants de caoutchouc dans sa poche et travaillait avec des gants de cuir, il savait comme moi que tous les fils étaient chargés et que en touchant deux de ces fils en même temps était excessivement dangereux. La raison pour laquelle il se servait de gants de cuir, c'est que les gants de caoutchouc fournis par la compagnie ne sont pas assez chauds pour travailler à cette saison-ci de l'année¹²³.*
- *Nous sommes supposés savoir que les fils étaient chargés, deux de suite et les deux autres après sept heures. Le défunt le savait comme moi. Le voltage devait être de deux mille cinq cents volts. Nous devons mettre des gants en caoutchouc. On se tenait les jambes entre les "cross-arms". – la traverse horizontale au sommet du poteau – Étions à faire un joint¹²⁴.*
- *On travaille toujours sur ces fils chargés. Je n'avais pas de gants ni bottes en caoutchouc. Je les avais laissés à la shop. Le défunt avait ses gants dans les mains mais pas de bottes en caoutchouc. Nous étions quatre grimpeurs de poteaux. Le contremaître a dit au défunt de mettre ses gants. J'ai trente ans d'expérience¹²⁵.*
- *Le défunt avait ses gants et il connaissait le danger. L'ouvrage qu'il faisait n'était pas plus dangereux qu'en un autre temps. Il avait 30 ans d'expérience¹²⁶.*

Les accidents dus aux excavations

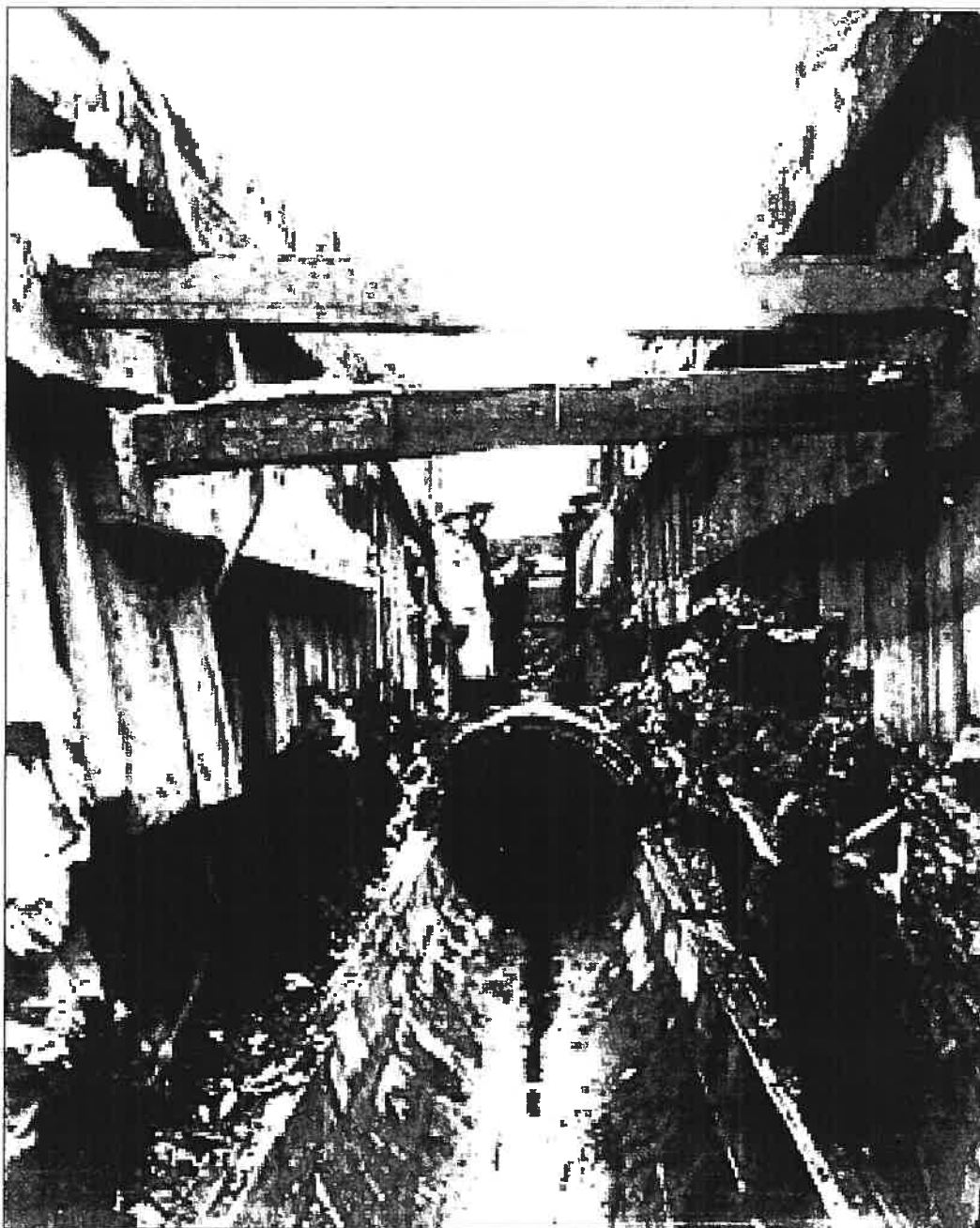
Les tranchées – excavations longitudinales creusées pour y enterrer des canalisations ou y établir des fondations – sont particulièrement dangereuses. La principale cause des accidents mortels survenus dans les tranchées est l'écrasement ou l'étouffement des travailleurs par suite de l'éboulement de la paroi, souvent fragilisée par les intempéries ou par des travaux effectués à proximité. Le choix judicieux d'un système de soutènement dépend des caractéristiques du sol et de l'environnement. Un sol peu compact, la présence d'une nappe d'eau, les vibrations produites par des machines se trouvant à proximité constituent un danger. Le blindage (étaçonnage) peut être utilisé en toute circonstance. Les étaçons sont constitués de montants placés de chaque côté d'une tranchée et réunis par des étrésillons.

¹²³ ANQ, Dossier No. 1135, 1903.

¹²⁴ ANQ, Dossier No. 196, 1906.

¹²⁵ ANQ, Dossier No. 459, 1910.

¹²⁶ ANQ, Dossier No. 896, 1924.



Construction, égout, Parent, carré, Saint-Olivier, rue Saint-Jean-Baptiste, Québec, 1924
(Cap-Aux-Diamants, photographie 1996-0228).

Nous avons identifié 57 accidents mortels provenant de ce type de travaux. Il n'est pas étonnant de constater que la division de la construction compte 79% de ces accidents avec un total

de 43 soit 10,2% des accidents du secteur (répartition par décennie : 7, 2, 23 et 11). Les 14 autres accidents se retrouvent dans deux groupes, le transport ferroviaire et les charretiers, de la division du transport et de l'entreposage.

L'étude des témoignages des travailleurs indique bien qu'ils connaissaient ces dangers : «Depuis deux ans le creusage est fait et ne cesse pas d'ébouler. Il y a du danger pour les travailleurs en ce sens qu'un éboulis peut se produire subitement et nous engloutir»¹²⁷ et les techniques pour s'en protéger¹²⁸. Dans certains cas, malgré la présence des dangers et à cause de leur situation personnelle, ils n'avaient pas le choix de faire ce travail. J'en veux pour preuve le témoignage de William Champagne entendu lors de l'enquête du coroner suite à la mort d'Analda Jeannetôt, âgé de 17 ans, survenue le 8 octobre 1915:

*On travaillait dans ces tranchées à faire des tunnels, d'une tranchée à l'autre, depuis le commencement des travaux, un mois. j'ai abandonné de travailler parce que j'avais peur de me faire ensevelir sous un éboulis de terre. Je n'ai pas averti les contremaîtres ou aucun d'eux du danger que je croyais exister et j'ai retourné travailler lundi dernier parce que je n'avais pas d'autre besogne, et j'avais l'espérance de m'y échapper dans le cas ou un éboulis se produirait*¹²⁹.

¹²⁷ ANQ, Dossier No. 405, 1897

¹²⁸ «On prenait plus de précautions parce que le fond était plus mou» (ANQ, Dossier No. 792, 1911) ; «Je travaillais à l'endroit où l'accident est arrivé. Je travaille sur une machine qui passe au-dessus du fossé, hier ça ne paraissait pas plus dangereux que d'habitude. Ces éboulis arrivent un peu de temps à autre. Il y a de chaque côté des appuis pour empêcher ces éboulis» (ANQ, Dossier No. 1029, 1914) ; «C'est toujours dangereux de travailler dans les canaux. Je n'ai jamais eu connaissance que quelqu'un ait demandé de mettre des remparts» (ANQ, Dossier No. 1437, 1923) ; «La terre dans cette excavation, lors de l'accident, offrait un caractère dangereux; c'était de la glaise et c'était très glissant. Je n'ai pas parlé de cela au contremaître de la ville; ce n'était pas de mes affaires» (ANQ, Dossier No. 1787, 1928) ; «Quand il pleut comme cela, la terre déboule un peu; et je pense qu'il devrait y avoir des planches jusqu'au bas. Le contremaître nous avertissait souvent de faire bien attention» (ANQ, Dossier No. 384, 1929).

¹²⁹ ANQ, Dossier No. 1005, 1915.

Les explosions de dynamite



L'EXPLOSION D'UNE MINE A L'AVENUE DELORISIER.

Cette explosion causa la mort de William Simard âgé de 27 ans et deux travailleurs, Ernest Gauvin âgé de 19 ans, Joseph Tremblay âgé de 22 ans, furent grièvement blessés (*La Patrie*, 22 octobre 1897, p. 3).

Nous avons recensé 53 accidents mortels dus à des explosions de dynamite dont 9 lors de sa fabrication. Les travaux qui nécessitent l'usage de la dynamite sont ceux de la construction avec 24 accidents (5,9% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 5, 8, 8 et 3) et ceux des carrières avec 20 accidents (52,6% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 3, 3, 5 et 9).

À cause du danger associé à l'utilisation des explosifs dans l'exploitation des carrières, les travailleurs doivent exercer la plus grande vigilance lors de ces travaux. Certaines étapes sont particulièrement à haut risque. Ainsi, après avoir foré un ou une série de trous dans la pierre, il

faut remplir ces trous avec des «cartouches» ou bâtons de dynamite. Pour obtenir un bon résultat d'un coup de mine, on doit bien bourrer le trou au-dessus de la charge et, autant que possible, en ne laissant aucune paroi d'air ou de poussière entre les cartouches. Pour éviter toute paroi d'air, le carrier fend les cartouches et doit les presser avec précaution dans le fonds du trou au moyen du bourreur (*le foulon*) qui doit être en bois¹³⁰. Ces cartouches doivent être pressées ainsi les unes sur les autres, en évitant tout choc. Le carrier doit aussi apporter beaucoup de précautions dans la manipulation de la mèche ou des détonateurs électriques car toute détérioration de ces objets peut provoquer un retard ou une plus grande vitesse dans l'explosion ou encore faire rater le coup complètement. À l'évidence, ce travail exige des travailleurs d'expérience et, depuis fort longtemps, ils doivent détenir un certificat de compétence. Les témoignages entendus lors de l'enquête du coroner sur la tragédie du 26 octobre 1928 à la carrière de A. Dupré & Co., de la Côte Saint-Michel qui causa la mort de cinq travailleurs¹³¹, nous indiquent que l'un des carriers chargeait, avec un foulon fait de chêne, des trous de 40 pieds de profondeur et de 4 pouces et ½ de diamètre. Cela nécessitait 250 bâtons de dynamite par trou. Les carriers avaient transporté 18 boîtes de 50 livres de dynamite qu'ils avaient placées à 20 pieds des trous. Joseph Gagnon avait déjà foulé le contenu de 4 boîtes lorsqu'une explosion se produisit provoquant ensuite l'explosion des 14 boîtes qui auraient dues être placées à plus de 1 200 pieds des trous selon Henri Gauthier, inspecteur des carrières au département des mines du Québec, lors de son témoignage à l'enquête du coroner. Le rapporteur de *La Patrie* décrit la catastrophe :

¹³⁰ Ernest Gauvin, compagnon du défunt William Simard: « *Nous travaillions tous deux avec Tremblay à lever de la pierre mercredi le vingt octobre. Il était à pacter une cartouche de dynamite, la mettait loose dans un trou et la massait avec une barre de fer. C'était le défunt qui nous conduisait, nous avions pris le contrat de Mr. Murray. Le défunt se disait connaissant dans le drillage. C'est moi qui ai acheté la dynamite à Montréal. Nous avons pris le contrat à la job. Les drilles étant trop petites, nous étions obligés de vider les cartouches. Nous avons dit au défunt de faire attention à la dynamite, de ne pas charger si durement. Nous avons tous été blessés.* » (ANQ, Dossier No. 492, 1897).

¹³¹ Joseph Gagnon, 56 ans, Dorilla Gagné, 50 ans, André Simard, 26 ans, E. Lepage, 23 ans et Eugène Fortin, 30 ans (ANQ, Dossiers No. 1754, 1756, 1757, 1758 et 1759, 1928).

... La première explosion tua sur le coup quatre travailleurs qui travaillaient ensemble tout près du trou de mine et un cinquième qui était occupé, à cinquante pieds de distance, à percer un trou dans la pierre. La deuxième explosion, plus formidable que la première, lança les cinq cadavres en l'air, les déchiétant au point où seulement deux corps ont encore une apparence vaguement humaine : les trois autres ont été recueillis, par morceaux informes et placés dans les boîtes que le fourgon de la morgue transporte en ville ¹³²...

Les accidents «frappé par un objet»

Le nombre d'accidents du type «frappé par un objet» que nous avons relevé est de 168 (répartition par décennie : 19, 36, 56 et 57). Deux divisions prédominent : la construction avec 60 accidents (14,2% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 9, 13, 15 et 23), les industries manufacturières avec 59 accidents (12,4% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 3, 7, 34 et 15). Dans la division du transport et entreposage qui compte 35 accidents (12,6% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 6, 13, 6 et 10), le groupe manutention de cargaison prédomine avec 24 accidents (18,7% des accidents du groupe ; répartition par décennie : 4, 8, 4 et 8).

La pléthore des situations de travail qui peuvent engendrer ce type d'accident est telle qu'il est impossible d'en dégager la quintessence en des cas types sans tomber dans des synthèses triviales. Nous contournons cette aporie en présentant un dossier pour chacune des trois divisions les plus à risque.

- Le 13 mars 1908, Guisippe Ochionero, âgé de 26 ans, travaillait à la démolition d'une bâtisse incendiée de l'usine à gaz rue du Havre à Hochelaga.

Témoignage de Joseph Williams, journalier :

Je travaillais à piler de la brique à cette bâtisse vendredi dernier. Je travaillais là depuis trois semaines. Une solive a tombé sur un tuyau à vapeur qui a frappé le défunt sur la tête et sur les jambes. Le tout paraissait solide avant. Il pouvait y avoir de 12 à 14 hommes qui travaillaient là et

¹³² *La Patrie*, 29 octobre 1928, p. 5.

*aucun d'eux n'a parlé du danger que cela offrait. Cette solive était appuyée sur deux socles de colonnes en fer; le tout à tomber. Mr. Maiz et Jago sont les contracteurs*¹³³.

- Albert Vincent, âgé de 24 ans, est mort à la suite d'un accident de travail aux usines Angus.

Témoignage de Geo. Miquette, employé aux usines Angus :

*L'accident est arrivé à 4:30 heures p.m. le 9 janvier 1918 aux usines Angus à Montréal. Il a été frappé par une chaîne de derrick qui s'est brisée, une chaîne d'un demi-pouce double. Cette chaîne servait à tirer des pièces, elle s'est brisée et a frappé le défunt. Elle avait été usagée avant, personne n'avait soupçonné qu'elle se serait brisée. Avec cette chaîne des charges plus grosses que celle d'hier ont été tirées. La charge à tirer hier n'était pas grosse. Cette chaîne tirait des chars dans l'usine*¹³⁴.

- Peter Henry Foster est mort à l'hôpital Général le 6 août 1901 à la suite d'un accident à la Dominion Coal Company.

Témoignage de Phebee Henryett, veuve de Peter Henry Foster, le défunt :

*Il m'a dit qu'il était à décharger un navire de charbon pour le mettre sur une barge et que l'accident est arrivé parce que le navire était presque déchargé et trop élevé. Il avait objecté de faire cette besogne. Le crochet qui retenait cette chute a brisé et les câbles ont monté et son pied s'est trouvé pris dans le câble. Il était contremaître. Il m'a dit que les Italiens qui travaillaient avec lui ne le comprenaient pas, et que le "geare" n'était pas en bon ordre et que le crochet n'était pas assez fort pour supporter la charge de la chute. Il m'en avait parlé aussi avant l'accident. Il n'a blâmé personne en particulier. Il n'avait pas l'autorité d'acheter un nouveau crochet ou câbles. Il n'a pas blâmé Mr. McKenzie; se plaignait seulement de la chute*¹³⁵.

Les accidents «écrasé par un objet»

Les 236 accidents du type «écrasé par un objet» se répartissent de la manière suivante. La division de la construction en compte 63 (14,9% des accidents du secteur; répartition par décennie : 10, 14, 20 et 19), la division des industries manufacturières 94 (19,8% des accidents du secteur; répartition par décennie : 6, 28, 41 et 19), la division du transport & entreposage 38 (13,7% des accidents du secteur; répartition par décennie : 9, 12, 9 et 8) dont 20 dans le groupe manutention de cargaison (18,7% des accidents du groupe; répartition par décennie : 6, 6, 3 et 5).

¹³³ ANQ, Dossier No. 191, 1908.

¹³⁴ ANQ, Dossier No. 43, 1918.

¹³⁵ ANQ, Dossier No. 684, 1901

Ce type d'accident se rencontre dans presque tous les milieux de travail. Les circonstances et les causes sont tellement nombreuses qu'il est difficile dans faire une description typique. Les trois cas suivants permettent de se faire une idée à ce sujet :

- Georges Aron fut témoin de l'accident à la Canada Car Company's Work à ville St-Paul qui causa la mort de Vincinto Simonelli âgé de 16 ans :

C'est moi qui ai été la cause involontaire de l'accident. J'étais en charge du crane mû par l'électricité. Je n'ai pu arrêter le pouvoir, ma machine étant devenue défectueuse subitement. J'aurais dû l'arrêter en fermant la switch derrière moi. Je n'y ai pas pensé de suite. La charge levée a monté trop haut, les câbles n'ont pu résister à la secousse des poulies venant en contact, le tout a tombé et a écrasé le défunt qui était à travailler au dessous. Mon excuse pour mon retard à arrêter le pouvoir c'est que j'étais novice, je ne travaillais à cette machine que pour le deuxième jour¹³⁶.

- Charles Goodwin décède suite à un accident survenu le 3 octobre 1897.

Neil McCarney en fait la description suivante :

Je suis le surintendant des travaux au Canal Soulanges. Le défunt était sous mon emploi. Le treize septembre dernier j'étais occupé à monter de la pierre au moyen d'une grue. Cette grue était en parfait ordre et avait monté des charges quatre fois plus considérables que celle avec laquelle elle était chargée au moment de l'accident. Le défunt conduisait un engin traînant des chars, les ordres étaient de ne pas passer près de la grue lorsqu'elle était chargée, le défunt a passé quand même avec son engin, et au même moment la grue s'est brisée, a défoncée l'engin de sorte que le défunt a été écrasé et ébouillanté. Nous l'avons fait transporter à Montréal à l'hôpital Général. L'accident est arrivé dans la paroisse des Cèdres. Le baume (boom) a cassé alors qu'il était dans une position presque droite¹³⁷.

- Le troisième cas est celui de la mort de Luigi Diodati, âgé de 35 ans, survenu le 4 novembre 1922.

Un de ses compagnons de travail, Antonio Stammenica, déclare :

L'accident est arrivé samedi vers 1:45 heures au pied de la rue Beaudry, nous poussions la pelle à charbon pour charger du charbon dans la cale d'une barge. Le défunt poussait, nous étions quatre qui poussions. Tout à coup la pelle a frappé un poteau cela a donné un contre coup et le défunt fut écrasé, pour moi l'homme est mort sur le coup; il y a 5 ou 6 ans que je fais ce travail, il était fait régulièrement¹³⁸.

¹³⁶ ANQ, Dossier No. 687, 1906.

¹³⁷ ANQ, Dossier No. 470, 1897.

¹³⁸ ANQ, Dossier No. 1227, 1922.

Les accidents dus à des machines dangereuses

Nous avons recensé 146 accidents causés par des machines ou appareils dangereux. Ces machines se retrouvent principalement dans la division des industries manufacturières. Les descriptions de ces accidents que l'on retrouve dans les journaux de l'époque ou dans les rapports des enquêtes des coroners sont souvent dramatiques. Les fortes énergies libérées par ces appareils et qui entrent en contact avec une personne provoquent des traumatismes violents : lacérations profondes, mutilations, membres sectionnés ou arrachés, etc.

À titre d'illustration, nous citons d'abord le témoignage de Vincenzo Salzano lors de l'enquête du coroner à la suite de la mort d'Antonio Carieri survenue le 13 avril 1904 à fonderie King, Warden :

J'ai été témoin de l'accident. J'ai vu que la courroie avait tombé, le défunt est allé près de la poulie pour mettre la courroie en place et l'une de ses manches a été attrapée par l'arbre de couche. J'ai crié au contremaître d'arrêter le tout et je crois que le défunt est mort de suite. Moi je travaille là depuis trois ans et le défunt est entré deux mois après moi; et toujours avons travaillé à la même machine depuis. La courroie tombait deux ou trois fois par jour. Je ne sais pas qu'il y avait des instructions particulières, mais lorsque la courroie tombait le défunt ou le contremaître la mettait en place. Je ne puis dire pourquoi cette strappe tombait si souvent; elle tombait plus souvent que dans les autres machines. Moi, je ne l'ai jamais mis en place étant trop petit pour cela; quelqu'un qui était habitué à faire cette besogne pouvait le faire facilement. Le défunt faisait cette besogne de lui-même et savait s'y prendre¹³⁹.

Nous ajoutons la description qu'en fait le rapporteur de *La Patrie* :

MORT HORIBLE

Un accident fatal est arrivé ce matin vers 10 heures à la fonderie de King, Warden & Co., 637 rue Craig. Un Italien du nom de Tony Carrier était préposé à l'entretien de l'arbre de couche à la fonderie. Il s'aperçut que la courroie qui mettait en mouvement l'arbre de couche était prêt de laisser la poulie. Il voulut la remettre en place mais malheureusement son habit s'engagea entre la courroie et la roue et le malheureux italien après avoir fait deux ou trois tours fut violemment projeté au plafond de la chambre d'où il vint s'abattre sur le plancher. On accourut pour lui porter secours mais Tony était tout à fait inconscient. L'ambulance de l'hôpital général fut mandée en toute hâte. On constata que la victime avait les côtes brisées et une plaie profonde à la tête. Tony Carrier est mort immédiatement après son arrivée à

¹³⁹ ANQ, Dossier No. 355, 1904.

l'hôpital. Tony travaillait pour la maison King, Warden depuis cinq ans et passait pour un employé plein de prudence. Il demeurait au 258, avenue de l'hôtel de Ville. Le coroner McMahon tiendra une enquête demain après-midi à deux heures¹⁴⁰.

Le témoignage de V. Salzano nous apprend que la courroie de transmission ne fonctionnait pas bien. Un entretien adéquat aurait sans doute pu prévenir cet accident mortel.

La division des industries manufacturières compte 85% des accidents dus à des machines dangereuses soit 124 (26,1% des accidents du secteur ; répartition par décennie : 20, 29, 50 et 25). Les grands groupes les plus dangereux sont : les industries de fabrication de produits métalliques avec 30 accidents, les industries du bois avec 18 accidents, les industries des produits minéraux non métalliques avec 16 accidents et les industries des aliments et boissons avec 12 accidents.

Les travailleurs sont conscients des dangers que présentent les machines utilisées dans les divers grands groupes. Voici quelques exemples de remarques concernant les appareils dangereux et les moyens de protection sur les machines :

- *Rien pour nous protéger; nous faisons cette besogne souvent*¹⁴¹.
- *On ne met jamais de protecteur aux scies rondes*¹⁴².
- *Cette machine n'a pas de protection. Je m'en suis servi quelques minutes avant l'accident*¹⁴³.
- *Il y a des roues qui marchent et c'est dangereux de monter là. Je ne suis pas monté là. Il a été pris entre le shaft et le drum*¹⁴⁴.
- *Je savais qu'il était dangereux de monter sur un banc si étroit, qu'on pouvait perdre l'équilibre et être pris par la courroie*¹⁴⁵.
- *Nous étions à travailler, tout à coup j'ai entendu du bruit, j'ai regardé, j'ai vu le défunt à la renverse; j'ai été voir et j'ai constaté que la courroie qui fait marcher la machine et qui passe au-dessus de lui à 3 ou 4 pieds et de la machine, la courroie passe très près des travailleurs, la courroie était décrochée là où les bouts s'attachent*¹⁴⁶.

¹⁴⁰ *La Patrie*, 13 avril 1904 p. 12.

¹⁴¹ ANQ, Dossier No. 730, 1911.

¹⁴² ANQ, Dossier No. 142, 1914.

¹⁴³ ANQ, Dossier No. 950, 1917.

¹⁴⁴ ANQ, Dossier No. 1116, 1917.

¹⁴⁵ ANQ, Dossier No. 433, 1920.

¹⁴⁶ ANQ, Dossier No. 895, 1920.

Les accidents «frappé par un train»

Évidemment ces accidents, au nombre de 93, se retrouvent dans le groupe transport ferroviaire de la division transport & entreposage. Ils représentent 33,5% des accidents de cette division et 70% du groupe. Ce sont les «shunter» ou préposés aux manœuvres d'accouplement, d'aiguillage et de triage qui sont les plus à risque d'accidents. Les manœuvres d'accouplement sont particulièrement dangereuses et nécessitent une bonne communication entre le préposé et le conducteur de la locomotive :

- *Les chars s'accouplaient automatiquement, mais ne s'est pas fait sur le dernier char. J'ai donné le signal à l'ingénieur d'arrêter, ce qu'il a fait, cela a donné un jerk et a frappé le défunt au moment ou il voulait ouvrir l'accouplement¹⁴⁷.*
- *Le défunt voulait accoupler un derrick roulant à un char sur la voie, a manqué de faire entrer l'extrémité de la barre de fer dans l'accouplement du char et a été écrasé entre les deux. Le derrick allait à vitesse presque nulle. L'accouplement me parait dangereux à faire parce que le derrick est plus bas que le char¹⁴⁸.*
- *Les chars furent reculés et au moment ou ils allaient se toucher, le défunt a changé de position et fut pris entre deux wagons¹⁴⁹.*

Les autres types d'accidents

Du total de 1 391 accidents, 113, soit 8% de tous les accidents, ont été répartis dans neuf autres catégories. Leur distribution en nombre et par décennie se retrouve dans le tableau suivant :

¹⁴⁷ ANQ, Dossier No. 1040, 1901.

¹⁴⁸ ANQ, Dossier No. 453, 1911.

¹⁴⁹ ANQ, Dossier No. 108, 1922.

TABLEAU: 13 - RÉPARTITION DES AUTRES TYPES D'ACCIDENTS SELON LES DÉCENNIES

CATÉGORIE	1893-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	Total
Asphyxie	3	10	7	2	22
Chute de machine en mouvement	8	2	8	2	20
Explosion – Gaz	1	4	4	9	18
Brûlure	0	5	5	7	17
Diver	3	1	4	4	12
Explosion de bouilloires	3	3	2	2	10
Intoxication	1	2	3	1	7
Incendie	4	2	0	0	6
Effondrement du <i>Herald</i>	-	1	-	-	1
Total	23	30	33	27	113

Les asphyxies dues aux gaz naturel ou au gaz de fermentation ainsi que celles dues au fait d’être enseveli sous du sable, grain, sucre et autres substances se répartissent de la façon suivante : 4 dans la division de la construction, 12 dans les industries manufacturières et 5 dans les autres services publics. Les chutes de machines en mouvement se rencontrent principalement dans le groupe des charretiers de la division du transport & entreposage avec 12 et dans la division de la construction avec 4. Les industries manufacturières cumulent 8 explosions de gaz, la division de la construction et le grand groupe «autres services publics» (GG49) en compte respectivement 4.

La presque totalité des accidents (15 cas) du type «brûlure» se sont produits dans la division des industries manufacturières. Les explosions de bouilloires qui ont causé la mort de travailleurs se répartissent ainsi : 5 dans la division des industries manufacturières, 2 dans la division du transport & entreposage et 3 dans le grand groupe (GG49) «autres services publics».

Voici deux témoignages entendus lors des enquêtes du coroner à la suite d'explosion de bouilloire :

- Napoléon Marion décède le 1^{er} juin 1903.

Témoignage de Patrick O'Brien :

Ingénieur à la Light Heat & Power Company, en charge hier au moment de l'accident qui est arrivé à sept heures moins vingt le premier juin. La bouilloire fonctionne nuit et jour depuis février dernier, elle avait été nettoyée alors. J'ai examiné la bouilloire dimanche et je n'ai constaté aucune accumulation de cendre et de suie et je n'avais pas de raison de croire qu'il pouvait y en avoir plus que d'ordinaire. Nous avons du charbon mou, comme d'ordinaire. Cette classe de bouilloire-là peut marcher douze mois. J'ai trente ans d'expérience. Le défunt était mon chauffeur. On a trouvé le défunt dans un passage entre deux bouilloires où on se change d'habits et où l'on mange. Tout m'a paru comme ça était depuis des années avant l'accident. Les quatre autres bouilloires sont intactes ce qui prouve qu'il n'y a pas eu trop de pression sur celle qui a fait explosion. Je ne puis expliquer la cause de cet accident. En mai mon compagnon a fait un rapport au sujet de cette bouilloire à propos d'un gurder, rien n'a été fait à ce gurder. Joseph Burns a fait ce rapport. Mr. William O'Brien est l'ingénieur en chef. On nettoie le muddrum tous les trois mois¹⁵⁰.

- James Merry (42 ans) décède le 3 avril 1898.

Témoignage de Louis Pednaud :

Je travaille comme chauffeur à la fabrique de Coton d'Hochelaga ainsi que le défunt. Le défunt avait dix feux à activer le soir de l'accident. Je suis arrivé immédiatement après l'accident, j'étais à cinquante à soixante pieds de lui, j'ai compris qu'un joint était cassé, à cause de la vapeur qui s'échappait. À chaque Boiler il y a un main pipe, et une valve. Il y a un tuyau principal auquel s'adapte tous les autres tuyaux et j'ai été le fermer. n revenant j'ai rencontré Bougie qui m'a dit que le défunt était brûlé. L'accident est arrivé vers dix heures et demie du soir. J'ai constaté que la valve elle-même, plutôt la noix de la valve s'était brisée par la vapeur. Je n'avais jamais entendu dire ni remarqué que cette valve était dangereuse. La valve était sur le côté et a cassé en arrière du tuyau à sept à huit pouces du mur. C'était le seul tuyau. Le défunt m'a dit qu'il ne savait pas comment l'accident était arrivé, qu'il n'avait pas ouvert la valve. C'était un tuyau de connexion entre les deux boilers, il m'a dit qu'il n'aimait pas à l'ouvrir. Il n'y a que deux connexions comme cela dans la fabrique. C'est toujours dangereux de l'ouvrir. Le gros tuyau peut avoir dix pouces de diamètre. C'est l'ingénieur qui doit voir au fonctionnement des valves. Nous faisons couler l'eau avant que d'ouvrir la valve au moyen de petits tuyaux qui sont adaptés. Mr. Mill voit d'ordinaire à ces valves. L'accident est arrivé jeudi le trente-et-un mars¹⁵¹.

¹⁵⁰ ANQ, Dossier No. 512, 1903.

¹⁵¹ ANQ, Dossier No. 117, 1898.

Les intoxications sont survenues principalement dans la division des industries manufacturières avec 5 cas dont 4 dans le groupe des industries chimiques. L'intoxication mortelle dans la division de la construction est celle d'un peintre (intoxication par le blanc de plomb).

Les incendies ayant causé la mort de travailleurs se retrouvent d'abord dans la division des industries manufacturières (4 accidents), la division des communications & services publics (1 accident) et dans les autres services (1 accident). Les 12 accidents de type «divers» se retrouvent dans plusieurs grands groupes des divisions.

* * *

Nous avons analysé 191 rapports d'enquête contenant des témoignages des travailleurs relatifs à l'un ou l'autre des treize thèmes retenus et nous avons distribué les témoignages des travailleurs dans dix-sept catégories d'accidents en indiquant dans quels secteurs d'activité économique ces accidents se sont produits. Nous avons également présenté des résumés de certains accidents et plusieurs témoignages de travailleurs décrivent leur déroulement.

L'élément marquant de cette analyse est que le nombre d'accidents que les travailleurs attribuent aux victimes est faible (dans 16,7% des témoignages). La divergence de point de vue des travailleurs d'avec celui des inspecteurs vient de ce que les témoignages des travailleurs se rapportent à des accidents mortels alors que les inspecteurs traitent des accidents en général, ce qui inclut les blessures, les décès et les dommages. Pour les travailleurs, les facteurs intrinsèques aux milieux de travail – les dangers présents, les informations sur ces dangers, l'évaluation de ces dangers, les appareils dangereux, les moyens de protection mis en place, les lacunes relatives à

l'entretien des équipements – sont les principales causes des accidents mortels (75,6% des témoignages). Qui sont ces travailleurs qui ont donné leurs opinions sur les facteurs intrinsèques aux milieux de travail, principales causes des accidents ? Ils proviennent des divisions de la construction (36%), des industries manufacturières (33%), du transport & entreposage (29%) et du grand groupe «autres services publics» (11%).

La tendance des travailleurs à attribuer, dans une faible proportion, la responsabilité des accidents mortels à leurs collègues de travail provient du raisonnement suivant : les travailleurs selon eux connaissent les dangers, en acceptent les risques associés et, puisqu'ils sont compétents, ils savent se prémunir du danger. En effet, nous avons noté que les témoins des accidents affirment souvent que les travailleurs blessés mortellement étaient compétents. Bien connaître les techniques du métier, les manières de s'y prendre, les dangers associés aux outils et aux types de travaux, en somme être compétent, ne veut pas dire, selon les travailleurs témoins, que les accidentés sont responsables des lacunes des milieux de travail et de l'insécurité de ces milieux. Éliminer ces lacunes relève des responsabilités des employeurs. En affirmant que les trois quarts des accidents mortels sont reliés aux facteurs intrinsèques aux milieux de travail, les travailleurs sont à l'opposé des valeurs patronales en ce qui a trait à la responsabilité de ces accidents.

Chapitre 4

Opinions des contremaîtres et des coroners

Voyons maintenant les opinions de la direction des entreprises dont on peut relever les témoignages dans les dossiers des coroners. Nous devons nous contenter cependant des témoignages des contremaîtres car les patrons témoignent rarement. Nous analysons aussi les conclusions des coroners qui se doivent de chercher la responsabilité des accidents et de suggérer des moyens de les éviter dans l'avenir. Enfin, nous nous demanderons si les contremaîtres et les coroners sont du même avis sur la responsabilité des accidents et s'ils sont plus susceptibles de l'attribuer aux travailleurs ou aux employeurs qui n'ont pas assuré une protection adéquate des milieux de travail.

Opinions des contremaîtres

Nous avons identifié 41 dossiers contenant les témoignages des patrons et de leurs représentants. Dans la majorité des cas (66%), ce sont les contremaîtres qui sont présents aux enquêtes étant donné qu'ils font partie de la première ligne hiérarchique et supervisent le travail des ouvriers. Ils connaissent bien le processus de production et, étant sur les lieux de travail, ils sont souvent témoins des accidents. Ils peuvent donc fournir au coroner beaucoup plus de détails sur le déroulement de l'évènement accidentel.

Les contremaîtres soulignent la connaissance du danger à douze reprises (29,3%) et l'évaluation du danger à onze reprises (26,8%). Nous en citons quelques exemples :

- Enquête au sujet de la mort de John Eldard arrivée le 5 juillet 1900 à Montréal.

Témoignages de Paul Foisy, contremaître pour John Lee, arrimeur :

Hier je travaillais sur le navire Frisia, le défunt aussi, mais sa besogne était à terre, dans la soirée je l'ai aperçu couché sur le deck du navire et lui ai dit de s'en aller que c'était trop dangereux. Vers les deux heures ce matin comme nous quittions la besogne, j'ai demandé aux hommes où était le défunt, ne le voyant pas j'ai allumé une chandelle et ai ouvert le storage deck en disant à Sampson de ne pas crier de crainte d'éveiller le défunt trop subitement, malheureusement il lui a crié et en même temps j'ai entendu la chute du défunt. Il se trouvait seul à cet endroit et savait qu'il ne devait pas se coucher là que c'était trop dangereux, il avait de l'expérience¹⁵².

- Enquête au sujet de la mort de James A. Gordon arrivée le 31 août 1907. Il est mort à l'hôpital Général.

Témoignages de John Polson, contremaître à la fabrique Warden King Company :

Samedi le défunt était occupé à poser une tringle sur le côté de l'ascenseur, au lieu de monter l'ascenseur à l'égalité où il aurait fait son travail sans danger, il s'est mis près du trou à neuf pieds de haut se tenant un genou sur le plancher, a perdu l'équilibre et a fait le plongeon. Le défunt était un homme d'expérience et je ne lui ai donné aucune instruction spéciale¹⁵³.

- Enquête tenue à Montréal le 17 février 1909. Antonio Vilardi est mort à l'hôpital Général. Ils travaillaient pour la compagnie Larin & Leach.

Témoignages d'Alexander Riviere, contremaître :

J'étais présent à l'accident et suis tombé avec les tuyaux dans le canal. Dugas conduisait les travaux, moi je voyais à lui fournir les matériaux pour faire le travail. S'il avait conduit d'une manière dangereuse je pouvais l'en empêcher. La neige avait été enlevée, il ne restait que la glace qui était de niveau des supports. Les tuyaux étaient sur les supports et n'enfonçaient pas dans la glace. De 12 à 15 hommes sont employés pour rouler les tuyaux à la main. Un seul homme se tient en avant pour bloquer les tuyaux quand ils vont trop vite. Quand les tuyaux ont été rendus à l'extrémité, trois hommes sont allés prendre le derrick et pendant qu'ils faisaient cette besogne le tout a enfoncé. Aucune secousse à ma connaissance. Je me tenais sur les supports et si j'avais cru qu'il y avait du danger je ne serais pas resté là. Dugas est très prudent¹⁵⁴.

Ils mentionnent dans sept dossiers (17%) que le danger avait été signalé et qualifient les appareils de dangereux dans six dossiers (14,6%). Nous présentons deux exemples choisis :

- Enquête tenue à Montréal le 3 octobre. Donat St-Pierre est mort à l'hôpital Western. Il travaillait chez Lomas et il a été frappé par une planche qu'il poussait sur une scie ronde.

Témoignages de Joseph Thomas Viger, contremaître :

¹⁵² ANQ, Dossier No. 525, 1900.

¹⁵³ ANQ, Dossier No. 520, 1907.

¹⁵⁴ ANQ, Dossier No. 99, 1909

L'inspecteur est venu il y a 6 à 8 mois, nous a demandé de protéger ces scies rondes. S'il y avait eu une lame en arrière, l'accident aurait pu être évité. Nous en avons de protégées¹⁵⁵.

- Enquête tenue suite à la mort de Jean-Marie Forget survenue à Montréal le 5 avril.

Joseph F. Desmarais, gérant général de la Cie. Catelli Ltée :

L'accident est arrivé hier après-midi vers trois heures ou quatre heures. J'étais à une quarantaine de pieds de la machine où travaillait le défunt. J'ai entendu un bruit de machinerie, je me suis tourné. J'ai entendu des hommes crier et l'en deux a dit: "il y a un homme qui a été pris sous le pétrin". Accouru sur les lieux, j'ai constaté que le défunt avait eu la tête prise sous le pétrin, retiré de sa position, il était mort. La machine avait été arrêtée. Le défunt était employé sur ce pétrin depuis son entrée, il y a trois semaines. Son ouvrage consistait à surveiller ce pétrisseur. Il avait une brosse avec laquelle il devait nettoyer les bords où la farine colle. La seule manière d'expliquer l'accident est que le défunt en nettoyant avec sa brosse a eu le bras pris et a été entraîné¹⁵⁶.

Les thèmes «manque de précaution», «manque de communication», « pur accident versus crime » sont mentionnés respectivement une fois chacun et le thème «témérité» deux fois.

Il ressort de la lecture de leurs témoignages que les contremaîtres prétendent que la responsabilité de bien connaître les dangers, de les évaluer et de prendre les précautions nécessaires incombe aux travailleurs. Nous appuyons cette affirmation notamment sur les exemples suivants :

- *Défunt avait de l'expérience dans cette besogne et comme fait était celui qui devait prévoir le danger¹⁵⁷.*
- *Le défunt le savait. Je lui ai dit de faire attention que c'était dangereux, il m'a dit " je connais cela "¹⁵⁸.*
- *Il savait qu'il était dangereux de laisser le pouvoir pour faire son ouvrage et il était habitué à ce genre de travail¹⁵⁹.*
- *Ma responsabilité je la remets entre un homme que j'engage comme mineur expert¹⁶⁰.*
- *Les hommes connaissaient le danger, c'est eux qui ont fait l'ouvrage¹⁶¹.*

¹⁵⁵ ANQ, Dossier No. 780, 1912.

¹⁵⁶ ANQ, Dossier No. 365, 1917

¹⁵⁷ ANQ, Dossier No. 349, 1893.

¹⁵⁸ ANQ, Dossier No. 556, 1908.

¹⁵⁹ ANQ, Dossier No. 450, 1916.

¹⁶⁰ ANQ, Dossier No. 1351, 1923.

¹⁶¹ ANQ, Dossier No. 1891, 1926.

Opinions des coroners

Lorsque le coroner tient une enquête avec jury, il doit évidemment choisir un certain nombre d'individus (nous avons vu qu'à partir de 1907 ce nombre est de 6), qui doivent être de sexe masculin, âgés de 21 ans et demeurés dans le district. Toutefois, plusieurs personnes sont exemptes de servir comme juré¹⁶². Le coroner les assermente avant de débiter son enquête. Ce sont des gens ordinaires qui sont peu ou pas familiers avec le formalisme et la rigueur des procédures judiciaires. Le coroner, à titre d'officier de justice, détient un pouvoir de connaissance évident et son ascendant sur les membres du jury ne fait pas de doute. Après avoir entendus les témoins et avant que le jury ne prononce son verdict (la mort est due à crime ou non), le coroner explique aux jurés l'ensemble des faits¹⁶³. Il doit faire appel à ses connaissances juridiques, à son expérience, à ses capacités de synthèse et à la justesse de son jugement.¹⁶⁴ C'est le coroner qui rédige l'ensemble du rapport incluant le verdict qui débute toujours par la formulation suivante :

¹⁶² «1. Les membres du clergé; 2. Les membres du conseil privé, du sénat, ou de la chambre des communes du Canada, ou les personnes à service du gouvernement du Canada; 3. Les membres du conseil exécutif, du conseil législatif, ou de l'assemblée législative de Québec, ou les personnes au service du gouvernement de Québec ou de la législature de cette province; 4. Les juges de la cour suprême, de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure, de la cour de circuit, les juges des sessions, les magistrats de district et les recorders; 5. Les officiers des cours de Sa Majesté; 6. Les registrateurs; 7. Les avocats et notaires pratiquants; 9. Les professeurs dans une université, dans un collège, lycée (High Schools) ou dans une école normale, et les instituteurs; 10. Les gérants ou cassiers, payeurs, commis et comptables des banques constituées en corporation; 11. Les greffiers, trésoriers et autres officiers municipaux des cités de Québec et de Montréal; 12. Les officiers de l'armée de terre ou de mer en activité de service; 13. Les officiers, sous-officiers et soldats de la milice active; 14. Les pilotes dûment munis de licence; 15. Les patrons et équipages de bateaux à vapeur, et les capitaines de goélettes, pendant la navigation; 16. Toutes les personnes employées dans le service des convois de chemin de fer; 17. Toutes les personnes employées à faire marcher un moulin à farine; 18. Les pompiers; 19. Les personnes ayant plus de soixante et cinq ans; 20. Les personnes employées comme commis-voyageurs ne sont considérés comme légalement assignées qu'en autant qu'elles l'ont été personnellement; 21. Les membres du conseil et du bureau d'arbitrage, du bureau de commerce de Montréal, du bureau de commerce de Québec et de la chambre de commerce de Montréal. » (Edmond Lortie, *op. cit.*, p.57-59).

¹⁶³ «The Coroner's address to the jury has but one object, that of helping the latter to render a verdict or judgment in accordance with justice. To the jury will belong the duty of weighing the facts in the balance of justice. It is for the Coroner to place the scales of justice in their hands: that is to say, it is for him to lay in one scale of the balance the proven facts, and in the other the law which applies. » (Edmond McMahon, *op. cit.*, p.255)

¹⁶⁴ «The Coroner should not aim at eloquence or effect, but should strive for such crystal clearness the jury may clearly apprehend the whole and speedily reach a conclusion. That which is clearly conceived is clearly stated, and the words to express it come readily. The Coroner who is well versed in the law relating to homicide, and who is gifted with a well-balanced mind, will enlighten and convince. » (Edmond McMahon, *op. cit.*, p.256)

Nous les jurés soussignés, après avoir entendu la preuve, déclarons. À notre avis, compte tenu de ses connaissances, de son expérience et de son prestige, le coroner a contribué de façon prépondérante à nuancer les verdicts en y ajoutant des éléments sur les causes des accidents. C'est pourquoi nous les regroupons sous l'expression «opinions des coroners» plutôt que «opinions des jurés».

Nous avons analysé les 310 dossiers d'enquête avec jury dans lesquels les coroners (le coroner E. McMahon a effectué 72,3% des enquêtes ; la prépondérance de ses opinions est donc évidente.) ont donné leurs opinions à ce propos et nous les avons regroupé dans les catégories qui suivent : manque de précaution ou de prévoyance de la part du travailleur, 24 verdicts (7,7%) ; imprudence de la part du travailleur, 34 verdicts (11%) ; manque de formation ou d'expérience du travailleur, 10 verdicts (3,2%) ; manque d'information, 13 verdicts (4,2%) ; négligence du travailleur à porter des moyens de protection, 4 verdicts (1,3%) ; absence de moyens de protection collectifs, 62 verdicts (20%) ; techniques de travail inadéquates – que les coroners nomment fausses manœuvres – , 75 verdicts (24,2%) ; bris de machines et d'équipements, 60 verdicts (19,3%) ; lieux de travail inadéquats, 11 verdicts (3,5%) ; manque de mesure de sécurité, 17 verdicts (5,5%).

Un des points majeurs qui ressort de l'analyse des rapports des coroners, c'est que le nombre d'accidents dont ils font porter la responsabilité aux travailleurs eux-mêmes est relativement faible. En effet, l'addition des verdicts relatifs au manque de précaution,¹⁶⁵ à l'imprudence et à la négligence à porter des équipements protecteurs¹⁶⁶ représente 60 dossiers,

¹⁶⁵ «Que Hermas Giroux est mort à Montréal le 16 octobre 1895, étant tombé d'une couverture alors qu'il avait négligé de prendre les précautions nécessaires pour éviter un accident. Il est seul responsable de cette négligence.» (ANQ, Dossier No. 273, 1895.) «Que Samuel Normandeau est mort à Montréal le 7 février 1903 ayant été écrasé par une machine à river qu'il mettait en position au moyen d'une chaîne qu'il n'avait pas fixée avec assez de précautions. Il n'y a pas de crime de la part d'aucune personne.» (ANQ, Dossier No. 130, 1903).

¹⁶⁶ «Que Ferdinand Lapointe est mort à Montréal le 23 avril 1906 d'un choc électrique. L'accident est arrivé parce qu'il n'a pas mis ses gants.» (ANQ, Dossier No. 196, 1906).

soit 19,4% des verdicts. Nous avons vu au chapitre 3 qu'uniquement dans 16.7% des témoignages uniquement, les travailleurs qui sont témoins d'accident mortels font porter la responsabilité de ces accidents sur leurs compagnons de travail (faute de la victime, imprudence, inattention, manque de précaution et témérité). Il n'y a donc pas de divergence entre les opinions des travailleurs et celles des coroners sur cet aspect.

Pour les coroners, il est de la responsabilité des employeurs d'engager des travailleurs ayant l'expérience nécessaire pour bien exécuter le travail. Il en est de même pour les informations à fournir aux travailleurs et pour les mesures de sécurité à mettre en place afin que les travaux se fassent en toute sécurité. Les coroners ont rendu 40 verdicts indiquant que la cause de l'accident provenait de l'un de ces aspects, soit dans 13% des dossiers. Nous citons les trois exemples suivants :

- Que Louis Thivièrge est mort à Montréal le 5 février 1903 ayant été écrasé par un train de fret du Grand Tronc sur lequel il travaillait comme serre-freins, alors qu'il a voulu monter sur un char en mouvement, jugeant mal la vitesse du train ou le danger que la chose offrait à ce moment. C'était un nouvel employé et les instructions données auraient dues être plus complètes¹⁶⁷.
- Que Frank A. R. West est mort à Montréal le 7 septembre 1904 brûlé avec du phosphate (sic) qu'il a mis dans sa poche de veste. Ce phosphate avait été déposé près de l'endroit où il travaillait avec d'autres par le nommé Joseph Merson qui n'a pas averti convenablement du danger, mais lequel est excusable parce qu'il avait raison de croire qu'on devait connaître ce danger. L'accident est arrivé dans la fabrique de W. R. Cuthbert & Cie¹⁶⁸.
- Nous, les jurés soussignés, après avoir entendu la preuve des circonstances entourant la mort de Howard Alexander Rember, âgé de 19 ans, domicilié à 5639 Ayers, Montréal, mort survenue le 28 mai 1930 à l'hôpital Général de Montréal, à la suite d'un accident survenue le 21 mai de la susdite année, résultant de brûlures du 2 et 3^{ième} degrés qui ont causé la mort, à la suite d'une explosion dans une chambre à peinture à la Sun Life Building, rue Mansfield, Montréal, DÉCLARONS que cette mort est purement accidentelle sans imputer de crime à qui que ce soit. Nous demandons instamment à la compagnie W. P. Nelson of Canada de faire traduire ses conditions d'engagement pour les ouvriers et de les faire imprimer en français afin que ces derniers puissent y comprendre quelque chose lorsqu'ils les signent¹⁶⁹.

¹⁶⁷ A.N.Q. Dossier No.110, 1903.

¹⁶⁸ A.N.Q. Dossier No.899, 1904.

¹⁶⁹ A.N.Q. Dossier No.1010, 1930.

Finalement, pour tous les autres éléments des lieux de travail et du processus de production, relevant également de la responsabilité des employeurs, les coroners les mentionnent comme causes des accidents mortels dans 208 verdicts (67,1%). À nouveau, les opinions des coroners concordent avec celles des travailleurs puisque dans 75,6% des témoignages, ils signalent que les facteurs intrinsèques aux milieux de travail sont les principales causes des accidents mortels.

Voici quelques exemples de ces verdicts :

- Que Joseph Goudreau est mort à Montréal, le 8 novembre 1893, d'une fracture du crâne qu'il s'est faite en tombant dans une écoutille d'un navire, le Louisiana, de la compagnie Columba, d'une hauteur de 18 pieds. Nous sommes d'opinion que la compagnie et l'arrimeur Schoultz sont responsables de cette mort; la première pour n'avoir pas fermé l'écoutille, et le second pour n'avoir pas mis de lumière à cet endroit, nous ne croyons pas devoir recommander que personne, pas même le contremaître de l'arrimeur soit envoyé subir un procès aux assises criminelles¹⁷⁰.
- Que William Harrington est mort à Montréal le 10 juin 1896, ayant été tué écrasé par la chute d'une cuvette chargée de charbon, l'accident étant dû à une négligence de la compagnie Ogdensburg Coal & Towing Company pour n'avoir pas eu un crochet plus sûr pour lever la dite cuvette et n'avoir pas eu la lumière suffisante pour permettre aux travailleurs de voir à ce que le crochet fut bien en place¹⁷¹.
- Que Alexandre Lapointe est mort à Longueuil le 1er juin 1915 d'asphyxie. Il a été enterré sous un éboulis de terre arrivé dans une tranchée dans une rue de Longueuil. Le travail était sous le contrôle de Louis David employé de la Corporation. Nous trouvons que le dit David n'est pas responsable criminellement, bien qu'il aurait dû faire étançonner la tranchée à cet endroit¹⁷².
- Nous, les jurés soussignés, après avoir entendu la preuve des circonstances entourant la mort de Donat Latreille, survenue à Montréal, le 19 novembre 1928, à la suite d'un enfoncement du crâne souffert alors qu'à son travail, à une bâtisse en construction, il a fait une chute en bas d'un échafaud haut de 21 pieds et ne contenant pas de rebord non plus que de garde-corps, déclarons qu'il s'agit d'un pur accident, qu'il n'y a pas de crime. Nous profitons de la circonstance pour recommander fortement aux autorités compétentes de faire en sorte que le Statut provincial dix George V, chapitre 54, soit immédiatement et scrupuleusement observé¹⁷³.

Recommandations des coroners

Généralement les verdicts et les conclusions des coroners ne contiennent que des éléments factuels et le résultat de l'enquête à savoir si la mort est due à un accident ou à un crime.

¹⁷⁰ ANQ, Dossier No. 356, 1893.

¹⁷¹ ANQ, Dossier No. 187, 1896.

¹⁷² ANQ, Dossier No. 532, 1915.

¹⁷³ ANQ, Dossier No. 1992, 1928.

Cependant, dans 81 (5,3%) dossiers sur un total de 1 529, les coroners ont fait des recommandations suite aux témoignages entendus sur les circonstances de ces accidents et ils ont noté des lacunes assez sévères pour être signalées aux autorités compétentes.

Leurs recommandations varient selon les décennies. Ainsi, comme l'expansion très forte de l'usage de certaines techniques telles les ascenseurs et l'électrification de la ville et des manufactures accentue les risques d'accidents aux cours des deux premières périodes, les coroners font des recommandations visant l'embauche d'inspecteurs spécifiques à ce sujet. De même, nous avons trouvé plus de recommandations concernant la protection des courroies et poulies au cours de ces mêmes périodes étant donné que leur usage devenait de plus en plus répandu. Ces recommandations sont moins présentes par la suite avec la généralisation graduelle de ces moyens de protection¹⁷⁴.

La majorité des recommandations des coroners, 42 (56%), visent les moyens de protection à mettre en place : protection des courroies, ajout de poulie folle, contrôleur de vitesse pour les roues d'émeri, isolation des fils électriques¹⁷⁵, divers moyens protecteurs pour les ascenseurs et monte-charge, l'étañonnage des travaux d'excavation, l'utilisation de matériaux plus solides pour les échafaudages et de fermoirs de sûreté pour soulever des charges¹⁷⁶.

Les coroners abordent le thème de la formation à cinq reprises et recommandent que des ouvriers compétents soient engagés pour effectuer des travaux dangereux et de ne pas employer

¹⁷⁴ Exemples : ... que la courroie de cette machine ne devrait pas traverser le passage; de plus il devrait y avoir une poulie folle (ANQ, Dossier No. 23, 1893). ... qu'à l'avenir les courroies devraient être couvertes de façon à empêcher la répétition de pareils accidents (ANQ, Dossier No. 216, 1893).

¹⁷⁵ Exemples : le coroner demande que l'on doit se hâter de prendre les moyens de rendre ces fils électriques au dessus de nos têtes moins dangereux en les isolants d'une manière sûre (ANQ, Dossier No. 250, 1898). En une autre occasion, il demande aux compagnies de lumières électriques de protéger leurs fils contre tout contact et surtout en les mettant sous terre (ANQ, Dossier No. 964, 1903).

¹⁷⁶ Exemples : il est demandé aux autorités municipales de la façon la plus formelle de la nécessité urgente qu'il y a de n'employer que du bois sain dans la construction de tous les échafaudages sur lesquels les ouvriers doivent travailler (ANQ, Dossier No. 1756, 1927) et de voir à ce que tous objets lourds descendus et/ou montés par ses ouvriers soient retenus par des crochets tels qu'ils ne puissent s'échapper (ANQ, Dossier No. 1179, 1924).

de jeunes gens sans expérience. Les neuf recommandations de la catégorie information traitent notamment de l'installation d'affiches avertissant du danger, de consignes à donner verbalement et par écrit aux employés sur les dangers de certains travaux et de faire traduire en langue française les conditions d'engagements afin que les ouvriers puissent bien les comprendre.

Les coroners demandent aux autorités municipales de nommer des inspecteurs pour les ascenseurs et des inspecteurs pour les fils électriques à deux reprises pour chaque réclamation¹⁷⁷. Ils recommandent aux gouvernements de modifier le règlement concernant les établissements industriels (3 fois) et de faire des modifications au règlement relatif aux édifices publics.

Enfin, les 15 (20%) recommandations que nous qualifions de vœux pieux se regroupent selon les formulations suivantes :

- nous suggérons cependant à la compagnie de prendre plus de précautions pour la protection de ses employés,
- nous recommandons aux autorités de la compagnie de prendre les mesures nécessaires pour que de pareils accidents ne se répètent plus,
- nous insistons fortement auprès des autorités de la compagnie afin qu'elle remédie immédiatement à cet état de choses,
- de futurs accidents semblables doivent être prévus.

Est-ce que ces recommandations ont eu des impacts ? À notre avis, les employeurs visés par des recommandations spécifiques ont probablement corrigé les lacunes relevées étant donné que la mise en application de ces recommandations, dans la majorité des cas, n'entraînaient pas des coûts élevés. Par contre, celles qui s'adressent aux autorités municipales et gouvernementales et qui visent soit l'engagement d'inspecteurs ou l'adoption de règlements particuliers ont eu peu d'impact. En effet, nous avons vu que les gouvernements tardent à intervenir dans ce domaine. Une ou des recommandations d'un coroner, aussi compétent et respecté fut-il, ne pouvaient pas infléchir immédiatement l'attitude des gouvernements.

¹⁷⁷ «... que la ville voit à nommer un inspecteur aux ascenseurs qui s'occupe et de l'ascenseur lui-même, et des préposés au dit ascenseur» (ANQ, Dossier No. 60, 1893). «Nous recommandons fortement la pose des fils électriques sous terre, aussitôt que possible et demandons, en attendant, la nomination d'un inspecteur des fils électriques par les autorités de la ville.» (ANQ, Dossier No. 193, 1902).

* * *

À titre de représentants des patrons, il n'est pas surprenant de constater que les contremaîtres partagent les mêmes convictions que leurs employeurs en ce qui a trait à la responsabilité des accidents mortels en milieu de travail. En aucun des dossiers, les contremaîtres vont faire porter la responsabilité des accidents sur les moyens et les techniques de protection ainsi que sur la surveillance des travaux. Pour eux, cette responsabilité relève des travailleurs : «Les hommes connaissaient le danger, dit l'un d'eux, c'est eux qui ont fait l'ouvrage». La réduction des risques d'accidents grâce à l'installation de moyens de protection dépend donc de la bonne volonté de l'employeur sensibilisé soit par l'inspecteur des manufactures ou par les résultats de l'enquête du coroner. Nous en déduisons que les points de vue des contremaîtres reflètent les valeurs dominantes de cette époque.

Les coroners sont beaucoup plus nuancés dans leur analyse des causes des accidents mortels. Ils ne rejettent pas cette responsabilité entièrement sur les travailleurs. Loin de là, ils attribuent tout près de 70% de ces accidents à des défaillances des divers éléments des lieux de travail et du processus de production, deux facteurs qui relèvent de la responsabilité des employeurs.

Chapitre 5

Opinions des inspecteurs

Au début de l'inspection du travail, nombre de pays ont confié l'application des premières mesures de protection visant les femmes et les enfants employés dans l'industrie à des personnes ou à des commissions agissant à titre gratuit et ils ont tenu pendant longtemps à s'en tenir à ce système. Dès 1833, l'Angleterre dut en constater la faillite à un moment où le pays était soucieux de sauvegarder les forces vives de la nation. On s'est rendu compte qu'il fallait protéger la jeune génération, atteinte par un dépérissement physique et moral que les statistiques des pays de service militaire obligatoire (Prusse par exemple) démontraient clairement. Il fallut donc en venir à recourir à des inspecteurs qui consacraient tout leur temps et toutes leurs forces à contrôler l'application des lois réglementant le travail. Au début, surtout dans les pays où le sentiment de l'indépendance individuelle était le plus vigoureux, on confia ces fonctions à des personnalités haut placées afin que, par leur autorité sociale et morale, elles pussent exercer un pouvoir de persuasion¹⁷⁸. Le libéralisme économique, la doctrine du laisser-faire, exerçait une influence si puissante que l'État répugnait à intervenir davantage.

Au Québec et dans les autres provinces canadiennes, les premiers services d'inspection du travail étaient assez différents de ceux des pays européens. En effet, les gouvernements confièrent la charge d'inspecteur à des personnes provenant des milieux industriels : patrons et ouvriers. L'inspecteur des fabriques québécois avait souvent une connaissance très étendue des conditions de

¹⁷⁸ Bureau International du Travail, *L'inspection du travail. Le développement et le régime actuel de l'organisation dans différents pays*, Genève, B.I.T., 1923, p. 6-13.

travail du fait qu'il avait été lui-même employé dans une fabrique comme ouvrier ou contremaître. Plusieurs inspecteurs provenaient de la classe ouvrière.

Au Québec, les activités des inspecteurs de l'époque se rangent en quatre catégories : inspection, information, conciliation et prévention. Ils surveillent l'application de la loi et des règlements concernant l'acte des manufactures qui se rapportent à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, à la salubrité de ces établissements, à l'âge d'embauche des enfants et des filles et à la durée du travail des femmes, des filles et des enfants. Ils veillent aussi aux obligations de la direction des établissements industriels et adressent des avis et constatent des dérogations aux prescriptions de la loi. Leur tâche consiste également à faire disparaître l'insalubrité des manufactures ainsi que les multiples dangers occasionnés par les diverses opérations industrielles. La nature de ses fonctions oblige l'inspecteur à entrer en contact journalier avec les patrons et les ouvriers, traiter de sujets les plus délicats et ménager toujours autant que possible la susceptibilité des gens. En dehors de ces obligations, ils doivent aussi fournir des rapports au gouvernement dans lesquels ils font le point pour le législateur sur la situation de l'industrie, l'application de la loi, et le point de vue des travailleurs. Relevant les lacunes des dispositions de la loi en ce qui a trait aux moyens de protection, ils préconisent les réformes qui leur semblent les plus urgentes et la manière de les réaliser. Ils préparent ainsi l'amélioration des lois et des règlements touchant les milieux de travail.

Lorsqu'un inspecteur est présent à l'enquête, le coroner lui demande d'expliquer aux jurés le fonctionnement des machines, les types d'outils utilisés et les divers aspects techniques des travaux effectués. Nous avons relevé 31 (17,8%) témoignages de cette catégorie. Également, dans 19 autres témoignages (10,9%), les inspecteurs signalent le manque de moyens de protection sur les machines, les poulies, les courroies et les arbres de couche. Ils décrivent les circonstances et

les causes de 31 (17,8%) accidents d'ascenseurs et de monte-charges. Parmi ces causes, ils signalent particulièrement le manque de moyens de protection (12), l'insuffisance de l'entretien et les déficiences techniques (11) et l'utilisation des ascenseurs par des enfants de moins de seize ans (5), ce qui était interdit par la loi. Les inspecteurs abordent les thèmes « connaissance du danger », « évaluation du danger » à 15 reprises (8,6%) et celui des « appareils dangereux » à 25 reprises (14,4%). Ils soulignent l'imprudence de la victime à quatre reprises (2,3%), le manque de précaution à trois reprises (1,7%), le manque de communication une fois (0,6%), la faute de la victime à une occasion (0,6%) et deux fois (1,1%) ils s'interrogent s'il s'agit d'un pur accident ou d'un crime.

Dans 42 des 174 témoignages, soit dans 24,1% des cas, les inspecteurs mentionnent que tout était en bon ordre et conforme aux lois. Nous en citons quelques exemples :

- *Il n'y a rien de défectueux*¹⁷⁹.
- *La machine m'a paru en ordre*¹⁸⁰.
- *J'ai vu l'ascenseur aujourd'hui, il fonctionnait bien*¹⁸¹.
- *La courroie était en bon ordre*¹⁸².
- *J'ai vu une machine laminoir, elle était en parfaite (sic) ordre*¹⁸³.

Nous avons colligé, à partir des rapport annuels, les réflexions et commentaires des inspecteurs et inspectrices des manufactures sur l'un ou l'autre de ces thèmes et sur d'autres aspects en relations avec les accidents, soit la sécurité et la prévention en milieux de travail.

Tout au long de sa longue carrière, Louis Guyon, un ouvrier nommé inspecteur en 1888 puis chef inspecteur en 1901 et sous-ministre du travail de 1919 à 1931, attache beaucoup

¹⁷⁹ ANQ, Dossier No. 394, 1901.

¹⁸⁰ ANQ, Dossier No. 698, 1902.

¹⁸¹ ANQ, Dossier No. 42, 1903.

¹⁸² ANQ, Dossier No. 125, 1912.

¹⁸³ ANQ, Dossier No. 731, 1920.

d'importance à l'article de la loi qui oblige l'employeur à donner avis des accidents¹⁸⁴ et déplore l'attitude fataliste de certains : «Rien de plus dangereux, de plus triste que cette espèce de fatalisme qui nous ferait envisager le chiffre des accidents de fabriques comme une prime à peu près immuable à payer au destin ou comme une conséquence inévitable du travail manufacturier»¹⁸⁵.

À son avis, l'industrialisation a provoqué une augmentation des accidents dus à l'inexpérience et à l'imprudence des ouvriers : «L'ancien ouvrier a été remplacé par un spécialiste qui n'est, bien souvent, familier qu'avec une branche particulière demandant plus de dextérité mais moins de connaissances générales. De là, des accidents nombreux dus à l'inexpérience et à l'imprudence des victimes»¹⁸⁶. Partisan convaincu des moyens de prévention, Guyon est conscient que les changements demandés ne se font pas aussi rapidement qu'il le souhaitait¹⁸⁷. Il note néanmoins l'influence bénéfique de la loi des accidents de travail : «Sous la pression exercée par la loi de compensation des ouvriers blessés au travail, les patrons cependant commencent à réaliser qu'il en coûte moins de faire venir un appareil de sûreté que de faire venir l'ambulance. Il n'est pas toujours possible de convaincre les patrons de l'importance et de la nécessité de cette réforme »¹⁸⁸. Il relève aussi le manque d'expérience et de communication : «C'est un fait curieux que dans certaines usines où le personnel est mixte, c'est-à-dire composé de Polonais, Russes,

¹⁸⁴ «Il sera possible à l'inspecteur de bien rendre compte des dangers de tel ou tel travail manufacturier, et de combattre ces dangers par les meilleurs moyens de prévention connus». (Louis Guyon, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1890-91, p. 120-121).

¹⁸⁵ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1908-09, p. 69-71.

¹⁸⁶ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1906-07, p. 97-98.

¹⁸⁷ «Les accidents de transmission, si souvent causés par l'imprudence ou l'inexpérience des victimes, diminueraient bien vite si les moyens préventifs formulés par la loi étaient toujours suivis». (Louis Guyon, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1890-91, p. 120-121). «En général, les industriels ne montrent que peu de zèle pour l'achat d'appareils spéciaux.» (Louis Guyon, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1908-09, p. 69-71). «Au département du travail, nous sommes toujours partisans des moyens préventifs. S'il est impossible de supprimer entièrement les accidents, il est possible d'en diminuer notablement le nombre, soit au moyen de modifications judicieuses dans l'installation et le mode d'emploi des appareils, soit au moyen de dispositifs protecteurs, convenablement choisis» (Louis Guyon, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1927-28, p. 77-78).

¹⁸⁸ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1914-15, p. 66-71.

Autrichiens d'une part et de Canadiens de l'autre, il se blesse ou mutile trois étrangers contre un homme du pays».^{189 190} Soulignant la défense classique des patrons : «négligence de la victime ou d'un compagnon de travail»¹⁹¹, il déplore également l'insouciance et la témérité des travailleurs¹⁹², leurs habitudes de nonchalance et de mépris du danger¹⁹³, leur imprudence et l'inexpérience.¹⁹⁴ Cependant, dans son rapport de 1917-18, il nuance un peu ces propos de la manière suivante :

*Nous étions presque habitués, ou presque toujours d'accord à dire, autrefois, que les trois quarts des accidents industriels étaient dus à la négligence ou l'imprévoyance des victimes. Nous pourrions aujourd'hui atténuer la rigueur de ce verdict en affirmant que les trois quarts des accidents dépendent de l'imperfection humaine qui se manifeste par une erreur de jugement de la part de la victime, de son compagnon de travail, de son patron, peut-être, ou une combinaison des trois*¹⁹⁵.

Les réflexions et opinions de James Mitchell, nommé également en 1888, se retrouvent dans 21 rapports publiés entre 1889 et 1913. S'il note des améliorations dans la mise en place de moyens de prévention, il souligne que cela n'est pas facile à faire¹⁹⁶. Ces moyens de prévention permettent d'éviter les accidents qu'il qualifie d'évitables :

¹⁸⁹ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 73-74.

¹⁹⁰ «... que les accidents sont surtout nombreux parmi les fortes agglomérations d'ouvriers manœuvre (unskilled) comme les appellent les Anglais. De là, la nécessité d'installer nos chantiers, usines et fabriques de façon à écarter tout péril.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1906-07, p. 97-98).

¹⁹¹ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 73-76.

¹⁹² «Enfin, la source principale des dangers, et ce qui semble le plus difficile à combattre, réside bien dans la répugnance des ouvriers pour les mesures qui doivent les protéger, ainsi que dans leur insouciance et leur témérité.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1908-09, p. 69-71).

¹⁹³ «... pas plus qu'il n'est facile d'arracher l'ouvrier à ses habitudes de nonchalance et de mépris du danger.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1914-15, p. 66-71).

¹⁹⁴ «En décomposant ces chiffres, il ressort que les accidents les plus sérieux ont eu pour cause l'imprudence des victimes elles-mêmes.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1900-01, p. 129-131). «Je pourrais, en terminant, dire que les accidents d'ascenseurs sont causés pour au moins les trois quart par l'imprudence et l'inexpérience des victimes.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1915-16, p. 62-63). «Chaque grande usine a maintenant son système de contrôle, et le défaut est rarement imputable à la machine mal protégée, mais plutôt à l'inexpérience ou à l'imprudence même des victimes.» (Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p.73-74).

¹⁹⁵ Louis Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 73-74.

¹⁹⁶ «Le nombre d'objections soulevées par certaines personnes lorsqu'on leur propose la moindre modification, est presque incroyable.» (James Mitchell, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1899-1900, p. 117). «Les machines à travailler le bois, qui sont actionnées à une grande vitesse et sont par conséquent dangereuses, causent plus d'accidents que toutes autres, aux mains et aux doigts. Néanmoins, il est peut d'homme dans cette industrie que l'on puisse convaincre de la possibilité de protéger les parties dangereuses.» (James

Ces enquêtes, j'aime à le dire, ont justifié la prévention que les conseils et les ordres donnés par ce service, depuis vingt ans, ont eu pour effet une diminution marquée dans le nombre de ce que l'on peut appeler les accidents évitables, c'est-à-dire ceux qui sont causés parce qu'on laisse sans protection les parties mobiles des machines, par des défauts dans la transmission de la force mécanique, les embrayages, etc., les monte-charge dangereux¹⁹⁷.

À deux reprises, il signale le manque d'information et de communication comme facteurs d'accidents¹⁹⁸. À son avis, la concurrence entre industriels pour accroître la production accentue le risque d'accident : «Partout la concurrence est très vive ; l'on fait fonctionner les machines à une très grande vitesse et, tout ce qui s'y rapporte, à une très haute pression. Peut-on s'étonner que quelqu'un ne puisse se garer et éviter l'accident ?»¹⁹⁹. Cependant, les facteurs qui contribuent le plus à la survenance des accidents sont la négligence des victimes²⁰⁰, leur manque de précaution et leur familiarité avec le danger²⁰¹, et finalement leur légèreté, leur insouciance et leur ignorance²⁰².

Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1905-06, p. 94-95). *«Là où la chose est praticable, nous faisons poser des appareils protecteurs. Ceci est difficile, ce n'est pas tant de faire installer de ces appareils que de s'assurer que, lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils auront été temporairement déplacés, on les remettra de nouveau en place. Les maîtres et les employés sont également coupables de cette négligence, qui parfois a été la cause de fâcheux résultats»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1911-12, p. 81-82).

¹⁹⁷ James Mitchell, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1907-08, p. 105.

¹⁹⁸ *«Là où de lourds travaux sont exécutés, les accidents peuvent être souvent attribués à l'encombrement et au manque d'espace, ou au défaut d'instructions données aux travailleurs et à une surveillance défectueuse»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1904-05, p. 189). *«L'ignorance, l'incapacité de se faire comprendre des étrangers dont on emploie un si grand nombre aujourd'hui chez nous, ainsi que l'incurie et la négligence des nôtres, sont sans doute la cause d'un grand nombre d'accidents»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1912-13, p. 70).

¹⁹⁹ James Mitchell, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1909-10, p. 62. *«L'usage général des machines, même pour des petits travaux, et la concurrence industrielle effrénée sont la cause de plusieurs accidents ...»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1912-13, p. 70).

²⁰⁰ *«Le nombre total des accidents ... Ils sont dus en général à la négligence ou à l'inattention»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1895-96, p. 84-85). *«J'ai tenu une enquête dans la plupart des cas qui m'ont été rapportés, et la preuve a établi que presque toujours l'accident devait être attribué à la négligence de la part des victimes elles-mêmes»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1897-98, p. 73). *«... , et je crois que l'on pouvait les attribuer dans une grande mesure à la négligence des victimes elles-mêmes, et très peu pouvaient être directement imputés à la faute du patron»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1908-09, p. 77-80).

²⁰¹ *«Les victimes des accidents ont été surtout des jeunes filles et des enfants employés dans les filatures, et ils ont été causés par le manque de précautions ou trop grande familiarité du danger»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1889-90, p. 269-270). *«Beaucoup d'accidents peuvent être attribués au manque de précautions de la part des victimes elles-mêmes»*. (James Mitchell, Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux, 1899-1900, p. 117).

Joseph Lessard, inspecteur-chef de 1893 à 1901, souligne que les dispositions préventives suggérées par les inspecteurs ont fait baisser le nombre d'accidents²⁰³.

La carrière de l'inspectrice Louisa King s'étale de juin 1896 à mai 1931. C'est la seule des six inspectrices ayant travaillé au Service d'inspection au cours de la période de 1896 à 1930 qui fait part, de façon trop succincte cependant, de ses opinions sur certains thèmes retenus. À plusieurs reprises, elle mentionne le danger des arbres de couche et ses demandes constantes pour qu'ils soient bien protégés²⁰⁴. Elle souligne aussi la difficulté de convaincre les jeunes filles de relever leur chevelure dans les ateliers où il y a des machines en mouvement²⁰⁵. Elle explique leur réticence de la façon suivante : «Par un sentiment de vanité naturel à la jeunesse, les jeunes filles préfèrent courir le risque de se faire scalper que celui de paraître un peu moins jolies»²⁰⁶.

Les autres inspecteurs font part quelquefois de leurs opinions et commentaires. Inspecteur des fabriques de 1906 à 1923, O-J. Monday opine que les employés des manufactures deviennent tellement familiers avec les dangers qu'ils n'en font aucun cas. Les accidents sont dus surtout à la négligence et à l'imprudence des victimes²⁰⁷. Il mentionne parfois l'ignorance des propriétaires et des employés dans les petites manufactures de campagne qu'il ne réussit pas à convaincre : «On les avertit et ils rient de nous. On leur donne des copies de la loi qu'ils ne lisent point»²⁰⁸. Le manque de formation ou l'inexpérience de l'employé est également un facteur qui contribue à la

²⁰² «... cependant on doit avouer que la grande majorité des accidents ne peuvent être prévenus et sont le résultat de la légèreté, de l'insouciance ou de l'ignorance». (James Mitchell, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1905-06, p. 94-95).

²⁰³ Joseph Lessard, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1897-98, p. 61-62.

²⁰⁴ Louisa King, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1902-03, p. 188-89 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1904-05, p. 194 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1908-09, p. 86 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1919-20, p. 94.

²⁰⁵ Louisa King, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1904-05, p. 194 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1905-06, p. 99 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1908-09, p. 86.

²⁰⁶ Louisa King, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1904-05, p. 194.

²⁰⁷ O-J. Monday, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1907-08, p. 107.

²⁰⁸ O-J. Monday, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1913-14, p. 81.

survenance des accidents²⁰⁹. L'inspecteur J.-E. Deslauriers reprend presque textuellement les opinions de son collègue Monday en ce qui a trait à la familiarité des dangers et la négligence des employés²¹⁰. À son avis, les accidents évitables peuvent être facilement éliminés par les appareils protecteurs²¹¹.

Louis.-O. Guyon, inspecteur de 1913 à 1962, était le fils de Louis Guyon. Comme cause principale des accidents, il mentionne d'abord la négligence des ouvriers et leur réticence à porter des lunettes de sûreté²¹². Il souligne que la diminution du nombre des accidents est due à l'utilisation des moyens de protection de même que la mise sur pied de comités de sécurité²¹³. Finalement, nous retrouvons dans les rapports annuels de 1915 à 1921 les opinions et commentaires d'Alfred Robert, qui est nommé inspecteur en 1913 et inspecteur en chef en 1931. Il insiste sur la nécessité de munir toutes les machines dangereuses de gardes protectrices, de ne faire leur entretien uniquement lorsqu'elles ne sont pas en mouvement²¹⁴. Il déplore que les ouvriers aient tendance à enlever la garde que l'inspecteur avait ordonné de mettre sur la machine prétendant que cela nuit à leur travail²¹⁵. La fatigue et la monotonie sont également des causes d'accidents particulièrement dans les manufactures d'obus où les ouvriers employés la nuit doivent travailler pendant douze heures²¹⁶. À la suite des recommandations des inspecteurs, des

²⁰⁹ O.-J. Monday, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1916-17, p. 84 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 79.

²¹⁰ J. E. Deslauriers, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1912-13, p. 74.

²¹¹ J.-E. Deslauriers, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1916-17, p. 68 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 83.

²¹² L.-O. Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1916-17, p. 70 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 85 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1919-20, p. 92.

²¹³ L.-O. Guyon, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1917-18, p. 85 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1916-17, p. 70.

²¹⁴ Alfred Robert, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1920-21, p. 92-93.

²¹⁵ Alfred Robert, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1919-20, p. 88 ; *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1921-22, p. 84-85.

²¹⁶ Alfred Robert, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1916-17, p. 74.

comités de sécurité «Safety First Committee» ont été mis sur pied dans plusieurs grandes manufactures et cela a contribué, à son avis, à la diminution des accidents²¹⁷.

Nous avons aussi colligé, à partir des rapports annuels, les réflexions des inspecteurs des mines et carrières sur l'un ou l'autre des treize thèmes et sur d'autres aspects des accidents, de la sécurité et de la prévention dans ces milieux de travail.

En 1884, H. J. J. Duscesnay mentionne les dangers des mines d'amiante à ciel ouvert. L'inspecteur J. Obalski souligne de façon régulière certains aspects relatifs aux dangers et aux accidents dans les mines dans ses rapports de 1885 à 1908. Il mentionne qu'en général, les accidents sont dus plutôt à l'imprudence ou à l'inexpérience des ouvriers qu'au manque de précautions prises par les compagnies²¹⁸. Le surintendant des mines, Théo. C. Denis, donne l'opinion suivante dans le rapport de 1909 : «Il est imprudent de laisser à l'ouvrier seul le soin de veiller à sa sécurité car ces hommes deviennent par habitude à tellement s'accoutumer au danger, qu'ils semblent n'en avoir même pas la notion»²¹⁹. L'inspecteur J. H. Valiquette invoque le hasard pour expliquer le nombre peu élevé d'accidents²²⁰. A.-O. Dufresne souligne que les industries minières, puisque bon nombre de mineurs expérimentés se sont engagés volontairement dans l'armée, ont dû faire appel à des employés surnuméraires dont la majorité sont des fermiers : «Malheureusement l'inexpérience, l'ignorance de ces derniers sont une source d'accidents»²²¹. Dans les rapports sur les opérations minières dans la province de Québec durant les années 1928

²¹⁷ Alfred Robert, *Rapport annuel des établissements industriels et commerciaux*, 1920-21, p. 92-93.

²¹⁸ Rapport annuel du Commissaire de la colonisation et des mines de la province de Québec 1897 - Rapport sur les mines de la province de Québec, par J. Obalski, ingénieur des mines, inspecteur de la Province. Document de la Session (No. 21), p. 258-259.

²¹⁹ Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries – Rapport sur les opérations minières dans la province de Québec durant l'année 1909, par Théo. C. Denis, Surintendant des mines. Accidents dans les mines. Et notes sur les précautions à prendre. Par J. H. Valiquette, Assistant-Inspecteur de mines, p. 25-32.

²²⁰ *Ibid.*, Rapport 1911. Accidents dans les mines (Par M.J. H. Valiquette).

²²¹ *Ibid.*, Rapport 1916. Statistiques des Accidents (Par A. O. Dufresne), p. 98-101.

et 1930, il y a des informations sur les accidents mortels et sur des campagnes de prévention dans certaines entreprises. Les inspecteurs font les commentaires suivants :

En consultant les rapports des accidents mortels et non-mortels qui se sont produits dans les mines et les ateliers, on est surpris de voir qu'un grand nombre de ces accidents sont indiscutablement, dans une certaine mesure, le résultat de négligence ou d'imprévoyance de la part de la victime.

La négligence et l'incurie sont le résultat d'un entraînement insuffisant, et ces lacunes pourraient être en grande partie éliminées si les ouvriers étaient plus familiers avec le genre de travaux qu'ils ont à exécuter.

Les exploitants de toutes propriétés minières doivent accepter une certaine part de responsabilité pour ces accidents, et devraient faire tout en leur pouvoir pour corriger toute tendance de leur personnel à la négligence et à l'imprévoyance²²².

Le district judiciaire de Montréal n'étant pas pourvu de mines, nous avons extrait des rapports annuels les informations concernant les carrières afin d'analyser les opinions et commentaires des inspecteurs à ce sujet. En 1915, dans son rapport très détaillé, A.-O. Dufresne donne son opinion sur le grand nombre d'accidents non-mortel dus aux éboulements de pierres. Il fait état des causes techniques et des méthodes de travail dangereuses et condamne l'usage du marteau pour casser la pierre. Cependant, il attribue ces accidents aux causes suivantes :

Le manque de discipline, l'imprudence des ouvriers, leur désir de prendre un risque plutôt que d'ajouter à leur fatigue en faisant quelques pas afin de se garer des morceaux de roc qui s'éboulent ; leur hardiesse à passer sous une benne de câble grue ou autre machine suspendue ; l'habitude à se fier à leur coup d'œil pour juger de la solidité du toit de leur chantier de travail plutôt que de le sonder avec un outil²²³.

Toujours en 1915, le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries fait traduire et reproduit un extrait d'un document du *U. S. Bureau of Mines*²²⁴. Selon les auteurs du document :

«La responsabilité des accidents tombe et sur les exploitants et sur les employés. La direction est responsable du bon état de la carrière et des équipements ; tandis que sur l'ouvrier tombe la

²²² Ministère de la Voirie et des Mines - Rapport annuel du Services des Mines de Québec pour l'année 1930. Partie A. Opérations minières et statistique. Main d'œuvre, salaires et accidents dans les mines et carrières durant l'année 1930, p 123-124.

²²³ Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries – Rapport des opérations minières dans la province de Québec durant l'année 1915. Statistiques des Accidents (par A. O. Dufresne), p.75-76.

²²⁴ Bulletin sur la sécurité dans les carrières «Responsabilité dans les accidents».

responsabilité d'apporter la prudence et le jugement nécessaires aux managements des pierres, des outils, et des explosifs, et d'éviter les situations dangereuses»²²⁵. A. O. Dufresne fait, en 1921, la description de la méthode d'extraction de la pierre dans les carrières :

*Comme dans la plupart des carrières on emploie ici pour l'extraction de la pierre, des grues dont le mat est retenu par des câbles ancrés à une certaines distances. Les bennes sont retenues à la grue par un câble qui passe par le bout d'une flèche mobile. La manœuvre consiste à hisser la benne jusqu'à la hauteur du sol et de faire décrire à la flèche un mouvement circulaire. Il arrive souvent que de cette façon la benne dans son parcours couvre une étendue de terrain assez considérable et comme généralement la superficie des carrières est limitée, la benne passe au-dessus des carriers employés au fond. Cet accident, comme le précédent, démontre le danger auquel s'exposent les ouvriers qui travaillent dans le rayon d'action de ces machines d'extraction*²²⁶.

Il déplore le fait que des exploitants de carrières emploient «des hommes inexpérimentés et ignorants des dangers inhérents aux travaux des carrières»²²⁷. Responsable des inspections des carrières à partir de 1924, l'inspecteur Henri Gauthier prépare des notes que l'on trouve dans le rapport annuel de 1927 sur les précautions et les mesures préventives contre les accidents dans ces établissements.²²⁸

* * *

Les points majeurs que nous dégagons des opinions des inspecteurs des manufactures, des mines et carrières sont que les moyens de protection collectifs permettent de diminuer et de contrer les accidents et que le manque de formation et l'inexpérience des travailleurs sont des facteurs contributifs dans la survenance des accidents. Ils constatent que le manque d'information et les difficultés de communication accentuent le risque d'accident tout comme la concurrence effrénée et les longues heures de travail. Les pouvoirs des inspecteurs étant limités et le

²²⁵ Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries – Rapport des opérations minières dans la province de Québec durant l'année 1915. Statistiques des Accidents (Par A. O. Dufresne), p. 111-112.

²²⁶ Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries – Rapport des opérations minières dans la province de Québec durant l'année 1921. Statistiques des Accidents (Par A. O. Dufresne), p. 116.

²²⁷ *Ibid.*, Rapport 1923. Statistiques des Accidents (Par A. O. Dufresne), p. 110-111.

²²⁸ *Ibid.*, Rapport 1927. Statistiques des accidents signalés dans les mines et les carrières durant l'année 1927 (Par M. A. –O. Dufresne), p. 255-256.

gouvernement réticent à intervenir pour contraindre les employeurs, les inspecteurs ont dû employer la méthode incitative afin d'informer les travailleurs des dangers présents dans les milieux de travail et les convaincre à porter des équipements de protection personnels. Du côté des employeurs, ils essaient de les persuader à mieux former leurs travailleurs et à utiliser les moyens de protection. Les effets de cette méthode ne se font sentir qu'à long terme. Toutefois, les inspecteurs, à quelques nuances près, partagent les principes patronaux tirés de l'idéologie libérale puisqu'ils considèrent que les travailleurs eux-mêmes sont la cause principale des accidents. Ils l'attribuent à leur insouciance, à leur témérité, à leur hardiesse et mépris du danger, à leurs habitudes de nonchalance et à leur réticence de porter des équipements de protection.

Conclusion

La recension et l'analyse des accidents mortels qui se sont produits dans les milieux de travail du district judiciaire de Montréal au cours de la période 1893-1930 nous ont permis d'accroître de façon substantielle les connaissances sur les conditions de travail de l'époque. En effet, comme les connaissances à ce sujet étaient peu nombreuses et parcellaires, nous avons, avec cette recherche, analysé **1 527 rapports** d'enquête des coroners, déterminé le nombre d'accidents mortels pour chacune des 37 années ciblées, distribué les 1 577 décès selon le sexe et l'âge des victimes et leur lieux d'occurrence (au travail, à domicile et dans les hôpitaux) et calculé des taux d'incidence de ces accidents mortels. Nous avons fait l'historique de la fonction de coroner au Québec à partir de la Nouvelle-France jusqu'en 1930 que nous avons placé en annexe afin de ne pas alourdir la lecture de notre mémoire. C'est le premier historique de ce genre au Québec.

L'analyse des données recueillies nous a permis de faire le partage entre les types d'enquête que les coroners ont réalisés et nous a également permis d'obtenir le nombre annuel d'enquêtes pour chacun des coroners qui ont exercé leurs fonctions dans le district judiciaire de Montréal. Nous avons déterminé que le coroner Edmond McMahon a réalisé 1 112 de ces enquêtes, soit 72% du total.

La main-d'œuvre masculine du district judiciaire de Montréal représente en moyenne pour les décennies étudiées les trois quarts de la main-d'œuvre totale en incluant les femmes et les enfants. Néanmoins, le pourcentage des décès affectant les hommes atteint un pourcentage

beaucoup plus élevé (94,2%). Les nombreux dangers présents dans les secteurs de la construction, de l'industrie lourde et du transport où la main-d'œuvre est presque exclusivement masculine, explique cette forte proportion.

Nous avons calculé que les enfants représentent respectivement entre 1,5% et 2,0% de la main-d'œuvre totale. Ils se retrouvent principalement dans les divisions des industries manufacturières, du commerce et des services. Au cours de la période étudiée, 63 garçons et 4 filles sont décédés au travail, ce qui représente 4,5% du total des personnes décédées à la suite d'un accident. Le manque de formation et le peu d'expérience des enfants sont les deux principaux facteurs qui expliquent l'écart entre la proportion de décès et celle des enfants employés dans les entreprises. Les garçons travaillent dans des manufactures présentant de nombreux dangers ce qui augmente les risques d'accidents. Soulignons que les garçons, surtout les plus jeunes, sont employés comme messagers par différentes entreprises. Ils doivent donc se déplacer et utiliser des ascenseurs et monte-charges qu'ils connaissent mal, ce qui a entraîné le décès de 25 garçons à la suite de chute dans les puits de ces appareils.

Les femmes représentent, dans le district judiciaire de Montréal, une proportion plus grande de l'ensemble de la main-d'œuvre (de 21% à 25%) comparativement aux autres régions du Québec. Elles se concentrent principalement dans les divisions des industries manufacturières, des services, du commerce et du transport & entreposage. Vingt femmes sont mortes à la suite d'accidents entre 1893 et 1930, soit 1,3% de tous les décès. C'est relativement beaucoup moins que les hommes et les enfants puisqu'elles œuvraient dans des secteurs moins dangereux.

Nous avons étendu notre analyse en jumelant nos données sur les accidents mortels avec les données des recensements fédéraux relatives au nombre de travailleurs, de travailleuses et d'enfants œuvrant dans les divers secteurs d'activité économique. Nous avons fait d'abord la

distribution des accidents mortels en relation avec la population de travailleurs, de travailleuses et d'enfants. Notre analyse nous indique que l'augmentation du nombre des accidents de travail, en chiffres absolus, est étroitement reliée à la croissance économique de la période 1897 à 1929. De plus, la mécanisation progressive du secteur du transport et de l'entreposage au cours de la deuxième décennie du siècle a contribué à la diminution des accidents dans ce secteur. Également, l'usage plus répandu des moyens de protection dans les diverses manufactures de même que l'utilisation de l'électricité comme force motrice ont contribué à réduire le nombre d'accidents dans la division des industries manufacturières.

Compte tenu des données en notre possession, nous avons calculé des taux d'incidence (très relatifs) des accidents mortels et fait un ordonnancement des divisions et des groupes industriels selon ces taux. Il en ressort que le secteur le plus dangereux est celui des carrières et que la division de la construction se classe au deuxième rang ; celle du transport & entreposage se classe au troisième rang suivi des industries manufacturières et des services et du commerce. Les taux d'incidence de la division de l'agriculture sont surestimés étant donné la représentativité très faible du nombre de travailleurs de ce secteur.

Nous avons dans ce mémoire comme deuxième objectif d'analyser les opinions des travailleurs, des employeurs, des coroners et des inspecteurs concernant les dangers présents dans ces milieux et de vérifier leur adéquation avec les valeurs libérales de cette époque. Ces valeurs comprennent la valorisation de l'individu et de la liberté, la défense de l'entreprise privée, la confiance dans le progrès, l'hostilité envers le socialisme et le syndicalisme, l'importance accordée à l'effort individuel et à l'éducation, le souci d'harmonie sociale, l'esprit d'entreprise et la recherche du profit maximal. Il en découle dans les milieux de travail la liberté de chaque

travailleur de trouver l'emploi qui lui convient le mieux et pour l'employeur la liberté d'embaucher qui il veut, pour la période qui lui convient et selon la rémunération convenue.

Le discours patronal sur l'harmonie entre le capital et le travail revêt, selon l'historienne Fernande Roy, un accent paternaliste. Les droits des patrons ne sont guère affectés par ce discours qui sert surtout à convaincre les travailleurs d'accepter leurs devoirs à l'endroit des patrons. Les obligations des travailleurs, plus nombreuses, comprennent notamment la responsabilité pour le travailleur d'assurer la «garde de la propriété» de son patron.²²⁹ Il doit veiller à l'entretien des machines, indiquer au patron les défauts et les réparations nécessaires et suggérer les moyens d'améliorer la productivité du travail. Il en découle que, s'il advient un accident, le travailleur en est le premier responsable bien qu'il n'ait pas choisi les matériaux, les machines, les équipements, l'agencement des lieux de travail, les techniques, les cadences de travail, etc. Joseph-Alphonse Langlois, député ouvrier de Saint-Sauveur dans la ville de Québec, résume bien, en 1912, le point de vue des patrons face aux dangers d'accidents dans les milieux de travail : «... ils [les patrons] se contentaient de dire : **Tous les ouvriers connaissent les dangers, qu'ils les évitent!**»²³⁰.

Notre recherche nous a permis d'analyser des témoignages de travailleurs (191), d'inspecteurs des manufactures (174) et de contremaîtres (41) auxquels se sont ajoutés les verdicts des coroners (310) et les nombreux rapports des inspecteurs des manufactures, des mines et des carrières.

Les contremaîtres, qui assument la direction des manufactures ou des chantiers de construction, partagent les valeurs libérales de leur patron. En effet, ils prétendent que la

²²⁹ Fernande Roy, *op. cit.*, p.198.

²³⁰ Les débats de l'Assemblée législative 12^e législature, 4^e session (du 9 janvier 1912 au 3 avril 1912). Séance de l'Assemblée législative : Cahier n^o7, 18 janvier 1912, p. 90.

responsabilité de bien connaître les dangers, de les évaluer et de prendre les précautions nécessaires incombe aux travailleurs et que ces derniers sont responsables des accidents. Quant aux inspecteurs des manufactures, des mines et carrières, ils admettent que certains facteurs extrinsèques aux travailleurs contribuent à la survenance des accidents comme le manque de moyens collectifs de protection, l'absence d'informations, les difficultés de communication, la concurrence effrénée et la durée de travail très longue. Cependant, ces inspecteurs partagent aussi fondamentalement une vision libérale puisqu'ils considèrent que les travailleurs eux-mêmes sont la cause principale des accidents puisqu'ils méprisent le danger, manquent de précautions, prennent des risques et sont réticents à porter des équipements de protection. Ils sont alors qualifiés d'insouciant, de téméraire, de nonchalant, de négligent et d'imprudent.

À titre de premiers intéressés dans les milieux de travail, ce sont les travailleurs qui se réfèrent le plus souvent à des thèmes comme la connaissance, l'évaluation et l'exposition au danger et la présence d'appareils dangereux. Toutefois, lorsque les travailleurs indiquent dans leurs témoignages que la victime connaissait les dangers de son milieu de travail et avait de l'expérience, est-ce qu'ils n'admettent pas implicitement qu'elle devait se prémunir des dangers et qu'en dernier lieu, c'est le travailleur lui-même qui est responsable de l'accident ? Ce n'est pas notre avis, car dans 76% de leurs témoignages, les travailleurs décrivent les milieux de travail comme dangereux engendrant des risques élevés d'accidents. Pour eux, les facteurs intrinsèques aux milieux de travail sont les principales causes des accidents mortels. Ils ne partagent donc pas les valeurs libérales de l'époque à ce sujet qui attribuent aux comportements des travailleurs la responsabilité des accidents.

Les coroners considèrent que les travailleurs ne sont responsables que du cinquième des accidents à cause de leur manque de précaution, de leur imprudence et de leur négligence à porter

des équipements protecteurs. Les employeurs sont davantage pointés du doigt car ils leur imputent indirectement tout près de 70% des accidents en relevant des défaillances dans les lieux de travail et dans le processus de production. À leurs yeux, les employeurs ont également la responsabilité d'engager des travailleurs qualifiés et de leur donner toutes les informations nécessaires pour exécuter leurs tâches en toute sécurité. Il n'y a donc pas de divergence d'opinion notable entre les coroners et les travailleurs.

Peut-on alors jauger précisément l'intensité des convictions des travailleurs et des coroners pour les valeurs de responsabilité individuelle touchant les accidents de travail ? Dans une certaine mesure, cela nous apparaît possible. Lors des enquêtes des coroners, tant les travailleurs que les coroners se devaient d'être pragmatiques afin de déterminer en premier lieu si la mort était due à un crime ou non. Les témoignages accompagnés de temps à autre d'opinions, de commentaires et de jugements mettaient d'abord en évidence des faits qui permettaient d'identifier la ou les causes de l'accident. On visait l'essentiel. Il ressort des témoignages des travailleurs et des coroners qu'ils partagent le même point de vue lorsque surviennent des accidents mortels. Les deux évaluent la responsabilité des travailleurs accidentés dans 25% des cas. Nous sommes loin des opinions des contremaîtres et des inspecteurs qui leur attribuent 75% des accidents. Même si le jugement des inspecteurs porte aussi sur l'ensemble des accidents incluant ceux qui provoquent des blessures et des dommages matériels, on peut en déduire qu'ils attribuent aux travailleurs la plus grande part de responsabilité dans les accidents mortels.

En quoi le nombre et les types d'accidents mortels en milieu de travail au début du 20^e siècle diffèrent-ils de ceux d'aujourd'hui ? Dans certains secteurs d'activité économique, il est évident que la mécanisation a fortement influencé le niveau de sécurité. Ainsi, dans le transport ferroviaire, le nombre d'accidents mortels associés à la manœuvre d'accouplement des trains est

de nos jours très minime en comparaison avec ce qu'il était au début du siècle. Il en est de même pour les accidents chez les débardeurs et les camionneurs (charretiers à l'époque). Les techniques de travail, les mesures de sécurité et l'usage répandu de moyens de protection personnelle beaucoup plus sophistiqués ont contribué beaucoup à la réduction marquée des accidents mortels dans le secteur du transport de l'énergie électrique.

Dans les industries manufacturières, l'impact des moyens de prévention mis en place, la modernisation des machines, les aménagements plus ergonomiques, la formation et l'information des travailleurs et des contremaîtres, la présence des comités de santé et de sécurité ont contribué significativement à la réduction du nombre et de la gravité des accidents. Dans ce secteur, nous avons recensé à Montréal des moyennes de 6 à 21 accidents mortels par année de 1893 à 1931. Le quart de ces accidents ont été causés par des machines dangereuses. Aujourd'hui encore, ces accidents sont fréquents : ils ont causé la mort de 20 travailleurs en 2005²³¹. Mais ces données concernent tout le Québec où on compte davantage de travailleurs et un nombre total plus élevé d'heures travaillées qu'au début du siècle. Il y a donc eu amélioration de la protection des travailleurs et travailleuses depuis ces années.

Dans le secteur de la construction, considéré à l'époque comme aujourd'hui comme un des secteurs les plus dangereux, les données démontrent que les améliorations se font très lentement. De 1893 à 1930, il y avait de 8 à 14 accidents mortels par année dans le district judiciaire de Montréal alors que de nos jours, il se situe à 15 en moyenne pour tout le Québec de 1998 à 2004²³². Même s'il y a davantage de travailleurs de la construction et d'heures travaillées dans

²³¹ Les statistiques de la CSST révèlent que, dans les établissements du Québec, les machines occasionnent près de 13 000 accidents par année. Pis encore, 20 de ces accidents entraînent la mort des travailleurs (CSST, *Rapport annuel d'activités 2005*, Québec, 2006, p. 10).

²³² Entre 1998 et 2004, le nombre d'accidents mortels se situe à 17, 14, 11, 15, 15, 17 et 10 (Guy Sabourin, «Le plan d'action construction à 9 ans ! L'heure du bilan», *Prévention au travail, printemps 2006*, vol.19, no. 2, p. 13).

l'ensemble du Québec de nos jours, nous espérons un bilan plus convaincant compte tenu de tous les efforts et des activités de prévention très considérables déployés depuis les années 1980.

Enfin, relevons que le choix que nous avons fait de limiter notre étude au district judiciaire de Montréal s'avère un choix judicieux puisque de 40% à 60% des entreprises au Québec se retrouvent dans la métropole. Cependant, trois divisions à forte densité de main-d'œuvre ne s'y retrouvent pas : les entreprises en rapport avec la forêt, les mines et l'agriculture. Pour obtenir un portrait plus complet des accidents de travail, il serait intéressant d'étendre notre étude à l'ensemble du Québec. Cela rendrait aussi possible la comparaison entre les milieux urbains et les milieux ruraux. L'influence du développement industriel dans certaines régions – construction de barrages hydroélectriques, de ponts, de routes, d'usines – pourrait être évaluée. Il serait possible aussi de faire une étude beaucoup plus détaillée des données des recensements, ce qui permettrait de différencier par exemple les groupes classés dans la division des industries manufacturières. En jumelant ces informations avec celles provenant des enquêtes des coroners, on pourrait ainsi établir des taux d'incidence pour certains groupes industriels et faire des analyses plus précises entre les milieux de travail selon les densités de la main-d'œuvre féminine et masculine. Enfin, l'étude de l'implantation de techniques modernes de prévention des accidents au cours des décennies permettrait d'établir si ces innovations ont contribué à rendre plus sécuritaire les milieux de travail, à diminuer de façon sensible le nombre d'accidents mortels et à réduire la gravité des autres accidents.

Même si elle est réduite à la région montréalaise, nous avons la conviction cependant que notre recherche sera utile non seulement à ceux et celles qui enseignent l'histoire du Québec,

mais également à ceux et celles qui donnent des cours tant au niveau collégial qu'universitaire sur l'un ou l'autres des aspects du domaine de la sécurité, de la santé et de l'hygiène du travail.

Annexe 1

L'historique de la fonction de coroner

Le coroner est un officier de justice dont l'origine anglo-saxonne remonte à 1194 suite à la conquête de l'Angleterre par les Normands. On trouve une inscription dans un texte d'époque, «Articles of Eyre», à l'effet que trois chevaliers et un clerc soient élus dans chaque comté pour assumer la charge de «keepers of the pleas of the crown» (*custodes placitorum coronae*). Avec le temps, l'appellation de ce titre va s'abrégier pour devenir «*coronarius*», comme on le disait sous Richard I^{er}, et plus tard sous le règne de Jean, «*coronator*» d'où la forme anglaise *coroner* ou *crowner*²³³. La mission de ces premiers coroners de comté, représentant la couronne, était de rechercher un criminel chaque fois que, par une mort violente, le roi avait été privé d'un de ses sujets. D. Marshall²³⁴ résume les fonctions du coroner de cette époque de la manière suivante :

The coroner kept the records of "outlawrie", heard appeals and confessions of felons, and could arrest witnesses as well as suspects. While all of this was intended to ensure a full-time official to collect efficiently the monies and goods owed to the king, in fact the coroner came to deal almost exclusively with deaths, confessions in sanctuary and appeals, with emphasis on the death.

Dans son étude sur l'administration de la Nouvelle France, Gustave Lanctôt mentionne que l'intendant détenait une autorité pratiquement absolue dans les domaines des finances et de la justice. Dans ce dernier champ de compétence, sa juridiction était exclusive et souveraine. La commission de l'intendant lui conférait le pouvoir de connaître de « tous crimes et délits, abus et malversations ». Il avait également le pouvoir de délégation et pouvait requérir les services d'officiers de la milice pour les fins de justice. Nous n'avons pas trouvé dans l'étude de Lanctôt d'informations concernant des enquêtes à la suite de mort violente²³⁵. André Lachance analyse dans son étude historique de la justice criminelle au Canada au 18^e siècle le fonctionnement des tribunaux royaux, la procédure qui les régit ainsi que les fonctions des divers officiers judiciaires. C'est la procédure judiciaire contre les cadavres ou « la mémoire » des duellistes et des suicidés

²³³ Christofer, Granger, *Canadian Coroner Law. A legal study of coroner and medical system in Canada*, Toronto, The Carswell Company Limited, 1984, p. 13.

²³⁴ David- T, Marshall, *Canadian Law of Inquest. A handbook for coroners, medical examiners, counsel and the police*, Toronto, The Carswell Company Limited, 1980, 147, p. 9.

²³⁵ Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France. L'administration générale*, Thèse pour le doctorat, Université de Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1929, p. 57-75.

qui s'apparente à l'enquête des coroners, non pas par son but mais par la démarche utilisée²³⁶. L'auteur nous apprend que lorsque l'un de ces deux cas survient, le lieutenant général civil et criminel se rend près du cadavre, puis il dresse un procès-verbal de l'état où se trouve le cadavre. Après lui avoir apposé un cachet sur le front, il fait transporter le cadavre dans une prison où le chirurgien fait l'examen du corps pour déterminer la cause physique de la mort. Le rapport du chirurgien est présenté au magistrat qui l'envoie au procureur du roi. On retrouve dans un numéro du *Bulletin des Recherches Historiques* le récit du procès verbal de la première enquête (daté du 28 avril 1639) sur le cadavre du sieur de la Porte qui s'est noyé dans la rivière Saint-Charles à Québec²³⁷.

L. Labrecque²³⁸, archiviste-paléographe aux Archives nationales du Québec, a effectué l'inventaire de pièces détachées de cours de justice de la Nouvelle-France (1638-1760) et, avec son collègue H. Létourneau²³⁹, ils ont réalisé l'inventaire de pièces détachées de la prévôté de Québec (1668-1759). Nous avons trouvé dans ces inventaires deux dossiers sous la juridiction royale de Montréal. Le premier concerne le meurtre de Claude St-Olive, apothicaire, survenu le 4 avril 1709. Le deuxième, en date du 12 octobre 1756, traite de l'enquête sur la mort d'un nommé Jacques Mesklachen, un Irlandais, dont le cadavre a été trouvé étranglé sur les remparts de Montréal. L'examen du document²⁴⁰ nous apprend que l'enquête fut menée par Claude Daure De Blauzy, notaire royal. Il a noté un certain nombre d'observations dont: le lieu et la disposition du cadavre, le type et la couleur des vêtements et autres objets que portait la victime, et, après avoir fait dépouiller le cadavre, les diverses blessures sur le corps, etc. Par la suite il « avoue apposé le sceau de cette juridiction sur un morceau de cire appliqué au front du dit cadavre, lequel avoue fait apporter de la colle après avoir au préalable tenu le sceau fermement ».

Répondant à la question : « comment l'on procédait autrefois, sous le régime français, quand un quidam se noyait, était assassiné ou trépassait de façon extraordinaire ? », E.-Z. Massicotte relate deux cas survenus en période estivale où l'on devait enterrer le cadavre le jour même : l'enquête faite par le juge royal accompagné d'un procureur, d'un chirurgien et du greffier à la suite du décès d'un serviteur à Pointe St-Charles en juillet 1667 ; et celle faite par le curé qui prit la place du juge étant donné l'impossibilité de communiquer avec le tribunal à la suite de la mort d'un enfant jeté à la rivière à sa naissance en mai 1693 à Lachine²⁴¹. En période hivernale on pouvait procéder autrement. Ainsi, le cadavre de Joseph Samson, retrouvé gelé à mort dans l'île de l'Aigle près de Repentigny, fut apporté en ville le 6 décembre 1732 et *mis en la chambre de la geôle* (c'est-à-dire de la prison, rue Notre-Dame) *pour y être exposé, être reconnu et faire ensuite ce qu'il appartiendra*²⁴². L'auteur mentionne que, sous le régime anglais, les coroners pouvaient se faire remplacer lorsqu'il fallait enquêter loin de la ville et qu'il s'agissait de simple

²³⁶ André Lachance, *La Justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle. Tribunaux et officiers*, Les cahiers d'histoire de l'Université Laval, 22, Québec, Les Presses de l'université Laval, 1978, p. 99.

²³⁷ Anonyme, « Première enquête du « coroner », *Bulletin des Recherches Historiques*, 50 (1944), p. 53-54.

²³⁸ Lucile Labrecque, *Inventaire de pièces détachées de cours de justice de la Nouvelle-France (1638-1760)*, Rapports des Archives nationales du Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1971, (Tome 49), p. 5-50.

²³⁹ Hubert Létourneau, Lucile Labrecque, *Inventaire de pièces détachées de la prévôté de Québec (1668-1759)*, Rapports des Archives nationales du Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1971, (Tome 49), p. 55.

²⁴⁰ ANQ, Cote : TL4, S1 ; 113-6124 (unité de rangement no 6071 à 6139).

²⁴¹ Edouard-Zotique Massicotte, « Les « coroners » du XVII^e et du XVIII^e siècle », *Le Bulletin des Recherches Historiques*, 40 (1934), p. 617-619.

²⁴² Edouard-Zotique Massicotte, « Où pouvait être la morgue à Montréal sous le régime français ? », *Le Bulletin des Recherches Historiques*, 47 (1941), p. 120-122.

accident. Il donne comme preuve l'enquête effectuée par le capitaine de milice J. Sicard à la suite de la mort d'Amable Payment trouvé noyé à Ste Geneviève en 1779²⁴³.

Après la conquête, le droit criminel anglais devient le droit commun du Canada, et, dès le 17 septembre 1764, sous le régime militaire, James Murray²⁴⁴ signe l'ordonnance établissant des cours civils qui contient la disposition suivante sur les enquêtes à la suite de mort violente:

... Ils [les baillis] devront aussi faire l'examen de tous les corps exposés qui porteront des marques de violences en présence de cinq notables tenant feu et lieu dans la même paroisse, qu'ils sont par les présentes autorisés à convoquer à cette fin, et adresser ensuite un rapport par écrit de l'état du cadavre et des circonstances, au magistrat le plus rapproché afin qu'un autre examen soit ordonné si la chose est nécessaire. Cependant ce qui précède ne devra avoir lieu que dans les cas où il sera impossible au coroner de se rendre sur les lieux, et il est à prévoir que dans une province aussi étendue, le fait peut se produire fréquemment.

Selon E. Lortie²⁴⁵, la première commission de coroner est donnée dans le district de Montréal le 28 juillet 1767 à John Burke (greffier de la Cour des plaidoyers communs et greffier de la paix à Montréal) par le lieutenant-gouverneur Guy Carleton. Ce dernier, confronté aux réalités géographiques de la colonie, signe, en 1777, une ordonnance²⁴⁶ qui stipule à l'article 3:

Comme la grande étendue de la province peut rendre souvent impossible le coroner de district d'être présent dans les différents endroits où il serait nécessaire, les capitaines de milice feront, et sont par ces présentes autorisés dans leurs différentes paroisses, lorsqu'il paraîtra quelques marques de violences sur quelques corps morts, d'ordonner une assemblée de six notables.

Par la suite en 1778, des coroners seront nommés dans les districts nouvellement créés à l'ouest : Lunenburg, Brocklenbourg, Nassan, Hess ; à l'est : Gaspé. Cette nomination des coroners est donc basée sur la tradition. La liste des titulaires de la charge de coroner pour le district de Montréal a été compilée par E.-Z. Massicotte²⁴⁷. Nous la présentons sous forme de tableau résumé :

²⁴³ Edouard-Zotique Massicotte, «Les «coroners» du XVIIe et du XVIIIe siècle», *Le Bulletin des Recherches Historiques*, 40 (1934), p. 619-620.

²⁴⁴ James Murray, «Ordonnance établissant des cours civiles», dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*, Ottawa, Imprimeur du roi, 1911, p. 126-129.

²⁴⁵ Edmond Lortie, *op. cit.*, p. 3.

²⁴⁶ Guy Carleton, «Ordonnance qui établit les Cours de Juridiction Criminelle en la Province de Québec», dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *op. cit.*, p. 451-452.

²⁴⁷ Edouard-Zotique Massicotte, «Les coroners de Montréal, 1764-1923», *Bulletin des Recherches Historiques*, 29 (1923), p. 295-297.

Tableau : 1.1 – Les coroners du district judiciaire de Montréal de 1764 à 1928

Titulaire	Date de nomination - fin de fonction
John Burke (1730-1800), notaire et greffier de la paix	8 septembre 1764 – 12 octobre 1891
John-Gerbrand Beeks, (1738-1822), notaire	12 octobre 1791 - 13 septembre 1792
John Burke (1730-1800), notaire et greffier de la paix	13 septembre 1792 - 20 mai 1800
Jonathan-A. Gray (? -1812), avocat et notaire	20 mai 1800 – 31 juillet 1812
Jean-Marie Mondelet (1772-1843), notaire, député	27 août 1812 - 22 avril 1847
Joseph Jones, (1808- ?)	9 avril 1838 – 3 novembre 1894
Melchior Alph. De Salaberry (1813-1867), avocat, député	23 avril 1847 - 1848
Charles-Joseph Coursol (1819-1888), avocat, député, surintendant de la police, juge des sessions, maire de Montréal (1871-72)	27 juin 1848 - 1878
Joseph Geoffrion (1836 -1911), registrateur	18 mars 1879 - 1879
Edmond McMahon (1852-1942) avocat	7 janvier 1893 (coroner conjoint) -5 novembre 1894 - 1928

Au dix-neuvième siècle, l'Acte pour améliorer l'Administration de la Justice en Matière Criminelle dans cette Province (4 & 5 Victoria, CAP. 24-1841, article IV) prescrit le devoir du coroner comme suit :

IV. Et qu'il soit statué, que tout Coroner, lors de toute inquisition prise devant lui, par laquelle aucune personne devra être enditée d'homicide excusable ou de meurtre, ou comme complice de meurtre avant le fait, mettra par écrit, en présence de la partie accusée, si elle peut être appréhendée, les preuves données au Juri en sa présence, ou telle partie d'icelles qui se trouvera importante, donnant à la partie accusée pleine liberté des faire ses transquestions ; et aura pouvoir de lier par reconnaissance de dette toutes les personnes sachant ou déclarant quelque chose d'important au sujet du dit homicide excusable ou meurtre, ou de la dite offense de complicité de meurtre, à comparaître à la prochaine *Cour d'Oyer et Terminer*, ou *Goal Delivery*, ou autre Cour où devra se faire le procès, pour y poursuivre alors ou rendre témoignage contre la partie accusée ; et tout tel Coroner certifiera et souscrira les dits témoignages et toutes les dites reconnaissances, et aussi l'inquisition prise devant lui, et les remettre à l'Officier, convenable de la Cour où devra se faire le procès, avant ou lors de l'ouverture de la dite Cour²⁴⁸.

La coutume de faire des enquêtes à tout propos va perdurer jusqu'en 1859. Les législateurs du Haut-Canada voulurent la faire disparaître, pour leur province, et adoptèrent une loi (Cp. 56 de la 13^e et 14^e, Victoria) qui limitait ces enquêtes. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne contient pas de disposition concernant les coroners. Au Québec, il faut attendre en 1879 pour qu'une loi similaire à celle de l'Ontario soit adoptée. Le projet de loi concernant les enquêtes

²⁴⁸ Collection de plusieurs des Actes et Ordonnances les plus utiles en force dans le Bas Canada concernant la Loi Criminelle et les devoirs des Magistrats, Québec, Imprimée par Stewart Derbishire & George Desbarats, Imprimeur des Lois de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, 1854, p. 7.

faites par les coroners est déposé le 14 août 1879 par l'honorable M. Mercier et la loi est sanctionnée le 31 octobre 1879²⁴⁹. Dans son discours de présentation, M. Mercier mentionne que le but du projet de loi est d'empêcher les coroners de faire des enquêtes inutiles et d'aller injustement troubler la paix des familles. De plus, il espérait que cette mesure permettrait de faire économiser à la province une somme annuelle de dix à douze milles dollars. Il mentionne que ce projet de loi reprend pour l'essentiel les clauses de la loi anglaise et les dispositions de la loi adoptée en Ontario vingt ans plus tôt²⁵⁰. Cette loi exige, avant de faire une enquête, la présentation d'une déclaration assermentée alléguant qu'on a lieu de croire que la mort a été causée par la commission d'un crime. Elle prévoit également les services d'un médecin lorsque le jury le demande. Elle sera modifiée à quinze reprises entre 1880 et 1922.

Le code criminel du Canada de 1892 assujettit les fonctions des coroners uniquement en ce qui a trait à la procédure criminelle (articles 542 et 568)²⁵¹. La véritable enquête criminelle doit se faire devant un magistrat et le but de l'enquête, faite préalablement par un coroner, est de trouver si le décès est attribuable ou non à une cause violente. Son but est de déterminer la cause du décès tant au point de vue scientifique qu'au point de vue des agents ou facteurs qui ont pu provoquer le décès. Le coroner doit rechercher si le décès est dû oui ou non à des causes naturelles. Dans la négative, il doit évaluer s'il a été causé par la victime elle-même ou par une autre personne et, dans ce dernier cas, accidentellement ou criminellement. Si le verdict de l'enquête impute le décès à un acte criminel, le coroner doit conduire le suspect devant les tribunaux ordinaires.

Les données regroupées dans le tableau qui suit présentent les systèmes de coroner en vigueur à la fin du XIXe siècle dans divers pays. Elles proviennent d'un document préparé par le docteur W. Johnson²⁵².

²⁴⁹ Québec, *Acte concernant les enquêtes faites par les coroners*, 42-43 Victoria Cap. 12 [Sanctionné le 31 octobre, 1879].

²⁵⁰ Débats de la Législature Provinciale de la Province de Québec, Deuxième session du quatrième parlement de la Province de Québec, assemblée pour l'expédition des affaires, le 19 juin 1879, Québec, 1879, publiés par G.-Alphonse Desjardins, Séance du 15 août 1879, p. 306 à 309.

²⁵¹ Code criminel du Canada, Article 542 : «Dès que la présente loi aura commencé à fonctionner nul ne subira son procès sur le rapport d'une enquête de coroner.» ; Article 568 "Toute personne accusée de meurtre ou d'homicide sur le rapport d'une enquête de coroner sera mise en état d'arrestation sur le warrant du coroner et amenée devant un magistrat ; puis, que le coroner doit transmettre à ce magistrat un dossier des dépositions prises devant lui. Lors de la comparution de telle personne le magistrat doit procéder comme si elle eût été amenée devant lui en vertu d'un warrant.».

²⁵² Wyatt, Johnson, *Rapport sur les enquêtes des coroners*, Québec, Documents sessionnels (no. 82), 58 Victoria, A.D. 1894-1895, p. 3-86.

Tableau : 1.2 – Système d'enquête sur les décès suspects en vigueur dans certains pays et états.

PAYS - ÉTATS	PERSONNES EMPLOYÉES POUR FAIRE ENQUÊTE SUR LES DÉCÈS SUSPECTS
Angleterre	Le coroner et le jury
Canada	Le coroner et le jury
Écosse	Le procureur du fisc et le chirurgien de police
France	Un magistrat et un médecin expert
Allemagne	Un magistrat et un médecin expert
Aux États-Unis	
- Massachusetts	Un médecin examinateur, un procureur de district et un magistrat
- Rhode Island	Un médecin examinateur et le coroner
- Connecticut	Le coroner, un médecin examinateur et le jury
- New Hampshire	Le County Solicitor
- New York	Le coroner, le médecin du coroner et le jury (facultatif)
- New Jersey	Le médecin de comté de l'attorney de district
- Pennsylvanie	Le coroner, le médecin du coroner et le jury
- Maryland	
- Illinois	
- Missouri	
- Indiana	Le coroner et le jury
- Caroline du Sud	
- Washington OC	Le coroner qui est médecin, le médecin du coroner et le jury
- Kentucky	Le coroner qui est médecin et le jury
- Minnesota	

À l'exception de l'Angleterre, l'usage était soit de nommer des médecins comme fonctionnaires spéciaux pour assister les coroners, soit de nommer des médecins coroners.

Notre analyse des données contenues dans le «Répertoire des nominations de coroners, coroners-adjoints et coroners suppléants» du Québec²⁵³, montre qu'au cours de la période 1904 à 1971, la charge de coroner a été assumée par 608 médecins et par 27 avocats.

Une analyse des verdicts de la cour du coroner du district de Montréal pour le premier trimestre de l'année 1893 a été réalisée par les pathologistes W. Johnston et G. Villeneuve. Les résultats de cette étude montrent des divergences sérieuses entre les verdicts médicaux et les verdicts rendus par les coroners parce que peu d'autopsies ont été pratiquées : seulement 26 autopsies sur 201 cas analysés. Suite à leurs critiques et grâce à l'appui de la magistrature, le nombre d'autopsies va augmenter considérablement permettant ainsi d'obtenir des verdicts

²⁵³ Ministère de la Justice du Québec, *Répertoire des nominations de coroners, coroners-adjoints, coroners-suppléants par la commission sous le grand sceau 1904-1971*, Gouvernement du Québec, 1972, 57p.

beaucoup plus exacts²⁵⁴. Leur compilation relève les accidents mortels suivants : trois reliés à de la machinerie, trois aux ascenseurs, onze chutes en hauteur, onze provoqués par la chute d'objet, 23 associés à des trains et 14 chez les charretiers²⁵⁵.

Études historiques utilisant les rapports d'enquête des coroners

L'utilisation de bases de données informatisées nous a permis de recenser un certain nombre d'articles traitant des rapports d'enquête des coroners. Nous avons regroupés ces articles par thème afin d'illustrer la diversité d'utilisation de ces archives par les historiens.

Les origines des coroners sont bien décrites dans l'article de R.-F. Hunnisett²⁵⁶. Pour sa part, G. St-Denis²⁵⁷ dresse un portrait archivistique des documents conservés en Ontario relatifs aux enquêtes des coroners effectuées entre 1831 et 1900 dans les comtés de London et Middlesex. B. Hanawalt²⁵⁸ présente les résultats de son analyse des cas de morts violentes survenues en Angleterre au quatorzième et au début du quinzième siècle. S'intéressant à «l'élevage» des enfants à la fin du Moyen Âge en Angleterre, cet auteur²⁵⁹ a comparé 1 811 enquêtes effectuées en milieu urbain et en milieu rural sur une période s'étendant du 14^{ème} siècle jusqu'au début du 15^{ème}. Le rôle du médecin dans les procès de sorcellerie en Nouvelle-Angleterre au XVII^e siècle est analysé par N. Gevitz²⁶⁰.

Trois études proposent une analyse générale des rapports d'enquête des coroners. Celle de P. Mellen²⁶¹ traite des enquêtes des coroners dans deux comtés du Massachusetts de 1654 à 1694 et de 1728 à 1756. T. Forbes²⁶² présente dans son étude portant sur le comté de Cheshire en Angleterre au cours des périodes de 1817 à 1839 et de 1877 à 1878 des cas survenus en milieux de travail notamment dans l'industrie textile (dont 6 enfants), de la construction, les mines et les

²⁵⁴ Wyatt, Johnston ; George Villeneuve, « Les verdicts de la cour du Coroner du district de Montréal, pour le premier semestre de 1893, au point de vue médical », *L'Union médicale du Canada*, vol. XXII (1893), p. 393-403.

²⁵⁵ Wyatt, Johnston ; George Villeneuve, « Six Months' Medical Evidence in the Coroner's Court of Montreal (January to June 1893) », *Montreal Medical Journal*, vol. XXII (1893), p. 90-109 ; « One Hundred Cases in the Coroner's Court of Montreal, 1893 », *The Montreal Medical Journal*, vol. XXII (September 1893), p. 161-182 ; vol. XXII (1893), p. 253-260 ; vol. XXII (1893), p. 576-593 ; vol. XXII (1893), p. 892-906 ; « Statistics of the Coroner's Court for the District of Montreal, 1893 », *Montreal Medical Journal*, vol. XXII (1893), p. 660-665.

²⁵⁶ R. F. Hunnisett, « The origins of the Office of Coroner », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5th ser., VIII (1959), p. 85-104.

²⁵⁷ Guy, St-Denis, « The London District and Middlesex County, Ontario, Coroner's Inquests, 1831-1900 », *Archivaria (Canada)*, 31 (1990-91), p. 142-153.

²⁵⁸ Barbara-A. Hanawalt, « Violent Death in Fourteenth- and Early Fifteenth-Century England », *Comparative Studies in Society and History*, 18 (July 1976), p. 297-320.

²⁵⁹ Barbara-A. Hanawalt, « Childrearing among the Lower Classes of Late Medieval England » dans Robert I. Rotberg [Ed], *Population History and the Family: A Journal of Interdisciplinary History Reader*, Cambridge, Massachusetts Institute of Technology, 2001, p. 23-44.

²⁶⁰ Norman, Gevitz, « "The Devil Hath Laughed at the Physicians": Witchcraft and Medical Practice in Seventeenth-Century New England », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, 55 (January 2000), p. 5-36.

²⁶¹ Paul -F. Mellen, « Coroner's Inquests in Colonial Massachusetts », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, 40(1985), p. 462-472.

²⁶² Thomas- R. Forbes, « Coroners' Inquisitions from the County of Cheshire, England, 1817-39 and 1877-78 », *Bulletin of the History of Medicine*, 59 (1985), p. 481-494.

carrières. Dans une autre étude, le même auteur²⁶³ analyse un corpus de 2 175 enquêtes tenues dans les paroisses londonniennes du duché de Lancaster entre 1831 et 1883. Il y présente un tableau statistique comprenant les enquêtes dans les milieux de travail dont les noyades chez les débardeurs, les chutes d'objets, les asphyxies au CO₂ dans des brasseries et une intoxication au chlorure de mercure chez un teinturier.

Les homicides ont fait l'objet de deux études : celle d'E. Monkkonen²⁶⁴ porte sur les homicides à New York au cours de la période de 1796 à 1873. Pour sa part, M.-B. Emmerichs²⁶⁵ a étudié l'habileté des coroners londoniens lors d'enquêtes faisant suite à des homicides au XIXe siècle.

Le phénomène de l'infanticide a suscité l'intérêt des chercheurs. Ainsi, P. Sambrook²⁶⁶ a examiné les cas de mort subite chez les enfants du Staffoshire en Angleterre durant la décennie 1851 à 1860. Aux États-Unis le phénomène a été étudié par K. Wheeler²⁶⁷ et par E. Green.²⁶⁸ Les Québécois D. Bourget et P. Gagné²⁶⁹ ont fait l'analyse de 34 cas de filicide survenus au Québec entre 1991 et 1998. Finalement, nous avons noté un grand nombre d'études sur le suicide basées sur les rapports d'enquête des coroners.

²⁶³ Thomas- R, Forbes, « Coroners' Inquisitions from London Parishes of the Duchy of Lancaster: The Strand, Clapham, Enfield, and Edmonton, 1831-1883 », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, 43 (1988), p. 191-203.

²⁶⁴ Eric-H. Monkkonen, « New York City Homicides: A Research Note », *Social Science History*, 19 (Summer 1995), p. 201-214.

²⁶⁵ Mary-Beth, Emmerichs, « Getting Away with Murder? Homicide and the Coroners in Nineteenth-Century London », *Social Science History*, 25 (Spring 2001), p. 93-100.

²⁶⁶ Pamela-A Sambrook, « Unfair and Unprotected: Community Responses to the Sudden Deaths of Children in Staffordshire in 1851 and 1860 », *Family and Community History*, 2 (November 1999), p. 85-99.

²⁶⁷ Kenneth-H, Wheeler; Y. Pei, « Infanticide in nineteenth-century Ohio », *Journal of Social History*, 31 (Winter 1997), p. 407-18.

²⁶⁸ Elna-C, Green, « Infanticide and Infant Abandonment in the New South: Richmond, Virginia, 1865-1915 », *Journal of Family History*, 24 (April 1999), p. 187-211.

²⁶⁹ Dominique, Bourget; Pierre Gagné, « Maternal filicide in Quebec », *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 30 (2002), p. 345-351.

Annexe 2

Méthodologie utilisée pour la recension des rapports des coroners

Rapports d'enquête des coroners

Considérés comme un élément clé de la « mémoire » des enquêtes, tous les plunitifs sont l'objet d'une conservation intégrale aux archives nationales du Québec à Montréal. Le premier registre débute par le numéro 1659 daté du 1^{er} juillet 1848 et en numérotation continue jusqu'au numéro 11442 du 31 décembre 1892. Depuis le 1^{er} janvier 1893, selon les dossiers conservés, la numérotation reprend au numéro 1 chaque année. Pour la période couverte par notre étude, il est important de noter qu'il n'existe aucun dossier individuel avant 1893.

Les plunitifs pour les années 1893 à 1897 inclusivement sont manquants. Nous avons dû consulter individuellement tous les dossiers de ces années: 1893 : numéro 1 à 387; 1894 : numéro 1 à 328; 1895 : numéro 1 à 351; 1896 : numéro 1 à 512; 1897 : numéro 1 à 583. Cela représente un total de 2 161 dossiers desquels nous avons extrait 150 dossiers reliés à des accidents mortels survenus en milieu de travail. Nous avons procédé également de la même façon pour la période du 1^{er} mai 1919 au 1^{er} avril 1921 puisque nous avons constaté qu'à partir du numéro 452 jusqu'au numéro 935 (septembre 1919) de ce plunitif, il n'y a pas d'identification concernant le travail. Nous y retrouvons l'expression « *mort violente accident* » de sorte qu'il est donc difficile de savoir si c'est au travail ou non sans consulter individuellement les dossiers spécifiques. Nous avons ainsi identifié dix-huit dossiers reliés à des accidents mortels en milieu de travail.

Pour la période du 1^{er} janvier 1898 au 31 décembre 1930, nous avons dépouillé tous les plunitifs²⁷⁰ afin d'en retirer les accidents mortels survenus au travail et, par la suite, chacun des rapports d'enquête correspondants furent examinés individuellement.

²⁷⁰ Les plunitifs de : janvier 1898 à décembre 1899 ; janvier 1900 à octobre 1901 ; octobre 1901 à juin 1903 ; juin 1903 à décembre 1904 ; décembre 1904 à mai 1907 ; juin 1907 à avril 1910 ; mai 1910 à mai 1912 ; mai 1912 à février 1914 ; février 1914 à septembre 1915 ; septembre 1915 à mars 1917 ; mars 1917 à avril 1919 ; mai 1919 à avril 1921 (Consultation individuelle des dossiers numéro 542 à 935 pour l'année 1919) ; mai 1921 à juillet 1923 ; août 1923 à mars 1925 ; avril 1925 à juin 1926 ; 1^{er} juillet 1926 à 31 août 1927 ; 1^{er} septembre 1927 au 30 septembre 1928 ; 1^{er} octobre 1928 au 31 août 1929 ; 1^{er} septembre 1929 au 1^{er} septembre 1930 ; 2 septembre 1930 au 31 décembre 1930.

Opinions des travailleurs

Afin de dresser une synthèse représentative des opinions des travailleurs sur les divers aspects associés au phénomène accident, nous avons extrait des témoignages inscrits dans notre corpus principal, des éléments spécifiques que nous avons regroupés sous treize thèmes, à savoir: connaissance des dangers ; évaluation des dangers ; exposition aux dangers ; signaler les dangers ; appareils dangereux ; faute de la victime ; imprudence ; inattention ; manque de précautions ; manque de communication ; témérité ; pur accident – versus crime et cause inconnue.

Opinions des coroners

Nous avons élaboré un corpus des ces opinions en éliminant d'abord tous les dossiers d'enquête sans jury, soit 592 dossiers, dans lesquels les coroners indiquent dans une formulation particulière que la cause est accidentelle et qu'il n'y a pas eu de crime.²⁷¹ Par la suite, nous avons éliminé des 934 dossiers d'enquête avec jury 624 dossiers dans lesquels les coroners ne font pas de remarque sur la ou les causes des accidents. Généralement ces verdicts ressemblent aux trois exemples suivants :

- Nous les jurés soussignés, après avoir entendu la preuve, déclarons : Que Charles Allan est mort à Montréal le 10 octobre 1901 d'une cause accidentelle²⁷² ;
- Nous les jurés soussignés, après avoir entendu la preuve, déclarons : Que Wilfrid Brisebois est mort à Montréal le 9 août 1911 d'une fracture du crâne suite d'un accident au Angus Shops s'étant fait écrasé par des matériaux dans des circonstances qui nous permettent de dire qu'il n'y a pas de crime²⁷³ ;
- Nous les Jurés soussignés après avoir entendu la preuve entourant la mort de Nunzio Panzoletti survenue à Montréal le 4 novembre 1927 après avoir été blessé à bord du navire Glenbridge sur lequel il travaillait, déclarons que cette mort est purement accidentelle, sans imputer de négligence criminelle à qui que ce soit²⁷⁴.

Finalement, nous avons analysé les 310 dossiers d'enquête avec jury dans lesquels les coroners ont donné leurs opinions sur la cause de l'accident.

²⁷¹ La première formulation est la suivante : Conclusion : La preuve établissant que la mort était due à une cause purement accidentelle qu'elle n'était imputable à crime à qui que ce fut ou à la négligence de personne; qu'aucun crime ne l'avait accompagnée ou précédée, il n'y avait pas lieu de tenir une enquête régulière. Par la suite nous retrouvons les formules standards suivantes : La preuve établissant que la mort est due à une cause accidentelle et Les recherches faites établissent que la mort était due à une cause accidentelle.

²⁷² ANQ, Dossier No. 861, 1901.

²⁷³ ANQ, Dossier No. 636, 1911.

²⁷⁴ ANQ, Dossier No. 1793, 1927.

Recommandations des coroners

Nous avons extrait les recommandations des coroners contenues dans les verdicts des rapports d'enquête. Elles sont regroupées dans les six catégories suivantes : moyens de protection ; formation ; information ; inspecteurs ; générales ou vœux pieux.

Opinions des inspecteurs

Pour les opinions des inspecteurs et inspectrices des manufactures, nous avons d'abord colligé leurs témoignages entendus lors d'un certain nombre d'enquêtes des coroners, puis nous avons élaboré un deuxième corpus à partir de tous les rapports annuels publiés de 1888 jusqu'à 1930 inclusivement, et qui sont versés dans les documents des Sessions de l'Assemblée législative du Québec. À la suite d'une lecture attentive de tous ces rapports, nous en avons extrait tous les passages traitant des accidents et de la sécurité où les inspecteurs et les inspectrices donnent leurs opinions et commentaires sur des accidents, sur leurs causes et sur les opinions des travailleurs et des employeurs. Afin d'en faciliter la synthèse, ces divers éléments ont été regroupés sous les mêmes thèmes que ceux utilisés pour analyser les opinions des travailleurs. Cependant, nous en avons ajouté dix autres dont : le manque de formation ; l'ignorance et l'indifférence ; l'encombrement ; les moyens de prévention ; les enquêtes des coroners ; la loi d'indemnisation ; les règlements ; la production et la concurrence et les compagnies d'assurances et comité de sécurité.

Nous avons examiné également les rapports des inspecteurs des mines et carrières couvrant la période de 1884 à 1930. Les opinions des inspecteurs ont été classées sous les mêmes thèmes que celles des travailleurs et des inspecteurs des manufactures en y ajoutant quatre autres : les femmes et les enfants dans les mines ; les méthodes de travail sécuritaires ; le travail de nuit ; le travail à l'entreprise et les campagnes de prévention.

Annexe 3

Répartition annuelles des renseignements colligés

3.1- Données relatives aux enquêtes des coroners

TABLEAU: 3.1.1 - RÉPARTITION ANNUELLE DU NOMBRE DES ENQUÊTES PAR CORONER (1893-1900)

CORONER	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900
Ed. McMahon	38	29	23	28	30	28	21	24
J. B. S. Biron								8
Total	38	29^❶	23^❷	28	30^❸	28	21	32

❶ Le 13 juin, explosion de dynamite lors de la construction de la section 11 du Canal de Soulanges à Coteau-du-Lac: 3 morts

❷ Le 25 avril, incendie à la *MacDonald Tobacco*: 4 morts.

❸ Le 5 avril, à la brasserie *Dow*, asphyxie par le CO₂ : 3 morts.

TABLEAU: 3.1.2 - RÉPARTITION ANNUELLE DU NOMBRE DES ENQUÊTES PAR CORONER (1901-1910)

CORONER	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910
Ed. McMahon	32	22	38	45	29	23	47	36	25	37
J. B. S. Biron	2	4	1	4	1	3	3	3	6	16
Total	34	26	39	49	30^❹	26	50	39^❺	31	53^❻

❹ Le 19 septembre, chute d'une solive lors de la construction de l'Église Ste-Cunégonde: 3 morts.

❺ Le 11 février, explosion à la *Standard Explosive Company* de l'Île Perrot : 9 morts. Le 6 juin, une autre explosion cause la mort de 2 travailleurs.

❻ Le 13 juin, effondrement de l'édifice du «*Montreal Herald*»: 27 morts.

TABLEAU: 3.1.3 -RÉPARTITION ANNUELLE DU NOMBRE DES ENQUÊTES PAR CORONER (1911-1920)

CORONER	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Ed. McMahon	43	58	54	28	47	46	25	19	33	27
J. B. S. Biron	8	8	3	9	5					
L. Prince						9	13	22	6	17
Total	51 ⑦	66	57	37	52 ⑧	55 ⑨	38	41 ⑩	39	44 ⑪

⑦ Le 19 octobre, explosion à la poudrière de *Curtis & Harvey Canada Limited* à Rigaud: 4 morts.

⑧ Le 6 juillet, à la poudrière de la *Canadian Explosives Limited*, à Beloeil; neuf personnes perdirent la vie et cinq autres furent blessées. Trois travailleurs sont décédés dans des hôpitaux de Montréal.

⑨ Le 20 août, explosion à la poudrière de la *Aetna Chemical Company of Canada Limited* à Drummondville causant la mort de 22 ouvriers dont 11 sont décédés dans les hôpitaux de Montréal.

⑩ Le 13 juillet, cinq travailleurs de la *Munitions and Metal Products Company* située rue Marien à Montréal-Est, sont électrocutés mortellement.

⑪ Le 8 janvier, explosion à l'*Impérial Oil* de Montréal-Est : 3 morts.

TABLEAU: 3.1. 4 -RÉPARTITION ANNUELLE DU NOMBRE DES ENQUÊTES PAR CORONER (1921-1930)

CORONER	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	Total
Ed. McMahon	20	22	29	43	27	32	9	1			1118
J. B. S. Biron											84
L. Prince	9	1	9	18	14	16	29	57	48	54	322
P. Hébert								8	14		22
Total	29	23	38	61	41	48	38	66 ①	62	54	1546

① Le 26 octobre, explosion de dynamite à la carrière *Dupré* du village St-Michel: 5 morts.

3.2- Données relatives aux victimes

TABLEAU : 3.2.1 - RÉPARTITION ANNUELLE DES DÉCÈS SELON LE STATUT, LE SEXE ET L'ÂGE (1893-1900)

Statut-sexe-âge	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900
Enfants:								
- de 10 ans								
11-12								
13-14	2g							
15-16	1g			1g	1g			1g
?								
Femmes:								
17-25			2					
26-30			1					
31-40								
41-50								
51+								
?	1							
Hommes :								
17-25	7	4	2	7	6	2	1	1
26-30	9	3	3	2	5	1		5
31-40	5	5	5	8	4	1	4	2
41-50	6	6	4	3	4	2	1	5
51-60	3	2	3	1	1		1	1
61+		1	2					2
?	5	5	1	4	10	20	13	9
Dossier manquant							1	4
Total des décès	39	26	23	26	31	26	21	30

Exemples de travailleuses décédées :

- en 1893, Bessie Boyle à la suite d'un accident dans un ascenseur à la compagnie *Thomas May*.
- en 1895, Alphonsine Thibaudeau (27 ans), Ida Fortin (21 ans), Séraphine Cinette (18 ans) suite de l'incendie à *MacDonald Tobacco*.

Exemples de garçons décédés :

- en 1893, Elzéar Thérien (14 ans et 11 mois) est tombé dans un réservoir d'eau bouillante à la *Davidson & Co.* à Ste-Cunégonde, manufacture de ferblanteries.
- en 1893, Eustache Deguire (14 ans), garçon de derrick pour l'entrepreneur James Hilton au canal de Soulanges a été écrasé par une pierre.
- en 1893, Gilbert Tremblay (15 ans), entraîné par une courroie à la fabrique de *Thomas Davidson Cie* de Ste-Cunégonde.

TABLEAU : 3.2.2 - RÉPARTITION ANNUELLE DES DÉCÈS SELON LE STATUT, LE SEXE ET L'ÂGE (1901-1910)

Statut-sexe-âge	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910
Enfants:										
- de 10 ans										
11-12		1g			1g					
13-14		1g		2g		1g	2g	1g		
15-16		3g	2g	2g	1g	1g		1g	1g	2g2f
?										
Femmes:										
17-25	1									1
26-30										
31-40										
41-50										
51+										
?						1				7
Hommes :										
17-25	2	5	3	6	4	7	8	9	9	9
26-30	1		3	4	5	1	4	1	3	4
31-40	2	2	4	4	3	3	7	7	6	5
41-50	3	3	6	3	1	3	3	1	4	6
51-60			1	2	2		1	4	2	2
61+	1		2	1	1		1		1	1
?	23	11	18	22	16	9	22	24	6	23
Dossier manquant	2			2			1		1	1
Total des décès	35	26	39	48	34	26	49	48	33	63

Exemples de filles et travailleuses décédées :

- en 1901, Alphonsine Pépin (20 ans) à la suite d'un incendie à la *Canadian Rubber Company*
- en 1906, Ethel Watts à la suite d'un accident d'ascenseur à The Sherbrooke Street.
- en 1910, Isabella Philipp, Dorothy Ward (16 ans), Florence Pitcher (16 ans), Laura Amesse (22 ans), Juliette Beaudry, Beatrice Campbell, Rose Stevenson, Olive Hart, Elise Irene Merriman et Mary Butler à la suite de l'effondrement du bâtiment du *Montreal Herald*.

Exemples de garçons décédés :

- en 1902, Joseph Olivier Juteau (12 ans 9 mois), s'est fait prendre la main entre deux rouleaux à la fabrique *Colonial Bleaching & Printing Company* de St-Henri.
- en 1904, Roméo Desjardins (13 ans et 6 mois), frappé par une pièce de bois au moulin *MacFarlane & Cie*.
- en 1904, Frank A. R. West (14 ans et 6 mois), brûlé avec du phosphore à la fabrique de *W. R. Cuthbert Cie*.
- en 1905, Albert Leblond (12 ans), est tombé dans une chute à grains à *The Canada Linseed Oil Mills Limited*.
- en 1905, Roméo Marion (15 ans), asphyxié par le gaz à la fabrique *Dominion Glass Work*, rue Delorimier.
- en 1909, Ovila Boucher (15 ans et 6 mois), journalier il travaillait pour l'entrepreneur Antoine Morel Labelle au port de Montréal, projeté à l'eau il s'est noyé.

TABLEAU : 3.2. 3 - RÉPARTITION ANNUELLE DES DÉCÈS SELON LE STATUT, LE SEXE ET L'ÂGE (1911-1920)

Statut-sexe-âge	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Enfants:										
- de 10 ans		1g								
11-12						1g		1g	1g	1g
13-14		1g				1g			2g	
15-16	2g		2g	1f	1g	1g	1g		1g	1g
?										
Femmes:										
17-25		1						1		
26-30										
31-40										
41-50										
51+										
?	1									
Hommes:										
17-25	10	11	12	1	13	11	7	10	7	4
26-30	4	9	6	4	8	8	7	5	5	7
31-40	9	12	8	3	5	5	5	7	6	8
41-50	5	3	5	1	5	3	5	5	5	9
51-60	2	1	2	6	5	1	2	2	3	6
61+		4		1	1		2	3	1	3
?	21	23	24	24	17	26	9	11	8	4
Dossier manquant							1	1		2
Total des décès	54	66	57	39	55	57	39	46	39	45

Exemples de fille et travailleuses décédées :

- en 1911, Geneviève Thériault (en religion soeur Eucharie) à la suite d'un accident d'ascenseur dans le couvent de sa congrégation.
- en 1912, Agnes Beatrice Murrin (21 ans) suite à des brûlures lors d'une explosion de fulmi coton à la compagnie *Peerless Light*, rue St-Laurent.
- en 1914, Lilly Araback (16 ans) a subi une fracture du crâne s'étant fait prendre les cheveux dans l'engrenage d'une machine à la manufacture *Herscovitch*, rue Notre-Dame Ouest.
- en 1918, Valentine Chevalier (17 ans) s'est fait prendre la chevelure dans une bobine à la compagnie *R. C. Wilkins* à Farnham.

Exemples de garçons décédés (quelques cas) :

- en 1912, Edmond Hough (7 ans et 10 mois) camelot pour la *St-Lawrence Press Company*, située dans l'édifice Caron, avenue du Park, a fait une chute dans le puits de l'ascenseur.
- en 1916, Albert William Fyfe (12 ans et 9 mois), messenger pour des courtiers est tombé dans le puits d'un ascenseur dans la bâtisse du *Bell Telephone Co.*
- En 1918, Edmond St-Germain (12 ans) travaillait pour Joseph Charron qui était jobber à la fabrique *Charbonneau*. Il s'est fait écrasé par les portes d'un monte-charge.
- En 1920, Joseph Nazaire Lamothe (15 ans et 2 mois) travaillait à la compagnie *Canada Ciment*. Il a fait une chute et est tombé sur des cendres brûlantes.

TABLEAU : 3.2.4 - RÉPARTITION ANNUELLE DES DÉCÈS SELON LE STATUT, LE SEXE ET L'ÂGE (1921-1930)

Statut-sexe-âge	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Enfants:										
- de 10 ans										
11-12										1g*
13-14		1g		1g				1g		
15-16		3g	1g		1g	2g	2g	3g	1f	1g
?										
Femmes:										
17-25							1			
26-30										
31-40					1	1				
41-50										
51+										
?										
Hommes:										
17-25	3	4	6	17	8	8	4	9	17	11
26-30	2		5	7	5	3	4	8	6	6
31-40	9	9	9	15	7	11	10	13	16	17
41-50	5	3	4	7	6	11	5	12	11	9
51-60	1	1	5	10	3	3	5	7	5	7
61+	3	1	4	1	7	2	4	5	3	2
?	7	1	4	1	3	4	3	8	1	
Dossier manquant						2			1	1*
Total des décès	30	23	38	59	41	47	38	66	61	54

Exemples de filles et travailleuses décédées :

- en 1925, Florida Arbour (34 ans), servante, à la suite d'un accident d'ascenseur à l'hôpital du Dr Chaussé.
- en 1926, Marie Élizabeth Després (34 ans), femme de chambre, à la suite d'un accident d'ascenseur à l'hôtel *Mount Royal*.
- en 1927, Gertrude May Watson (18 ans), à la suite de brûlures à la manufacture de bonbons *Confectionery Limited*, 604 rue St-Laurent.
- en 1929, Rhoda Shanahan (16 ans) à la suite d'un accident d'ascenseur au magasin *Ogilvy*.

Exemples de garçons décédés:

- en 1922, Sebastiono Vitello, (13 ans) aide (il donnait les briques aux briquetiers) à la construction de canaux rue Lajeunesse. Il s'est fait écrasé par un éboulis de terre.
- en 1928, Jos Noël Lucien Lalonde (13 ans) travaillait chez *Laliberté*, marchand de meubles. Il est tombé dans le puits d'un ascenseur.
- en 1926, Léo Dalphon (15 ans) il travail à la *Tannerie Paul Galibert*, rue Wellington. Il s'est fait écrasé une main par une machine.
- en 1928, Nick Olerxsycuck (16 ans) il travaillait à la *Carrière Lacombe* à St-François-de-Salles. Il a reçu une pierre sur la tête suite à une explosion.

Annexe 4

Données relatives aux travailleurs à gages du district judiciaire de Montréal

Les informations sur le nombre total et par division des travailleurs et travailleuses à gages dans le district de Montréal sont tirées des recensements du Canada publiés en 1911, 1921 et 1931. Les employés à gages sont des ouvriers de la production que les recensements distinguent des cadres et des employés de bureau.

Le recensement de 1901 comporte quelques changements en rapport avec celui de 1891. On a éliminé les entreprises comptant moins de cinq employés, à l'exception encore ici des beurreries et fromageries, les briqueteries et les tuileries, établissements dans lesquels il est possible de poursuivre des opérations considérables avec moins de cinq employés. On ne donne plus les statistiques pour l'ensemble de la ville de Montréal. Celles-ci sont données par quartier. Depuis 1917, le Bureau fédéral de la Statistique publie un rapport annuel sur les manufactures du Canada. Auparavant, le recensement industriel se faisait en même temps que les recensements décennaux ou quinquennaux. Les méthodes différentes adoptées successivement rendent difficile les comparaisons entre les recensements effectués de 1880 à 1915.

Les données du recensement de 1891 ne concernent que les entreprises de la ville de Montréal et de Maisonneuve. Soulignons qu'à cette époque l'apport des autres villes ou villages des autres districts de recensement était très minime. L'industrialisation dans villes et villages des comtés faisant partie du district judiciaire de Montréal va s'accroître graduellement durant les décennies suivantes. Le recensement de 1901 présente des données sur les districts de recensement suivants : Laval, Vaudreuil, Soulanges, Chambly et Verchères, Laprairie et Napierville, Hochelaga, Maisonneuve, Montréal-Ste-Anne, Montréal-St-Antoine, Montréal-St-Jacques, Montréal-St-Laurent, Montréal-Ste-Marie. Celui de 1911 présente des données pour les villes de Montréal et de Maisonneuve, les comtés de Laval, Vaudreuil, Soulanges, Chambly et Verchères, Laprairie et Napierville. Seules les données pour la ville de Montréal et la ville de Verdun sont différenciées dans les tableaux du recensement de 1921. Finalement nous avons extrait des tableaux du recensement de 1931 les données concernant les villes de Montréal, Outremont, Verdun, Westmount et Lachine.

Comme nous ne disposons pas de données annuelles sur le nombre des travailleurs à gages, nous ne pouvons établir de rapport avec le nombre moyen d'accidents mortels pour chaque année. Pour pallier à cette lacune et établir des approximations, nous avons retenu la méthode statistique suivante :

- pour la période 1901-1910 : nous utilisons les données de Raoul Blanchard²⁷⁵ pour l'année 1901 soit 52 000 ouvriers dans le secteur manufacturier. En utilisant l'hypothèse que la proportion des ouvriers dans les industries manufacturières est la même que dans les décennies suivantes, environ 30%, nous obtenons un total de 173 333 travailleurs pour l'ensemble des secteurs d'activité économique au cours de l'année 1901. La moyenne de cette période est donc de 182 052, soit la somme de 173 333 et 190 771 (recensement de 1911) divisée par deux. En ce qui a trait aux répartitions (en %) par genre pour l'année 1901, nous postulons qu'elles sont les mêmes que celles de 1911 pour l'ensemble et pour chacun des secteurs.
- pour la période 1911-1920 : notre moyenne annuelle est obtenue en additionnant les données des recensements de 1911 et de 1921 et en divisant la somme par deux ;
- pour la période 1921-1930 : nous adoptons la même méthode que ci-dessus.

Nous avons regroupé au tableau 4A les données concernant le nombre total d'enfants, de femmes et d'hommes travaillant dans les entreprises dans divers secteurs d'activité économique à partir des recensements des années 1911, 1921 et 1931. Par la suite, nous avons calculé les moyennes annuelles qui sont regroupées au tableau 4B. Comme on pourra le remarquer, la zone géographique et les catégories d'âge changent d'un recensement à l'autre, ce qui relativise nos données. Mais nous pensons qu'en dépit de ces lacunes, les rapports que nous établissons entre les catégories de main-d'œuvre et les accidents de travail permettent une appréciation raisonnable. **Mieux vaut une approximation que rien du tout.**

²⁷⁵ Raoul Blanchard, *op. cit.*, p. 155.

TABLEAU : 4A - POPULATION DE TRAVAILLEURS À GAGES ÂGÉS DE 10 ANS ET PLUS SELON LE SEXE ET PAR DIVISION DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

DIVISION	Nombre d'hommes, femmes et enfants engagés dans les entreprises. (%)		
	1911* ★	1921 *	1931 *
Toutes	T : 190 771 (100%) H : 147 888 (77,5%) F : 39 822 (20,9%) g : 1 946 (1,0%) f : 1 115 (0,6%)	T : 246 486 (100%) H : 181 383 (73,6%) F : 59 371 (24,1%) g : 3 374 (1,4%) f : 2 358 (0,96%)	T : 389 507 (100%) H : 285 981 (73,4%) F : 99 564 (25,6%) g : 2 488 (0,6%) f : 1 474 (0,4%)
Manufacture	T : 64 202 (33,7%) H : 46 387 (24,3%) F : 16 319 (8,6%) g : 792 (0,4%) f : 704 (0,4%)	T : 73 885 (30,0%) H : 50 057 (20,3%) F : 21 116 (8,6%) g : 1 342 (0,5%) f : 1 370 (0,6%)	T : 105 717 (27,1%) H : 77 657 (19,9%) F : 27 420 (7,0%) g : 287 (0,1%) f : 351 (0,1%)
Construction	T : 25 404 (13,3%) H : 25 219 (13,2%) F : 20 (0,01%) g : 165 (0,08%) f : 0	T : 21 419 (8,7%) H : 21 262 (8,6%) F : 61 (0,02%) g : 96 (0,04%) f : 0	T : 41 353 (10,6%) H : 40 967 (10,5%) F : 316 (0,08%) g : 69 (0,001%) f : 1
Transport	T : 19 538 (10,2%) H : 18 327 (9,6%) F : 1 084 (0,57%) g : 113 (0,06%) f : 14 (0,007%)	T : 27 946 (11,3%) H : 24 472 (9,9%) F : 3 297 (1,3%) g : 157 (0,06%) f : 20 (0,01%)	T : 42 149 (10,8%) H : 37 044 (9,5%) F : 4 469 (1,1%) g : 608 (0,16%) f : 28 (0,01%)
Commerce	T : 38 129 (20,0%) H : 31 767 (16,6%) F : 5 551 (2,9%) g : 698 (0,37%) f : 113 (0,06%)	T : 39 988 (16,2%) H : 32 077 (13,0%) F : 6 551 (2,66%) g : 916 (0,37%) f : 444 (0,18%)	T : 58 193 (14,9%) H : 45 234 (11,6%) F : 12 431 (3,2%) g : 392 (0,1%) f : 136 (0,03%)
Agriculture	T : 1 205 (0,63%) H : 1 113 (0,58%) F : 75 (0,04%) g : 13 f : 4	T : 1 092 (0,44%) H : 1 031 (9,42%) F : 23 (0,01%) g : 36 (0,01%) f : 2	T : 1 142 (0,3%) H : 1 073 (0,28%) F : 37 (0,01%) g : 32 (0,01%) f : -
Carrière	T : 487 (0,25%) H : 485 (0,25%) F : - g : 2 f : -	T : 225 (0,9%) H : 220 (0,9%) F : 4 g : 1 f : -	T : 754 (0,19%) H : 751 (0,19%) F : - g : 3 f : -

* La différenciation entre les hommes et les femmes ne concerne que les travailleurs des villes de Montréal et Maisonneuve. ★ Enfants de 10 à 14 ans pour les villes de Montréal et Maisonneuve seulement.

* Enfants de moins de 16 ans pour la ville de Montréal seulement.

TABLEAU : 4B - RÉPARTITION DU NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS À GAGES DANS DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

DIVISION	1901-1910 ♦ ♦		1911-1920 ◻ ★		1921-1930 ◼ *	
	Nombre moyen de travailleurs.	%	Nombre moyen de travailleurs	%	Nombre moyen de travailleurs	%
Toutes	T : 182 052	100	T : 218 628	100	T : 317 996	100
	H : 141 110	77,5	H : 164 635	75,3	H : 233 682	73,5
	F : 38 024	20,9	F : 49 596	22,7	F : 79 467	25,0
	g : 1 839	1,0	g : 2 660	1,	g : 2 931	0,9
	f : 1 077	0,6	f : 1 736	0,	f : 1 916	0,6
Manufacture	T : 58 101	31,9	T : 69 043	31,6	T : 64 672	20,3
	H : 41 977	23,1	H : 48 222	22,0	H : 38 905	12,2
	F : 14 769	8,1	F : 18 717	8,6	F : 25 129	7,9
	g : 716	0,4	g : 1 067	0,5	g : 814	0,26
	f : 637	0,35	f : 1 037	0,5	f : 860	0,27
Commerce	T : 36 398	20,0	T : 39 058	17,9	T : 49 090	15,4
	H : 30 270	16,6	H : 31 922	14,6	H : 39 309	12,4
	F : 5 289	2,9	F : 6 051	2,8	F : 9 781	3,1
	g : 670	0,4	g : 807	0,4	g : 654	0,2
	f : 109	0,06	f : 278	0,1	f : 290	0,1
Construction	T : 24 220	13,3	T : 23 411	10,7	T : 31 386	9,9
	H : 24 050	13,2	H : 23 240	10,6	H : 31 114	9,8
	F : 18	0,01	F : 40	0,02	F : 188	0,06
	g : 152	0,08	g : 130	0,06	g : 82	0,03
	f : -	-	f : -	-	f : -	-
Transport	T : 18 641	10,2	T : 23 742	10,9	T : 35 252	11,1
	H : 17 484	9,6	H : 21 399	9,8	H : 31 344	9,8
	F : 1 036	0,6	F : 2 190	1,0	F : 3 908	1,2
	g : 108	0,06	g : 157	0,07	g : 608	0,2
	f : 13	0,01	f : 20	0,01	f : 28	0,01
Agriculture	T : 1 149	0,63	T : 1 148	0,52	T : 1 117	0,35
	H : 1 061	0,58	H : 1 072	0,49	H : 1 052	0,33
	F : 72	0,04	F : 49	0,02	F : 30	0,01
	g : 12		g : 24	0,01	g : 34	0,01
	f : 4		f : 3		F : 1	
Carrière	T : 460	0,25	T : 356	0,16	T : 490	0,15
	H : 458	0,25	H : 352	0,16	H : 486	0,15
	F : -		F : 2		F : 2	
	g : 2		g : 2		g : 2	
	f : -		f : -		f : -	

♦ Villes de Montréal et Maisonneuve seulement. ◻ Pour les villes de Montréal et Verdun. ◼ Pour les villes de : Montréal, Outremont, Verdun, Lachine, Westmount. • Enfants de 10 à 14 ans. ★ Enfants de 10 à 14 ans pour les villes de Montréal et Maisonneuve seulement. * Enfants de moins de 16 ans pour la ville de Montréal seulement

Bibliographie

Source manuscrite

Archives nationales du Québec à Montréal, Plumitifs et rapports du Coroner du district judiciaire de Montréal, 1893-1930 (TP12, S2, SS26).

Documents gouvernementaux

Gouvernement du Québec

Bureau de la statistique. *Classification des activités économiques du Québec*. Les Publications du Québec, 1990, 302p.

Collection de plusieurs des Actes et Ordonnances les plus utiles en force dans le Bas Canada concernant la Loi Criminelle et les devoirs des Magistrats. Québec, Imprimée par Stewart Derbishire & George Desbarats, Imprimeur des Lois de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, 1854, 173p.

Débats de la Législature Provinciale de la Province de Québec. Deuxième session du quatrième parlement de la Province de Québec, assemblée pour l'expédition des affaires, le 19 juin 1879. Québec, 1879, publiés par G.-Alphonse Desjardins, Séance du 15 août 1879, p. 306-309.

JOHNSON, Wyatt. *Rapport sur les enquêtes des coroners*. Québec, Documents sessionnels (no. 82) 58 Victoria, A.D. 1894-1895, p. 3-86.

KOLISH, Evelyn. *Guide des archives judiciaires District de Montréal, Vol.2*. A.N.Q., 1992, 60p.

LABRECQUE, Lucile. *Inventaire de pièces détachées de cours de justice de la Nouvelle-France (1638-1760)*. Rapports des Archives nationales du Québec. Ministère des Affaires culturelles, 1971, (Tome 49), p. 5-50.

LÉTOURNEAU, Hubert, Lucile LABRECQUE. *Inventaire de pièces détachées de la prévôté de Québec (1668-1759)*. Rapports des Archives nationales du Québec. Ministère des Affaires culturelles, 1971, (Tome 49), p. 55-413.

Ministère de la Justice du Québec. *Répertoire des nominations de coroners, coroners-adjoints, coroners-suppléants par la commission sous le grand sceau 1904-1971*. Gouvernement du Québec, 1972, 57p.

Ministre d'état au Développement Social. *Santé et sécurité au travail. Politique québécoise de la santé et de la sécurité des travailleurs*. Éditeur Officiel du Québec, 1978, 289 p

POIRIER, J. et C. AUDET. *Guide des archives judiciaires District de Montréal, Vol.1*. A.N.Q., 1992, 62p.

Québec. *Acte concernant les enquêtes faites par les coroners*. 42-43 Vict. Cap. 12 [Sanctionné le 31 octobre, 1879].

Québec. *Loi concernant les jurés du coroner*. Chap. 34, 7 Ed. VII. Chap. 34 [Sanctionnée le 28 février 1907].

Rapports des inspecteurs des établissements industriels et commerciaux de 1890 à 1930. (*Documents de la Session*. Les rapports des inspecteurs des manufactures se trouvent d'abord dans le rapport du ministre de l'Agriculture puis dans celui des Travaux publics et finalement dans celui du Travail.)

Rapports des inspecteurs des mines carrières et sablières de 1897 à 1930. (*Documents de la Session*. Les rapports des inspecteurs des mines se trouvent d'abord dans le rapport du Commissaire de la colonisation et des mines de la province de Québec, puis dans le rapport du ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et par la suite dans le rapport du Ministère de la Voirie et des Mines.)

Gouvernement du Canada

Bureau Fédéral de la statistique Canada. *Septième recensement du Canada, 1931*. Volume III – *Occupations et industries*. Ottawa, J.-O. Patenaude, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1936.

CARLETON, Guy. *Ordonnance qui établit les Cours de Juridiction Criminelle en la Province de Québec*. Dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*. Ottawa, Imprimeur du roi, 1911, p. 451-452.

Gouvernement du Canada. *Cinquième recensement du Canada, 1911. Les manufactures pour l'année 1910, d'après le recensement pris en juin 1911*. Volume III. Ottawa, Imprimé par C. H. Parmelee, imprimeur de la Très Excellente Majesté le Roi, 1913.

Gouvernement du Canada. *Fifth Census of Canada, 1911*. Volume VI, *Occupations of the People*. Ottawa, Printed by J. de L. Taché, Printer to the King's Most Excellent Majesty, 1915.

La Gazette du Travail, 1900-1930.

MURRAY, James. *Ordonnance établissant des cours civiles*. Dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty, *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*. Ottawa, Imprimeur du roi, 1911, p. 26-129.

Livres

- BIRD, Frank E., G. L. Germain. *Damage control. A new horizon in accident prevention and cost improvement*. American Management Association, New York, 1966, 176p.
- BLANCHARD, Raoul. *Montréal : esquisse de géographie urbaine*. Montréal, vlb éditeur, 1992, 279p.
- BRADBURY, Bettina. *Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase de l'industrialisation*. Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995, 368p.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. *L'inspection du travail. Le développement et le régime actuel de l'organisation dans différents pays*. Genève, B.I.T., 1923, 338p.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, (3^e édition française) en 4 volumes, rédactrice en chef Jeanne Mager Stellman, Genève, B.I.T., 2000, Vol. I et Vol. II, 2002, Vol. III, 2004, Vol. IV.
- COPP, Terry. *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs Montréalais 1897-1929*. Montréal, Boréal Express, 1978, 213p.
- COTTA, Alain. *L'homme au travail*. Paris, Fayard, 1987, 344p.
- DE BONVILLE, Jean. *Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs Montréalais à la fin du XIXe siècle*. Montréal, Les Éditions de l'Aurore, 1975, 253p.
- FLETCHER, John A. *L'environnement industriel. Le contrôle total des pertes*. Nationale Profile Limited, Toronto, 1972, 151p.
- GOUIN, Lucien et Ghislaine MORIN. *Au-delà de l'amiante : histoire des accidents mortels dans les mines d'amiante du Québec de 1889 à nos jours*. Thedford Mines, La Société de généalogie et d'histoire de la région de Thedford Mines, 1998, 341p.
- GRANGER, Christofer. *Canadian Coroner Law. A legal study of coroner and medical system in Canada*. Toronto, Toronto, The Carswell Company Limited, 1984, 395p.
- HARVEY, Fernand. *Révolution industrielle et travailleurs. Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du 19^e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1978, 347p.
- HEINRICH, Herbert William. *Industrial Accident Prevention: a Scientific Approach*. New York, McGraw-Hill Book Company, 1931, 366p.
- LACHANCE, André. *La Justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle. Tribunaux et officiers*. Les cahiers d'histoire de l'Université Laval, 22. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978, 187p.
- LAFLAMME, Lucie. *Modèles et méthodes d'analyse de l'accident du travail: de l'organisation du travail aux stratégies de prévention*. Montréal, Diffusion SYSEGA Ltée, 1988, 152p.
- LEPLAT, Jacques et Xavier CUNY. *Les accidents du travail*. Paris, Presses universitaires de France, 1974, 124p.
- LEPLAT, Jacques; De Terssac, G. *Les facteurs humains de la fiabilité dans les systèmes complexes*. Marseilles, Éditions Octares, 1990, 383p.

- LEROUX, Éric. *Gustave Francq. Figure marquante su syndicalisme et précurseur de la FTQ*. Montréal, vlb éditeur, 2001, 371p.
- LINTEAU, Paul-André, R. DUROCHER et J.-C. ROBERT, *Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929)*. Montréal, Boréal Express, 1979, 660p.
- LORTIE, Edmond. *Le Guide des Coroners*. Québec, *Le Soleil*, 1902, 140p.
- MARSHALL, David, T. *Canadian Law of Inquest. A handbook for coroners, medical examiners, counsel and the police*. Toronto, The Carswell Company Limited, 1980, 147p.
- MERCURE, Daniel et Jan SPURK (sous la direction de). *Le travail dans l'histoire de la pensée occidentale*. Québec, Les Presses de l'université Laval, 2001, 297p.
- McMAHON, Edmond. *A practical guide to the coroner and his duties an inquest without and with jury, in Quebec, and other province of Canada*. Montréal, Wilson & Lafleur, 1907, 370p.
- OUIMET, Raphaël. *Biographies Canadiennes-française*, Montréal, 1923, 1926 et 1929.
- PONTAUT, Alain. *Santé et sécurité. Un bilan du régime québécois de santé et sécurité du travail, 1885-1985*, Montréal, Boréal Express, 1985, 249p.
- ROUILLARD, Jacques. *Le Syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*. Montréal, Boréal, 2004, 335p.
- . *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1979, 334p.
- ROY, Fernande. *Progrès, harmonie, liberté. Le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*. Montréal, Boréal, 1988, 301p.
- VIGOD, Bernard L. *Taschereau*. Québec, Septentrion, 1997, 370p.

Articles

- ANDERSSON, R. et coll., « Development of a model for research on occupational accidents », *Journal of occupational accidents*, vol. 1, 1978, p. 341-352.
- ANONYME, « Première enquête du «coroner», *Le Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 50, 1944, p. 53-54.
- BOURGET, Dominique, Pierre GAGNÉ, « Maternal filicide in Quebec », *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, vol. 30, 2002, p. 345-351.
- DIONNE, Jean-Claude, « Canal de Soulanges. Recension des accidents mortels survenus lors de sa construction », *Au fil du temps*, vol. 8, juin 1999, p. 56-70 ;
- , « Recension des accidents mortels survenus lors de la construction des centrales de Soulanges, St-Thimothée et Les Cèdres », *Au fil du temps*, vol. 8, octobre 1999, p. 103-112.
- , « Le Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM) et les lois des accidents du travail », *Bulletin du RCHTQ*, vol. 30, no. 2, automne 2004, p. 4-21.
- DRISCOLL, Timothy, R. et al., « Traumatic work-related fatalities in forestry and sawmill workers in Australia », *Journal of Safety Research*, vol. 26, winter 1995, p. 221-233.

- DUCLOS, Denis, « Risque, menace, danger, fortune », *Préventique*, vol. 42, 1991, p. 48-55.
- EMMERICHS, Mary-Beth, « Getting Away with Murder? Homicide and the Coroners in Nineteenth-Century London », *Social Science History*, vol. 25, spring 2001, p. 93-100.
- FORBES, Thomas- R., « Coroners' Inquisitions from the County of Cheshire, England, 1817-39 and 1877-78 », *Bulletin of the History of Medicine*, vol. 59, 1985, p. 481-494.
- , « Coroners' Inquisitions from London Parishes of the Duchy of Lancaster: The Strand, Clapham, Enfield, and Edmonton, 1831-1883 », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, vol. 43, 1988, p. 191-203.
- GEVITZ, Norman, « "The Devil Hath Laughed at the Physicians": Witchcraft and Medical Practice in Seventeenth-Century New England », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, vol. 55, January 2000, p. 5-36.
- GREEN, Elna-C., « Infanticide and Infant Abandonment in the New South: Richmond, Virginia, 1865-1915 », *Journal of Family History*, vol. 24, April 1999, p. 187-211.
- HANAWALT, Barbara-A., « Violent Death in Fourteenth- and Early Fifteenth-Century England », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 18, July 1976, p. 297-320.
- , « Childrearing among the Lower Classes of Late Medieval England » dans Robert I. Rotberg [Ed]. *Population History and the Family: A Journal of Interdisciplinary History Reader*, Cambridge: Massachusetts Institute of Technology, 2001, p. 23-44.
- HUNNISETT, R. F., « The origins of the Office of Coroner », *Transactions of the Royal Historical Society*, 5th ser., VIII, 1959, p. 85-104.
- JOHNSTON, Wyatt et George VILLENEUVE, « Les verdicts de la cour du Coroner du district de Montréal, pour le premier semestre de 1893, au point de vue médical », *L'Union médicale du Canada*, vol. XXII, 1893, p. 393-403.
- JOHNSTON, Wyatt et George VILLENEUVE. « Six Months' Medical Evidence in the Coroner's Court of Montreal (January to June 1893) ». *Montreal Medical Journal*, vol. XXII, 1893, p. 90-109.
- , « One Hundred Cases in the Coroner's Court of Montreal, 1893 », *The Montreal Medical Journal*, vol. XXII, September 1893, p. 161-182. ; vol. XXII, 1893, p. 253-260. ; vol. XXII, 1893, p. 576-593. ; vol. XXII, 1893, p. 892-906.
- , « Statistics of the Coroner's Court for the District of Montreal, 1893 », *Montreal Medical Journal*, vol. XXII, 1893, p. 660-665.
- KOSTAL, R. M., « Legal Justice, Social Justice: an incursion into the social history of work-related accident law in Ontario, 1960-86 », *Law and History Review*, vol. 6, 1988, p. 1-24
- MASSICOTTE, Edouard-Zotique, « Les coroners de Montréal, 1764-1923. », *Le Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 29, 1923, p. 295-297.
- , « Les «coroners» du XVIIe et du XVIIIe siècle.», *Le Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 40, 1934, p. 617-620.
- , « Où pouvait être la morgue à Montréal sous le régime français ? », *Le Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 47, 1941, p. 120-122.

MELLEN, Paul-F., « Coroner's Inquests in Colonial Massachusetts », *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences*, vol. 40, 1985, p. 462-472.

MONKKONEN, -Eric-H., « New York City Homicides: A Research Note », *Social Science History*, vol. 19, Summer 1995, p. 201-214.

PEEK-ASA, Corinne et al., « Determining injury at work on the California death certificate », *American Journal of Public Health*, vol. 87, June 1997, p. 998-1002.

SAMBROOK, -Pamela-A., « Unfair and Unprotected: Community Responses to the Sudden Deaths of Children in Staffordshire in 1851 and 1860 », *Family and Community History*, vol. 2, November 1999, p. 85-99.

ST-DENIS, Guy, « The London District and Middlesex County, Ontario, Coroner's Inquests, 1831-1900 », *Archivaria (Canada)*, vol. 31, 1990-91, p. 142-153.

THOMPSON, Paul-B., « The philosophical foundations of risk. », *The Southern Journal of Philosophy*, vol. 24, 1986, p. 273-286.

WHEELER, -Kenneth-H.; Y. PEI, « Infanticide in nineteenth-century Ohio », *Journal of Social History*, vol. 31, Winter 1997, p. 407-418.

Mémoires et thèses

BERNIER, Jacques. *La condition ouvrière à Montréal à la fin du XIXe siècle, 1874-1896*. Québec, thèse de M.A. (Histoire), Université Laval, 1970, 105p.

COURNOYER, Catherine. *Les accidents impliquant des enfants et l'évolution de l'attitude envers l'enfance à Montréal, 1900-1945*. Montréal, mémoire de maîtrise (Histoire) Université de Montréal, 1999, 158p.

CREVIER, Claudette. *État et travail des enfants au Québec (1880-1900)*. Montréal, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992, 227p.

LANCTÔT, Gustave. *L'administration de la Nouvelle-France. L'administration générale*. Paris, thèse pour le doctorat, Université de Paris. Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1929, 165p.

LAROCQUE, Paul. *La condition socio-économique des travailleurs de la ville de Québec, 1896-1914*. Québec, thèse de M.A. (Histoire), Université Laval, 1971, 212p.

PAQUETTE, Louise. *Les québécoises et les canadiennes sur le marché du travail de 1900 à 1985*. Montréal, mémoire de maîtrise (Économie), UQAM, 1986, 314p.

ROUILLARD, Jacques. *Les filatures de coton au Québec 1900-1915*. Québec, thèse de M.A. (Histoire), Université Laval, 1970, 176p.